



*Avec le soutien financier de la
Commission européenne*

**Etude sur la localisation des objectifs de développement durable en vue
d'appuyer le processus de plaidoyer des autorités locales dans les pays
francophones d'Afrique**

Cas de la Guinée

Décembre 2017

LISTE DES SIGLES ET DES ABBREVIATIONS

AFD	: Agence Française de Développement
AIMF	: Association Internationale des Maires Francophones
ANASP	: Agence nationale d'assainissement et de salubrité publique
ANCG	: Association Nationale des Communes de Guinée
ANAFIC	: l'Agence Nationale de Financement des Collectivités locales
ATI	: Assistant Technique International
BAD	: Banque Africaine de Développement
BSD	: Bureau de Stratégie et de Développement
CCC	: Cadre de Coordination et de Concertation Gouvernement - PTF
CCL	: Code des Collectivités Locales
CGLU	: Cités et Gouvernements Locaux Unis
CIP	: Commission Interministérielle de Pilotage (de la LPN-DDL)
CL	: Collectivités Locales
CNFPC	: Centre National de Formation et de Perfectionnement des Cadres et Elus
CRD	: Communautés Rurales de Développement –
CRSE/CPSE	: Cellules Régionales/Préfecturales de Suivi et d'Evaluation
CTS	: Comité Technique de Suivi
CU	: Communes Urbaines
DND	: Directeur National de la Décentralisation
DNDL	: Directeur National du Développement Local
DNPP	: Direction Nationale du Plan et de la Prospective
DSRP	: Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EDS	: Enquêtes Démographiques et de Santé
ELEP	: Enquête légère d'évaluation de la pauvreté
ENP	: Etude Nationale Prospective
FIDA	: Fonds d'Investissement pour le Développement de l'Agriculture
FNDCL	: Fonds National de Développement des Collectivités Locales
FNDL	: Fonds National de Développement Local
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GTD	: Groupes Thématiques de Dialogue
IDH	: Indice de Développement Humain
INS	: Institut National de la Statistique
LORF	: Loi Organique Relative aux lois de Finances
LPN-DDL	: Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local
MA	: Ministère de l'Agriculture
MAEGE	: Ministère des Affaires Etrangères et des Guinéens et de l'Etranger
MASPFE	: Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance
MATD	: Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
MB	: Ministère du Budget
MEEF	: Ministère de l'Environnement des Eaux et Forêts
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MEH	: Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique
MEPA	: Ministère de l'Elevage et des Productions Animales
MEPUA	: Ministère de l'Enseignement Pré Universitaire et de l'Alphabétisation
METFPET	: Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Emploi et du Travail
MFPREMA	: Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'État et de la Modernisation de l'Administration
MIPPSP	: Ministère de l'Industrie, des PME et de la Promotion du Secteur Privé
MJ	: Ministère de la Jeunesse
MMG	: Ministère des Mines et de la Géologie
MPAEM	: Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime
MPCI	: Ministère du Plan et de la Coopération Internationale
MS	: Ministère de la Santé

MVAT	: Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire
MVE	: Maladie à Virus Ebola
ODD	: Objectifs de Développement Durable
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OND	: Objectif National de Développement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations Unies
OSC	: Organisation de la Société Civile
PACPD	: Programme d'Appui à la Consolidation du Processus de Décentralisation
PACV	: Projet d'Appui aux Communautés Villageoises
PAI	: Programmes Annuels d'Investissement
PASA	: Projet d'Appui à la Santé
PASDD	: Programme d'Appui Sectoriel à la Décentralisation et à la Déconcentration
PDL	: Plan de Développement Local
PDLG	: Programme de Développement Local en Guinée
PIB	: Produit Intérieur Brut
PIP	: Programmes d'Investissements Publics
Plan 2D	: Plan de décentralisation et de déconcentration
PNDES	: Plan National de Développement Economique et Social
PNDS	: Plan National de Développement Sanitaire
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PPBSE	: Planification, Programmation, Budgétisation, Suivi et Evaluation
PPTTE	: Pays Pauvres très Endettés
PRDES	: Plan Régional de Développement Economique et Social
PNAEPA	: Programme National d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement
PROJEG	: Programme concerté de renforcement des capacités des OSC et de la Jeunesse Guinéenne
PTF	: Partenaire Technique et Financier
RAP	: Rapport Annuel de Performance
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SAE	: Système d'Approvisionnement en Eau
SEG	: Société des Eaux de Guinée
SERACCO	: Service National d'Assistance aux Coopératives et Coordination des ONG
SNAPE	: Service National des Points d'Eau
SNDS	: Stratégie Nationale de Développement de la Statistique
SNDSPE	: Stratégie Nationale de Développement du Service Public de l'Eau en milieu semi-urbain et rural
SP	: Secrétaire Permanent
SPE	: Service Public de l'Eau
SRP	: Stratégie de Réduction de la Pauvreté
TIC	: Technologies de l'information et de la communication
UGSPE	: Unité de Gestion du Service Public de l'Eau

LISTE DES ENCADRES

- Encadré 1 : Les 17 objectifs de développement durable
- Encadré 2 : Signification des ODD pour le niveau local
- Encadré 3 : ODD et cibles priorisées dans le PNDES
- Encadré 4 : Objectifs et actions prioritaires du PRDES de la Région administrative de Boké
- Encadré 5 : Les conditions d'une réelle territorialisation des politiques publiques
- Encadré 6 : Appui par le PACV à l'élaboration des PDL des communes rurales

LISTE DES FIGURES

- Figure 1 : Exemple de cibles pertinentes pour les CL
- Figure 2 : Structure sommaire du PNDES 2016-2020
- Figure 3 : Effets du PNDES en matière de gouvernance et cibles ODD visées
- Figure 4 : Effets du PNDES en matière de transformation durable de l'économie et cibles ODD visées
- Figure 5 : Effets du PNDES en matière de développement inclusif du capital humain et cibles ODD visées
- Figure 6 : Effets du PNDES en matière de gestion durable du capital naturel et cibles ODD visées
- Figure 7 : Relations entre acteurs du Service Public de l'eau
- Figure 8 : Correspondance entre les domaines de compétences des CL guinéennes et ODD
- Figure 9 : Schéma fonctionnel du dispositif institutionnel du PNDES 2016-2020

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1 : Cohérence OMD et priorités définies dans le DSRP 2013-2015
- Tableau 2 : Forces et faiblesses Service Public de l'Eau en Guinée
- Tableau 3 : Cohérence entre le PDL 2016-2020 de la commune rurale de Sangarédi et les ODD

LISTE DES CARTES

- Carte 1 : Régions naturelles de Guinée
- Carte 2 : Carte administrative de la Guinée

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET DES ABREVIATIONS	2
LISTE DES ENCADRES	4
LISTE DES FIGURES	4
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES CARTES	4
RESUME EXECUTIF.....	8
<i>Recommandations en direction de l'ANCG.....</i>	11
1. INTRODUCTION	14
1.1. Contexte de l'étude	14
1.2. Présentation de la mission	14
1.2.1. Prise de conscience et création du Groupe de plaidoyer « Localisation des Objectifs de Développement Durable »	14
1.2.2. Localisation des Objectifs de Développement Durable.....	15
1.2.3. Objectifs de la mission.....	15
1.2.4. Résultats attendus.....	16
1.3. Méthodologie et déroulement de la mission	16
1.4. Structure du rapport.....	17
2. BREF BILAN DE LA DECENTRALISATION	18
2.1. La Guinée, cadre national de l'étude	18
2.1.1. Situation géographique	18
2.1.2. Démographie	20
2.1.3. Organisation administrative et éléments du contexte économique.....	20
2.2. Démarrage du processus de décentralisation	21
2.3. De 1992 à 2009 : recul du processus de décentralisation	21
2.4. Depuis 2010-2011 : des efforts pour mettre en œuvre la LPN-DDL et son plan d'action	22
2.4.1. Les ambitions de la LPN-DDL	22
2.4.2. Quel bilan après trente ans de décentralisation ?	23
2.4.2.1. Acquis majeurs	23
2.4.2.2. Limites et contraintes	24
3. LES OMD DANS LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT EN GUINEE	26
3.1. Rappel des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)	26
3.2. L'intégration des OMD dans les politiques publiques	26
3.2.1. Intégration et mise en œuvre des OMD dans les politiques publiques en Guinée	26
3.2.2. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des OMD depuis le niveau central	28
3.2.3. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des OMD au niveau déconcentré et décentralisé	29
3.2.4. Prise en compte des positions des Autorités locales dans les mécanismes de suivi évaluation.....	29
3.3. Bilan des acquis des OMD	30
3.3.1. Un bilan largement mitigé.....	30
3.3.2. Quelle explication à une telle performance	30
4. LES ODD DANS LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT EN GUINEE ET LA SPATIALISATION DU PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT	32
4.1. Les ODD et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.....	32
4.1.1. Résolution 70/1 de l'Assemblée Générale des Nations Unies	32
4.1.2. Les 17 objectifs de développement durable et l'engagement des pays	32
4.2. La problématique de la localisation des ODD	33
4.2.1. Pourquoi localiser les ODD ?	33
4.2.2. Signification et exigences de la localisation des ODD	35
4.3. L'intégration des ODD dans la planification du développement en Guinée : schéma d'ensemble	36
4.3.1. Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES 2016-2020) et les ODD priorités	

par la Guinée	36
4.3.1.1. Le PNDES 2016-2020, un outil en cohérence avec les problématiques clés de développement de la Guinée	36
4.3.1.2. Le PNDES 2016-2020, les ODD et les cibles prioritaires par la Guinée	37
4.4. Les effets attendus du Pilier 1 du PNDES et leur cohérence avec les cibles des ODD	37
4.4.1. Résultats stratégiques, effets escomptés et cibles ODD visées	37
4.4.2. Le Pilier 1 du PNDES et la question de la localisation des ODD.....	39
4.5. Les effets attendus du Pilier 2 du PNDES et leur cohérence avec les cibles des ODD	40
4.5.1. Résultats stratégiques, effets escomptés et cibles ODD visées	40
4.5.2. Le Pilier 2 du PNDES et la question de la localisation des ODD.....	43
4.6. Les effets attendus du Pilier 3 du PNDES et leur cohérence avec les cibles des ODD	44
4.6.1. Résultats stratégiques, effets escomptés et cibles ODD visées	45
4.6.2. Le Pilier 3 du PNDES et la question de la localisation des ODD.....	49
4.7. Les effets attendus du Pilier 4 du PNDES et leur cohérence avec les cibles des ODD	51
4.7.1. Résultats stratégiques, effets escomptés et cibles ODD visées	51
4.7.2. Le Pilier 4 du PNDES et la question de la localisation des ODD.....	54
4.8. Spatialisation de l'action gouvernementale	56
4.8.1. Les PRDES et la spatialisation de l'action gouvernementale.....	56
4.8.2. Intégration des politiques et stratégies sectorielles dans le système de planification du développement	58
4.8.2.1. La démarche retenue par le PNDES	58
4.8.2.2. Les orientations de la LPN-DDL en matière de territorialisation de l'action publique et le niveau de leur mise en œuvre	59
4.8.2.3. Les tentatives infructueuses de territorialisation de l'action publique	60
4.8.2.4. L'exception du sous-secteur de l'eau.....	61
4.8.2.5. Les compétences des collectivités locales	64
4.8.2.6. Les plans locaux de développement (PDL) et l'intégration des ODD	66
4.9. Niveau d'implication et de participation des collectivités locales dans les organes de coordination et de pilotage de la mise en œuvre des ODD	70
4.9.1. Le dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation du PNDES 2016-2020.....	70
4.9.2. Quelle implication des CL dans les organes de coordination et de pilotage de la mise en œuvre des ODD ?	71
4.9.2.1. L'ANCG dans le dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation.....	71
4.9.2.2. Les communes dans le dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation.....	72
5. PRINCIPALES CONCLUSIONS	73
6. RECOMMANDATIONS ET AXES DE PLAIDOYER	75
6.1. Principales recommandations	75
6.1.1. En direction du Gouvernement.....	75
6.1.1.1. Premier Ministre, Ministres en charge du budget, des finances, de la décentralisation et du développement local	75
6.1.1.2. Ministres en charge du plan, de la décentralisation et du développement local, du budget et des finances et ANCG	76
6.1.1.3. Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.....	76
6.1.2. En direction de l'ANCG	76
6.2. Principaux axes de plaidoyer en direction de l'ANCG et de ses membres.....	77
6.2.1. Partir des principes directeurs du PNDES 2016-2020	77
6.2.1.1. Leadership national.....	77
6.2.1.2. Subsidiarité et partenariat.	77
6.2.1.3. Gestion axée sur les résultats.	78
6.2.1.4. Coordination proactive.	78
6.2.1.5. Équité et réduction des inégalités.....	78
6.2.2. Autres axes de plaidoyer	79
6.2.2.1. Nécessité d'une stratégie de communication.....	79
6.2.2.2. Mettre en cohérence les PDL et le PNDES	79
6.2.2.3. S'impliquer dans le suivi évaluation du PNDES.....	79
PRINCIPAUX DOCUMENTS CONSULTÉS	80

ANNEXES.....	81
<i>Annexe 1 : Termes de référence de la mission</i>	<i>82</i>
<i>Annexe 2 : Matrice de collecte et d'analyse des données</i>	<i>88</i>
<i>Annexe 3 : Etude de localisation des ODD en Guinée.....</i>	<i>92</i>
<i>Annexe 4 : Agenda de la mission</i>	<i>95</i>
<i>Annexe 5 : Liste personnes rencontrées au cours de la mission</i>	<i>97</i>

RESUME EXECUTIF

Contexte, objectifs et méthodologie

1. Réalisée dans le cadre de l'Accord de Partenariat stratégique signé en janvier 2015 entre l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et la Commission Européenne, l'Etude sur la localisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) en vue d'appuyer le processus de plaidoyer des autorités locales dans les pays francophones d'Afrique, cas de la Guinée, fait partie des activités du Groupe de plaidoyer « Localisation des Objectifs de Développement Durable » présidé par le Maire de Ouagadougou et qui réunit les pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée et Sénégal.

2. L'étude vise à procéder à une identification des principaux axes de plaidoyer des autorités locales de la Guinée en vue de garantir une localisation efficiente des ODD. Les objectifs spécifiques poursuivis sont les suivants : i) la revue des documents existants dans le pays sur la localisation des ODD ; ii) un bref bilan de la décentralisation ; iii) la présentation des mécanismes de suivi et de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire (2000-2015) et du diagnostic de la prise en compte des positions des Autorités locales dans ces mécanismes ; iv) l'identification des mécanismes actuels de mise en œuvre, de suivi et de financement des ODD au niveau national (incluant la liste des administrations responsables, éventuelles unités en charge du suivi et de la coordination, contacts) ; v) le niveau de prise en compte des territoires dans la planification du développement au niveau central (expériences de deux à trois ministères sectoriels) ; vi) le diagnostic sur la prise en compte des Autorités locales dans les mécanismes actuels : sont-elles consultées ? selon quelle périodicité et via quels canaux ? Participent-elles à un comité de pilotage national ? Y a-t-il eu des évolutions par rapport aux mécanismes de suivi et de mise en œuvre des OMD ? vii) la proposition de recommandations pour le plaidoyer des maires.

3. L'étude s'est déroulée courant octobre / novembre 2017 suivant une démarche essentiellement qualitative alimentée par des investigations documentaires et des entretiens avec des personnes ressources. Avant la collecte des données à Conakry et à l'intérieur du pays, une première réunion du groupe de plaidoyer « Localisation des Objectifs de Développement Durable » s'est tenue à Ouagadougou le 07 octobre 2017 en vue de lancer une dynamique de travail en mettant les principaux contributeurs, partenaires et acteurs impliqués dans le fonctionnement du groupe autour d'une même table. L'équipe d'experts en charge de l'étude a bénéficié de l'appui et des facilités de « l'équipe pays » constituée de représentants de l'Association des Communes de Guinée (ANCG), du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale (MPCI) et du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

Principales conclusions

4. Le bilan de la décentralisation reste un bilan mitigé. Malgré l'appui de plusieurs partenaires techniques et financiers à travers plusieurs projets et programmes, malgré quelques avancées comme le vote en 2006 du Code des Collectivités locales et d'un nouveau Code en 2017, l'approbation par le Gouvernement en 2012 d'une Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local (LPN-DDL) et de son plan d'action, la mise en place en 2013 de la Commission Interministérielle de Pilotage de la LPN-DDL, la récente création du Fonds National de Développement Local (FNDL) et de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités locales (ANAFIC), le processus de décentralisation n'a pas véritablement apporté aux populations le développement local souhaité. L'aggravation de la pauvreté entre 2002 et 2012 et son accentuation dans les zones rurales peut être interprétée comme une moindre performance de cette réforme fondamentale.

5. Les causes d'une telle situation sont sans doute nombreuses et complexes. L'une des plus déterminantes est sans doute le faible leadership du département ministériel en charge de la décentralisation au sein du gouvernement et l'absence de pilotage de la réforme par les plus hautes autorités du pays, ce qui ne favorise pas l'impulsion d'actions décisives en faveur de la transversalité de cette réforme qui devrait s'imposer à tous les départements ministériels comme prévu dans le décret portant approbation de la LPN-DDL mais pas réellement mis en application

6. Bien que la lutte contre la pauvreté ait constitué une priorité des pouvoirs publics guinéens dès l'adoption des OMD en 2000 à travers l'élaboration et des efforts de mise en œuvre entre 2002 et 2015 de trois Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DRSP) et d'un Plan Quinquennal (2011-2015) ayant largement intégré l'agenda des OMD, aucune cible des huit OMD n'a été atteinte en raison essentiellement d'un contexte peu favorable et des problèmes de gouvernance à tous les niveaux.

7. L'intégration de l'agenda des OMD dans les documents de politique et de stratégies publiques a été pilotée par les ministères en charge des finances, du budget et du plan avec une quasi absence de l'implication du ministère en charge de la décentralisation et des collectivités locales ce qui a entraîné la quasi absence des OMD des plans de développement des communes. Une tentative de correction de ce déficit a été faite en 2014 avec la préparation par le MATD du guide harmonisé d'élaboration des PDL et dont l'utilisation a facilité l'intégration des OMD dans les PDL élaborés à partir de 2015-2016.

8. Tout comme les DSRP 2 et 3 et le Plan quinquennal 2011-2015 en ce qui concerne l'agenda des OMD, le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES 2016-2020) a intégré l'agenda des ODD. L'ensemble des 17 ODD sont intégrés dans le PNDES qui en a priorisé 76 cibles sur les 169 qu'ils comptent. Les 76 cibles sont visées à travers l'atteinte des effets escomptés des actions programmées pour atteindre les huit résultats stratégiques répartis dans les quatre Piliers ou composantes du PNDES.

9. La consultation de la documentation existante et les échanges avec les acteurs de niveau central et sur le terrain concluent au caractère inédit de la problématique de la localisation des ODD dans les réflexions en cours en Guinée sur la contextualisation nationale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'opérationnalisation des ODD dans le pays. Non seulement les acteurs du niveau central n'ont pas intégré de façon claire et opérationnelle la thématique dans le PNDES même s'il est question de Plans régionaux de développement économique et social (PRDES), mais encore les processus d'élaboration du PNDES et des Plans locaux de développement (PDL) des communes ont été parallèles. De plus, contrairement à ce qui a été observé dans d'autres pays membres du Groupe de plaidoyer sur la localisation des ODD, l'ANCG et les communes membres n'ont pas démarré une réflexion ou initié des actions sur la question de la localisation des ODD en Guinée avant la création et les actions du Groupe de plaidoyer créé à cet effet.

10. Il n'existe pas une stratégie claire de spatialisation ou de territorialisation de l'action publique dans le PNDES 2016-2020. La problématique y a toutefois été abordée sans les développements susceptibles d'orienter les acteurs du niveau central, déconcentré et décentralisé et des différents secteurs de développement dans son opérationnalisation. La question a été en effet abordée à travers i) l'élaboration et la mise en œuvre des PRDES d'une part, l'intégration des politiques et stratégies sectorielles dans le PNDES dont la LPN-DDL et le Code des Collectivités locales, d'autre part.

11. La territorialisation de l'action publique est le premier des cinq axes stratégiques de la LPN-DDL. Elle a été conçue comme une importante avancée dans les réflexions pour la réforme de l'Etat et la modernisation de l'administration, prenant en compte i) la Région comme niveau pertinent d'aménagement du territoire et niveau privilégié de la coordination de l'action publique, ii) la Préfecture comme niveau opérationnel de mise en œuvre des politiques et iii) la Commune comme unité de base de la programmation et lieux de fournitures des services de base. Cette stratégie a souffert des retards et des difficultés de mise en œuvre de la LPN-DDL.

12. A ce jour, aucune des cinq conditions d'une réelle territorialisation des politiques publiques préconisées dans la LPN-DDL ne semble avoir été remplie même si on a observé des tentatives sans suite matérialisées par i) la réalisation d'une étude destinée à servir d'outil pour la création des régions collectivités locales et ii) la formulation d'un Plan 2D pour le secteur de la santé. La seule expérience encore en cours et qui est prometteuse malgré les contraintes et difficultés diverses est l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour le développement du Service Public de l'Eau en milieu rural et semi-urbain et qui fait des communes les vrais maîtres d'ouvrage du Service public de l'eau.

13. L'examen des dix-huit domaines de compétences des CL prévus par le nouveau Code des Collectivités locales au regard de leur pertinence avec les ODD indique qu'à part l'ODD 17 relatif au partenariat mondial pour le financement du développement durable, tous les 16 autres ODD sont contenus dans les domaines de compétences reconnues aux communes et aux régions collectivités locales de la Guinée.

Recommandations et axes de plaidoyer

14. Même si le but de cette étude est de procéder à une identification des principaux axes de plaidoyer des Autorités locales en vue de garantir une localisation efficiente des ODD, il paraît évident que le plaidoyer de l'ANCG et des communes guinéennes aura difficilement un réel impact : i) si le processus de décentralisation et de développement local n'est pas dynamisé ; ii) si la coopération entre les ministères en charge de la planification et du financement des politiques publiques (plan, finances et budget) et le ministère en charge de la décentralisation et du développement local n'est pas orientée spécifiquement sur la question de la territorialisation des politiques publiques et la localisation des ODD et iii) si l'ANCG ne se renforce pas elle-même pour un meilleur portage de cette nouvelle problématique et une sérieuse amélioration de sa capacité de négociation avec les autres parties prenantes nationales du processus de décentralisation et de développement local et les partenaires techniques et financiers. C'est pourquoi les axes de plaidoyer en direction de l'ANCG sont précédés de recommandations adressées à elle-même et aux autres parties prenantes. Toutefois, bien que certaines des recommandations ne lui soient pas directement adressées, l'ANCG pourra les utiliser, en fonction de ses différents interlocuteurs, comme arguments de plaidoyer.

Recommandations en direction du Gouvernement

Premier Ministre, Ministres en charge du budget, des finances, de la décentralisation et du développement local

15. Prendre les dispositions pour la tenue à court terme des élections locales afin de permettre aux communes d'avoir de nouvelles Autorités locales élues afin de leur donner toute la légitimité dont elles ont besoin pour susciter l'intérêt des populations pour le processus de décentralisation et de développement local.

16. Assurer un meilleur pilotage du processus de décentralisation en mettant en œuvre les dispositions du décret portant approbation de la LPN-DDL notamment en ses articles 3, 5 et 6 qui stipulent : Article 3: **La politique de décentralisation est transversale à toutes les politiques sectorielles. Les politiques sectorielles doivent l'intégrer comme un élément déterminant de leurs stratégies...** Article 5 : **Le Premier Ministre est chargé du pilotage de cette politique et de veiller à la mise en œuvre effective de son plan d'action... Une commission interministérielle coprésidée par le Ministre des Finances et le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, associant les représentants des élus, assure un suivi trimestriel, permet la concertation et l'articulation des différents départements concernés.** Cette commission rend compte au Premier Ministre de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action, des difficultés à lever et formule des recommandations à cet effet ; Article 6 : **un bilan annuel est dressé de la mise en œuvre de la décentralisation et soumis à un débat public avec les acteurs du processus de décentralisation. Ses conclusions sont soumises au Gouvernement.** »

17. Prendre les dispositions appropriées pour rendre fonctionnelle la Commission Interministérielle de Pilotage de la LPN-DDL en : i) mettant à sa disposition les ressources nécessaires au fonctionnement régulier de son Secrétariat Technique ; ii) en veillant à une participation de qualité (niveau directeur au moins comme le prévoit l'Arrête du Premier Ministre ayant créé la Commission) par les ministères membres de la Commission ; iii) en organisant régulièrement les sessions et en rendant périodiquement compte au Premier Ministre comme prévu par les textes.

18. Prendre les dispositions nécessaires pour mettre en place à court ou moyen terme le Fonds National de Développement Local (FNDL) et l'Agence Nationale de Financement des Collectivités locales et leur donner les moyens nécessaires de démarrage et de fonctionnement pour permettre aux Autorités qui seront issues des prochaines élections locales de disposer des ressources nécessaires pour le financement des investissements et le fonctionnement correct des collectivités locales.

Ministres en charge du plan, de la décentralisation et du développement local, du budget et des finances et ANCG

19. Engager une réflexion et procéder à la territorialisation des politiques publiques en travaillant à la mise en cohérence du PNDES et de la LPN-DDL. Une telle réflexion pourrait être orientée vers une démarche de

préparation des Plans régionaux de développement économique et social (PRDES) sur la base du troisième axe stratégique de la LPN-DDL, à savoir « **Coordination de l'action publique au niveau régional, préfectoral et local et ses liens avec l'action des CL (dont fixation d'objectifs partagés) afin de territorialiser les politiques publiques avec un rôle central accordé à une administration territoriale renouvelée** ».

20. Organiser une véritable popularisation du PNDES.

Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

21. Travailler à la création des régions collectivités locales comme prévu par la Constitution, le nouveau Code des Collectivités locales et la LPN-DDL en son axe stratégique 1 « **Mise en place des régions en tant que CL dont la mission est centrée sur : le développement économique, l'enseignement secondaire et la formation professionnelle, l'environnement ; régions disposant d'outils permettant le pilotage et la mise en œuvre de leur développement** ». Cela contribuera à la localisation des ODD dans la mesure où certaines des compétences relevant des collectivités sont du ressort des régions collectivités locales et non des communes.

22. Procéder, en partenariat avec les autres ministères et l'ANCG et sous le pilotage du Premier Ministre, à l'actualisation de la Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local et de son plan d'action en veillant à ce que la nouvelle version de ladite Lettre tire leçon des difficultés rencontrées depuis qu'elle est entrée en vigueur et qu'elle soit mise en cohérence avec les nouveaux référentiels nationaux dont la Vision Guinée 2040 pour une Guinée émergente et prospère et le nouveau Code des CL et les référentiels internationaux dont le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et les référentiels africains adoptés par l'UA et la CEDEAO.

Recommandations en direction de l'ANCG

23. Dès après les prochaines élections locales et l'installation des nouvelles Autorités communales, procéder à une dynamisation de l'Association et la mettre en situation de faire fonctionner ses organes et d'accomplir sa mission.

24. Envisager, après une étude ad hoc, la possibilité de mettre en place dans chaque région administrative, un démembrement ou un bureau régional de l'Association avec des élus de bon niveau capables de représenter valablement l'Association dans les cadres de concertation et les lieux de décision au niveau régional et préfectoral.

25. Accélérer le processus de renforcement du Secrétariat exécutif en cours (recrutement du Secrétaire Exécutif Permanent et de l'Assistant (e) administratif (ve) et mettre ledit Secrétariat en situation d'appuyer le Bureau Exécutif de l'Association dans sa mission.

26. Contribuer au renforcement des capacités des élus locaux et des administrations communales en vue d'une appropriation des principaux référentiels¹ nationaux (nouveau Code des Collectivités locales, PNDES 2016-2020, LPN-DDL, Guide harmonisé de planification locale de 2014) et internationaux (Programme de développement durable à l'horizon 2030).

27. Engager, sur la base des résultats de cette étude et dans le cadre du Groupe « Plaidoyer pour la localisation des ODD » une démarche de localisation des ODD en cohérence avec le PNDES et le Code des collectivités locales et en partager les résultats avec ses membres.

Principaux axes de plaidoyer en direction de l'ANCG et de ses membres

28. Sont réunis dans cette section les arguments susceptibles d'être développés par l'ANCG et ses membres en direction des autres parties prenantes à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques et au processus de décentralisation et du développement local pour les convaincre de la nécessité de localiser les ODD.

Partir des principes directeurs du PNDES 2016-2020

¹ La liste n'est pas exhaustive. Elle pourra être complétée en fonction des opportunités et des ressources disponibles.

29. Il s'agit ici de partir des principes directeurs inscrits dans le PNDES pour démontrer que sa mise en œuvre et sa réussite ne peuvent pas se faire sans une participation active des communes et la localisation des ODD.

30. Leadership national. Il est prévu, entre autres conditions de renforcement du leadership national « ... iv) la participation active des communautés de base à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes conduits par l'État et les collectivités locales ; et (v) la tenue régulière des cadres de dialogue/concertation en vue de la prise en compte constante des aspirations des populations² ». Ces éléments du principe directeur du leadership national font partie des exigences d'une démarche de localisation des ODD.

31. Subsidiarité et partenariat. Ce principe constitue en lui seul un argument de plaidoyer en matière de localisation des ODD. Si on veut que les actions programmées dans le PNDES soient exécutées avec le maximum de chance d'atteinte des résultats escomptés, il faut le principe de subsidiarité et de partenariat. Cela suppose de localiser ces actions, surtout que près des deux tiers des cibles des ODD ne peuvent être opérationnalisées / atteintes avec le plus de succès que si les autorités locales participent activement à leur mise en œuvre à travers leurs plans de développement.

Appliquer ce principe de subsidiarité suppose : i) le transfert effectif des compétences relevant du niveau local ; ii) la mobilisation et la mise à disposition des autorités locales des ressources nécessaires à l'exercice de ces compétences ; iii) l'accompagnement du niveau local et le renforcement de ses capacités pour la production des services sociaux de base relevant de ses compétences, l'animation de la démocratie locale, la conduite d'actions à caractère transversal portant sur l'autonomisation des femmes et des filles, l'environnement, etc.

32. Gestion axée sur les résultats. « La gestion axée sur les résultats (GAR) est une stratégie managériale visant à améliorer l'efficacité, l'efficience, la redevabilité, la transparence et aussi la durabilité dans la gestion du développement³ ». Au nombre des exigences de ce principe directeur figure la promotion de la reddition de comptes à travers la mise à disposition des acteurs étatiques et des citoyens, dans la transparence, les informations sur les performances réalisées et les contraintes rencontrées dans la mise en œuvre du PNDES. Ce principe directeur ne pouvant être valablement appliqué pour le PNDES que s'il est convenablement traduit dans la pratique par l'ensemble des politiques et programmes sectoriels et locaux du pays, il est nécessaire de renforcer des capacités des départements ministériels et des **collectivités locales sur la gestion axée sur les résultats**.

Ce troisième principe pose le problème du caractère parallèle entre le PNDES (2016) et les PDL de seconde génération tous préparés selon le guide harmonisé d'élaboration des PDL (2014). L'alignement nécessaire des PDL sur le PNDES n'est pas fait et devrait être rapidement envisagé. Il se pose également un problème entre le système de suivi évaluation des performances / indicateurs du PNDES et ceux des PDL. Le lien entre le système de suivi évaluation des actions menées par les CL relevant actuellement des projets et programmes (PACV entre autres) et le système de suivi évaluation du PNDES n'est pas clairement établi.

La question des PRDES revient et la façon dont ils sont ou seront élaborés et leurs liens avec les PDL se pose ici. L'application de ce principe passe nécessairement par la localisation des ODD.

33. Coordination proactive. Ce principe directeur qui recommande une meilleure coordination des interventions de tous les acteurs du développement afin de donner plus de chance de succès au PNDES est un argument pour les collectivités locales en matière de localisation des ODD dans la mesure où la plupart des actions de développement, qu'elles aient été décidées au niveau central ou par les acteurs du niveau local, doivent être mises en œuvre sur des territoires donnés.

Le principe de coordination proactive des actions de développement devrait être appliqué au niveau des communes elles-mêmes (entre les secteurs et le conseil communal), au niveau préfectoral, régional et national. Le rôle des collectivités locales est indéniable dans la réussite de l'application de ce principe directeur qui exige par ailleurs la bonne appropriation du PNDES par l'ensemble des acteurs, mais en

² Idem

³ Idem

particulier ceux du niveau local et le renforcement de leurs capacités dans la mise en œuvre et le suivi des actions programmées. La situation observée sur le terrain indique que peu d'acteurs depuis le niveau central jusqu'à la base sont peu informés du PNDES.

34. Équité et réduction des inégalités. Ce principe directeur retenu comme l'un des fils conducteurs déterminants dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PNDES et qui recommande entre autres préconisations « la prise en compte du genre et des spécificités régionales pour plus d'équité spatiale et de cohésion sociale » est un bon argument de plaider pour la localisation des ODD liés au genre et à l'équité, sachant que les autorités locales sont les mieux placées pour connaître les pesanteurs sociales et culturelles de leur milieu et qui constituent des obstacles à plus d'équité et de prise en compte du genre dans les actions de développement. Ces autorités pouvant elles-mêmes constituer des obstacles à plus d'équité, le niveau central et déconcentré devrait, dans le cadre des actions d'accompagnement, prévoir d'assister le niveau local dans la préparation et la mise en œuvre d'actions dans le sens de plus d'équité.

Autres axes de plaider

35. Nécessité d'une stratégie de communication. L'ANCG doit développer un plaider pour bénéficier d'un appui (au plan technique et financier) pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication et de négociation en direction des autorités du niveau central et déconcentré basée sur l'argumentaire selon lequel tous les ODD ont une dimension locale. Par conséquent la réussite du PNDES exige l'action locale / la localisation des ODD. Pour ce faire, elle pourra exploiter les résultats de cette étude qui a mis en lumière les relations étroites entre les effets escomptés des actions à mettre en œuvre dans le cadre des quatre Piliers du PNDES et la localisation des ODD.

36. Mettre en cohérence les PDL et le PNDES. Les processus de préparation du PNDES 2016-2020 et d'élaboration des PDL de dernière génération (2016-2020 et 2017-2021) ayant été parallèles, il n'y a pas eu de démarche de « construction par le bas », partant des besoins et demandes des collectivités locales pour la préparation de cet important référentiel national, sans doute en raison du délai très court dont disposait le Ministère du Plan et de la Coopération Internationale pour conduire le processus de préparation du PNDES. L'ANCG devrait développer un plaider pour une mise en cohérence des PDL et du PNDES à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours de ce référentiel.

37. S'impliquer dans le suivi évaluation du PNDES. Tel que conçu, le dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation du PNDES et par conséquent des ODD permet aux communes et à leur faïtière qu'est l'ANCG de s'impliquer dans le suivi de la performance du plan grâce aux Groupes Thématiques de Dialogue (GTD) au niveau central et aux Cellules de suivi évaluation dans les régions et les préfectures. Un axe de plaider de l'ANCG devrait porter sur la nécessité d'être associée aux travaux de son GTD d'appartenance au niveau central et à ceux des Cellules régionales et préfectorales de suivi. Ce plaider devrait être orienté vers le Bureau de Stratégie et de Développement du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation et le vers le Ministère du Plan et de la Coopération Internationale.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'étude

La présente étude a été réalisée dans le cadre de l'Accord de Partenariat stratégique signé en janvier 2015 entre l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et la Commission Européenne. Les résultats attendus de cet Accord suscité par les maires pour appuyer la prise en compte des problèmes majeurs auxquels ils sont confrontés dans l'exercice de leurs compétences sont les suivants : i) la structure de l'AIMF est renforcée ;ii) les capacités des Autorités locales membres à mettre en œuvre leurs compétences sont renforcées ; iii) la capacité renforcée de l'Association et de ses membres à promouvoir leurs intérêts auprès des gouvernements centraux et à influencer leurs pratiques dans les domaines de compétence des Autorités locales, ainsi qu'auprès des mécanismes régionaux d'intégration et les organisations internationales, contribuant ainsi à l'élaboration et à la mise en œuvre des processus politiques, y inclus au niveau européen.

Au nombre des actions prévues dans ce Partenariat stratégique figure le **Projet d'appui au plaidoyer des Autorités locales 2015-2018** visant à faire en sorte que « *l'environnement juridique, administratif, règlementaire, financier des autorités locales soit amélioré dans l'ensemble de leurs domaines de compétence et d'action* ». Les objectifs spécifiques de ce projet sont les suivants :

1. soutenir les Autorités locales et leurs Associations (nationales et régionales) des pays partenaires de l'Union européenne pour qu'elles améliorent leurs compétences et qu'elles contribuent aux processus de décision politique au niveau national, régional et mondial en y intégrant les enjeux qui leur sont propres.
2. contribuer à renforcer et structurer les Associations sous régionales d'Autorités locales qui vont relayer les positions de leurs membres au niveau national et régional;
3. appuyer la création de processus durables de plaidoyer et de leur contenu par les Autorités locales et les Associations d'autorités locales de différents pays.

1.2. Présentation de la mission

1.2.1. Prise de conscience et création du Groupe de plaidoyer « Localisation des Objectifs de Développement Durable »

A la suite de la mise en place en 2015 de quatre groupes de plaidoyer consacrés aux finances locales, au statut de l'élu local, aux services essentiels et au rôle des Autorités locales dans la lutte contre les changements climatiques, les maires ont souhaité la mise en place, en 2017, d'un nouveau groupe consacré à la « Localisation des Objectifs de Développement Durable ».

Faisant le constat que les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD 2000-2015) ont été mis en œuvre dans un cadre presque exclusivement national, sans tenir suffisamment compte des administrations locales et qu'avec l'adoption de l'Agenda 2030 par les Nations Unies, les Objectifs de Développement Durable (ODD) sont désormais au cœur de l'agenda international de l'aide au développement avec les villes au cœur du dispositif, les Autorités locales ont trouvé que dans ce nouveau contexte, le défi consiste en la prise en compte des administrations locales dans les mécanismes nationaux et internationaux de suivi, de mise en œuvre et de financement qui vont découler de l'adoption de ces ODD.

Le Groupe « Localisation des Objectifs de Développement Durable⁴ » présidé par le maire de Ouagadougou, président de l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF) rassemble, pour chaque pays concerné, des représentants des autorités locales, des conseillers en charge de la mise en œuvre des ODD au sein de la Présidence ou de la Primature, et des personnes en charge au sein des administrations nationales. Il est prévu que ce groupe travaille en lien avec les autres réseaux des administrations locales impliqués dans ce domaine.

La spécificité du Groupe sera de travailler sur la traduction des évolutions internationales au niveau national. Ces évolutions peuvent être législatives, règlementaires, financières, administratives, ou de la pratique des différents acteurs.

1.2.2. Localisation des Objectifs de Développement Durable

Après un examen approfondi de l'Agenda 2030 pour le développement durable, des 17 ODD et des 169 cibles de son plan d'action, de l'engagement des Etats à éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes, à lutter contre les inégalités, à construire des sociétés pacifiques, inclusives et résilientes, en s'assurant de l'avenir de la planète et du bien-être des générations futures, les gouvernements locaux et régionaux se sont posé la question suivante : quelle démarche méthodologique et quelles institutions mettre en place pour garantir l'atteinte des objectifs aussi ambitieux ? Cette question a été suivie de la réponse suivante : « **La réponse à cette préoccupation est sans nul doute la participation des territoires, l'action et le leadership local afin de fédérer toutes les énergies autour de ces défis de développement** ».

Il s'agit là de la problématique de la localisation de l'Agenda 2030 signifiant non seulement l'intégration des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques et des stratégies de développement local, mais surtout la prise en compte par les gouvernements centraux des besoins et des attentes des autorités locales durant l'élaboration de ces politiques. Elle ne signifie pas seulement des outils et des mécanismes pour la mise en œuvre et la surveillance efficace des politiques de développement au niveau local, mais aussi la mise des priorités, besoins et ressources des territoires et de leurs peuples au centre du développement durable.

1.2.3. Objectifs de la mission

Objectif général : procéder à une identification des principaux axes de plaidoyer des autorités locales de la Guinée en vue de garantir une localisation efficiente des ODD.

De façon spécifique, il s'agira de présenter les éléments suivants :

1. la revue des documents existants dans le pays sur la localisation des ODD ;
2. un bref bilan de la décentralisation ;
3. la présentation des mécanismes de suivi et de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire (2000-2015) et du diagnostic de la prise en compte des positions des Autorités locales dans ces mécanismes ;
4. l'identification des mécanismes actuels de mise en œuvre, de suivi et de financement des ODD au niveau national (incluant la liste des administrations responsables, éventuelles unités en charge du suivi et de la coordination, contacts) ;
5. le niveau de prise en compte des territoires dans la planification du développement au niveau central (expériences de deux à trois ministères sectoriels) ;
6. le diagnostic sur la prise en compte des Autorités locales dans les mécanismes actuels : sont-elles consultées ? selon quelle périodicité et via quels canaux ? participent-elles à un comité de pilotage national ? Y a-t-il eu des évolutions par rapport aux mécanismes de suivi et de

⁴ Le Groupe « Localisation des Objectifs de Développement Durable comprend : le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Sénégal.

mise en œuvre des OMD ?

7. la proposition de recommandations pour le plaidoyer des maires.

1.2.4. Résultats attendus

Il est attendu au terme des travaux les résultats ci-après :

1. une brève revue de la littérature existante au niveau national sur la localisation des ODD est présentée ;
2. les mécanismes de suivi et de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement et diagnostic de la prise en compte des positions des Autorités locales dans ces mécanismes sont indiqués ;
3. les mécanismes actuels de mise en œuvre, de suivi et de financement des ODD au niveau du pays (incluant la liste des administrations responsables, éventuelles unités en charge du suivi et de la coordination, contacts) sont indiqués ;
4. la spatialisation du programme d'action du gouvernement central dans quelques ministères sectoriels est présentée ;
5. une analyse comparative du degré d'implication et de participation des gouvernements locaux dans les organes de coordination et de pilotage est présentée ;
6. une proposition de recommandations pour le plaidoyer des maires ou des gouvernements locaux est soumise.

1.3. Méthodologie et déroulement de la mission

La mission s'est déroulée courant octobre / novembre 2017 suivant une démarche essentiellement qualitative alimentée par des investigations documentaires et des entretiens avec des personnes ressources. Elle est synthétisée dans une matrice de collecte et d'analyse des données présentée en annexe 2. C'est un tableau de correspondance entre les objectifs de l'étude, les résultats attendus et la démarche d'investigation. A chaque objectif spécifique des termes de référence de la mission correspondent une série de questions. Répondre à ces questions, c'est réaliser l'objectif spécifique et parvenir au résultat attendu correspondant. Les réponses aux questions ont été recherchées dans la documentation et les entretiens avec des personnes ressources rassemblés dans la dernière colonne de la matrice de collecte et d'analyse des données.

Avant la collecte des données à Conakry et à l'intérieur du pays, une première réunion du groupe de plaidoyer « localiser les ODD » s'est tenue à Ouagadougou le 07 octobre 2017 en vue de lancer une dynamique de travail en mettant les principaux contributeurs, partenaires et acteurs impliqués dans le fonctionnement du groupe autour d'une même table. L'équipe d'experts en charge de l'étude a bénéficié de l'appui et des facilités de « l'équipe pays » constituée de représentants de l'Association des Communes de Guinée (ANCG), du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale (MPCI) et du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

Cette réunion a fait émerger un premier cadrage dans le fonctionnement et l'action du groupe de plaidoyer. Un premier plan d'actions a été adopté à l'issue de la session. Cette rencontre a aussi été l'occasion d'échanger sur les méthodes de travail, les équipes pays ayant échangé sur le niveau de la prise en compte des ODD dans leur pays respectif et sur le calendrier du déroulement de la mission. Des premières pistes de solutions ont été discutées, sous la conduite du Maire de Ouagadougou, Président du Groupe de plaidoyer localisation des ODD.

La collecte des données s'est déroulée du 23 octobre au 02 novembre à Conakry et dans la Région administrative de Boké auprès des autorités régionales et préfectorales. Des entretiens ont été organisés avec les autorités des Sous-préfectures et des Communes de Sangarédi et de Kolaboui.

Au terme de la collecte et de l'analyse des données, un atelier de restitution a été organisé à Conakry le 03 novembre 2017 et a permis de partager avec des acteurs de niveau central, déconcentré et

décentralisé, les premiers constats de la mission, recueillir leurs commentaires et observations qui ont ensuite été exploités pour la rédaction du rapport provisoire.

1.4. Structure du rapport

Le rapport est structuré comme suit :

- Résumé exécutif
- Introduction
- Bref bilan de la décentralisation
- Les OMD dans la planification du développement en Guinée
- Les ODD dans la planification du développement en Guinée et la spatialisation du programme d'action du gouvernement
- Principales conclusions
- Recommandations et axes de plaidoyer

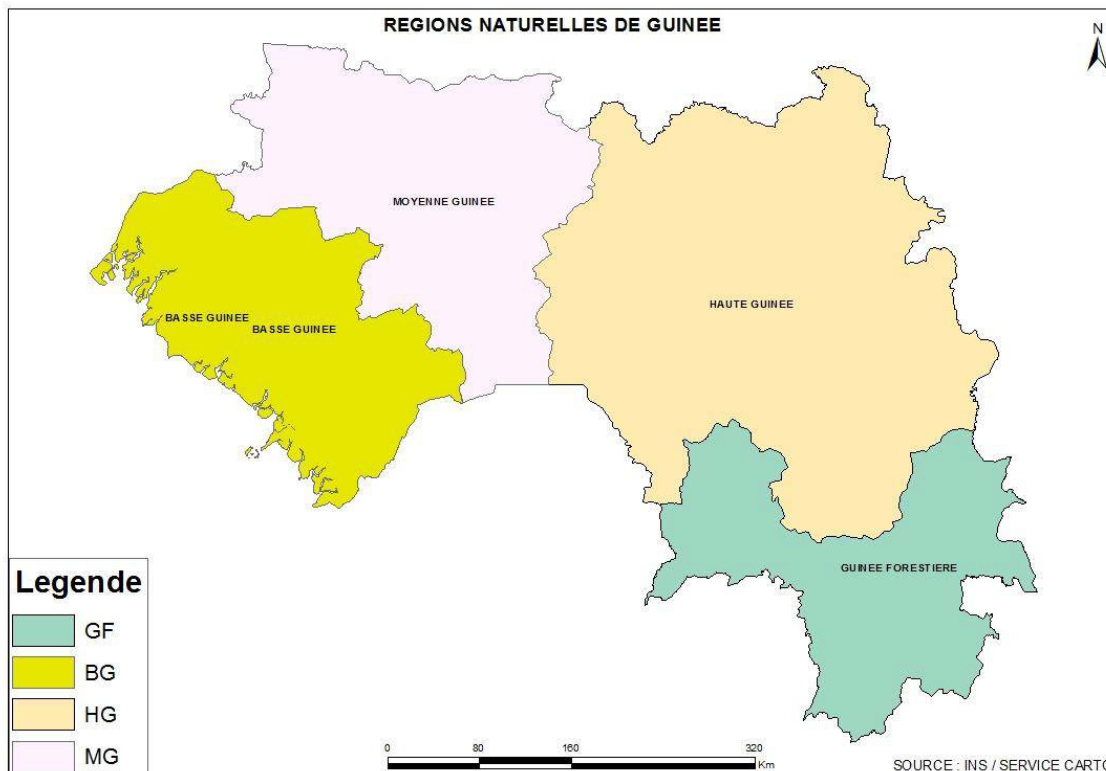
2. BREF BILAN DE LA DECENTRALISATION

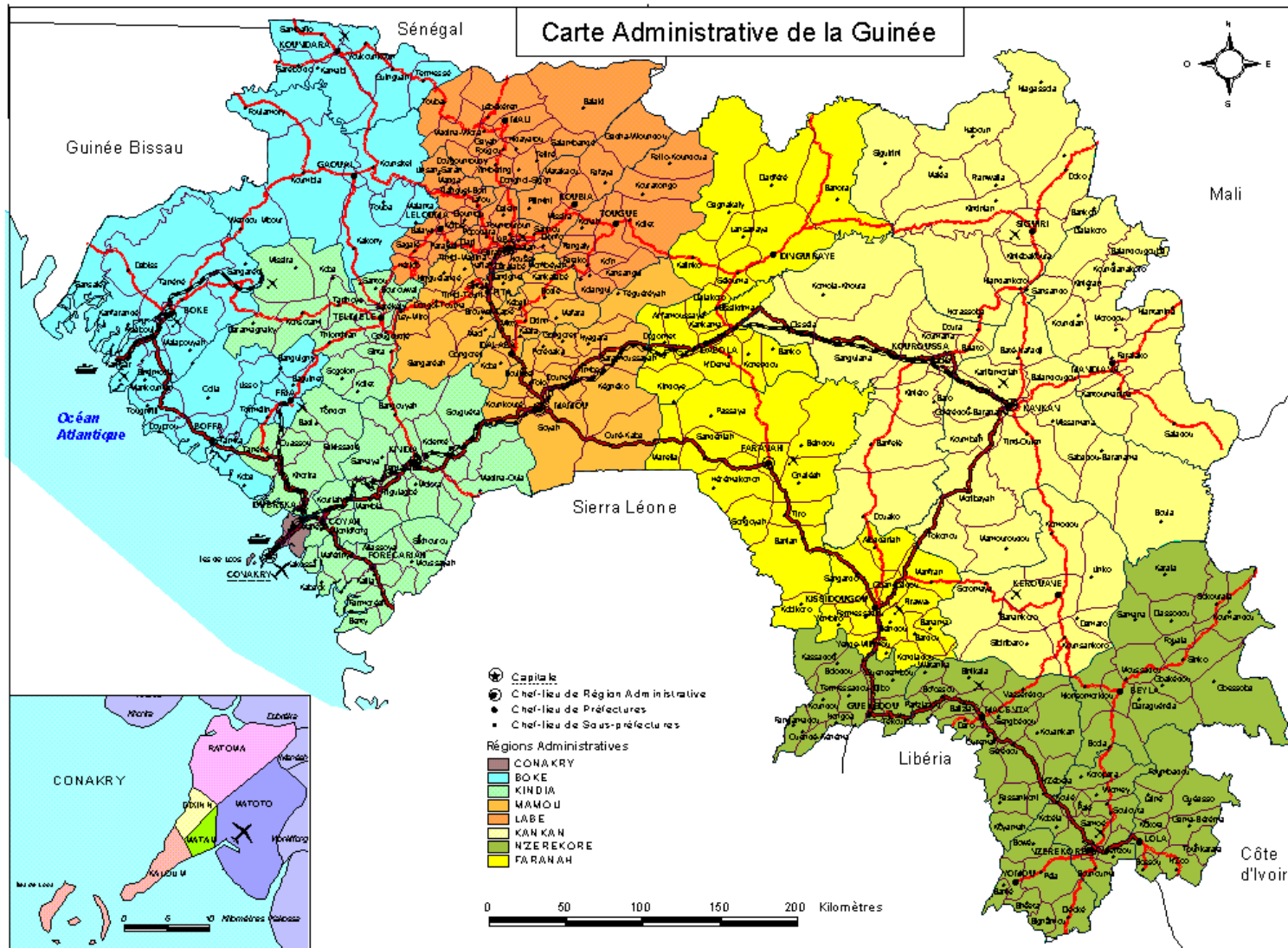
2.1. La Guinée, cadre national de l'étude

2.1.1. Situation géographique

La République de Guinée est située en Afrique de l'Ouest. D'une superficie de 245 857 km² et bordée à l'Ouest par 300 km de côte sur l'Océan Atlantique, la Guinée partage des frontières avec six autres pays à savoir : la Guinée Bissau au Nord-Ouest, le Sénégal et le Mali au Nord, la Côte d'Ivoire et le Mali à l'Est, le Libéria et la Sierra Leone au Sud. D'un climat de type tropical alternant une saison pluvieuse et une saison sèche d'environ six mois chacune. Le réseau hydrographique de la Guinée est très dense et donne naissance aux principaux cours d'eau de la sous-région : le fleuve Konkouré, le fleuve Kolenté, le fleuve Niger, le fleuve Sénégal, le fleuve Lofa et le fleuve Gambie.

La Guinée comprend quatre régions agro écologiques ou régions naturelles qui sont : la Basse Guinée, la Moyenne Guinée, la Haute Guinée et la Guinée forestière. La Basse Guinée ou Guinée maritime est une région de plaines côtières couvrant 18% du territoire national et se caractérisant sur le plan climatique par de fortes précipitations variant entre 3000 et 4000 mm d'eau par an avec une humidité élevée. La Moyenne Guinée, région de massifs montagneux, couvre 22% du territoire national, avec des niveaux de précipitations entre 1500 et 2000 mm d'eau par an avec un climat semi-tempéré. La Haute Guinée est une région de plateaux et de savanes arborées qui couvre 40% de la superficie du pays. Le niveau des précipitations varie entre 1000 et 1500 mm d'eau par an avec un climat chaud et sec. La Guinée forestière est un ensemble de massifs montagneux qui couvre 20% du territoire national, caractérisée par une pluviométrie qui varie entre 2000 et 3000 mm par an avec un climat humide (voir ci-après la carte des régions naturelles et la carte administrative de la Guinée).





2.1.2. Démographie

Le Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) de 2014 a dénombré 10.523.261 Guinéens répartis en 5.438.954 femmes (51,7%) et 5.084.307 hommes (48,3%). La densité de la population, estimée à 29 habitants au km² au recensement de 1996 est passée à 43 habitants/km² au RGPH de 2014. Cette population est constituée en majorité de jeunes (les moins de 10 ans, 10-14 ans et les 15-24 ans représentent respectivement 33,1%, 11,8 % et 15,2% de la population totale) avec un taux annuel d'accroissement démographique de 2,8%. Enfin, plus de la moitié de la population guinéenne est constituée des enfants de moins de 17 ans. La répartition de la population par région naturelle distingue nettement :

- en Basse Guinée (38%), la métropolisation de Conakry et l'urbanisation des régions de Kindia et de Boké en raison des activités extractives ;
- pour la Moyenne Guinée (19%) une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire de la région
- en Haute Guinée (25%), une concentration de la population dans les villes de Kankan, Siguiri et Faranah ;
- une concentration en Guinée Forestière (18%) autour des villes de N'Zérékoré, Kissidougou, Macenta et Guéckédou.

Quant aux sept régions administratives et la région spéciale de Conakry, leur poids démographique est le suivant :

- Boké : 10%
- Conakry : 16%
- Faranah : 9%
- Kankan : 19%
- Kindia : 15%
- Labé : 9%
- Mamou : 7%
- N'Zérékoré : 15%.

2.1.3. Organisation administrative et éléments du contexte économique

La Guinée est subdivisée en huit régions administratives (voir leur poids démographique ci-dessus) dirigées chacune par un Gouverneur ayant sous sa tutelle des préfectures administrées par des Préfets. La région spéciale de Conakry est subdivisée en communes. A part Conakry, le pays compte trente-trois (33) préfectures subdivisées en communes urbaines et rurales, quartiers et districts. Les préfectures sont organisées en sous-préfectures (305) en tant que dernier échelon de l'administration territoriale et en 342 communes dont 38 urbaines (les chefs-lieux des 33 préfectures et les 5 communes de la ville de Conakry) et en 304 communes rurales. Les communes rurales sont subdivisées en secteurs et les communes urbaines en quartiers.

Les communes rurales et les sous-préfectures partagent les mêmes territoires, ce qui a pour conséquence une faible visibilité de nombre de communes rurales au profit des sous-préfectures correspondantes, une tendance de ces dernières à vivre sur les ressources des communes en raison de la faiblesse des ressources affectées par l'Etat à ses services déconcentrés

Sur le plan économique, la Guinée est riche en réserve de bauxite, diamant, or, fer, etc... Un rapport de la Banque Mondiale (2007) indique que la Guinée est le deuxième pays producteur mondial de la bauxite avec 40% des réserves mondiales. La Guinée, château d'eau de l'Afrique Occidentale, dispose d'une grande capacité hydroélectrique. Elle compte également d'immenses étendues de terres cultivables.

Malgré ces richesses, la Guinée est classée 170ème place sur 182 pays en terme d'Indicateurs de

Développement Humain (2015). L'Enquête légère d'évaluation de la pauvreté (ELEP) de 2012 estime à 55,2 % l'indice de pauvreté en Guinée en 2012, contre 49 % en 2002/2003. La proportion des pauvres est beaucoup plus élevée en milieu rural (65 % en 2012) qu'en milieu urbain (35 %). Cette répartition spatiale de la population pose un vrai défi en termes d'accès aux services sociaux de base, à l'emploi, ainsi que pour l'aménagement du territoire. Plus de 66.5 % des Guinéens travaillent dans l'agriculture. La région de Conakry est la plus développée. Son taux de pauvreté s'établit à 27.4 %, bien en dessous de la moyenne nationale de 55.2 %.

2.2. Démarrage du processus de décentralisation

Le démarrage du processus de décentralisation en Guinée remonte à une trentaine d'années, avec le discours-programme du Chef de l'Etat le 22 décembre 1985 qui consacra la décentralisation comme moyen choisi par le premier gouvernement après la Première République (1958-1984) pour faire participer les populations à la gestion publique. Les réformes entreprises alors devaient permettre d'améliorer la gouvernance pour rendre plus efficaces les choix et la mise en œuvre des politiques. L'ambition affirmée était de concevoir et de mettre en œuvre des politiques et des stratégies plus aptes à répondre aux besoins librement exprimés par les populations. La décentralisation devait permettre la responsabilisation et la participation des populations au processus de développement à travers des organes élus et une administration locale efficace.

La mise en œuvre de ce processus ne s'est pas faite sans réticences ni difficultés, avec trois périodes :

- la période de 1986 à 1992 marquée par une difficile naissance des collectivités locales (CL) ;
- la période de 1992 à 2009 marquée par un certain immobilisme, malgré une volonté des élus, d'une partie de la société civile et d'une fraction de l'administration de maintenir le cap ;
- la période de 2010-2011 à ce jour qui consacre les efforts du gouvernement et de ses partenaires d'une part, des CL et de leur faîtière, l'Association Nationale des Communes de Guinée (ANCG), d'autre part, pour mettre en œuvre la Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local (LPN-DDL) et son plan d'action.

Le processus a effectivement démarré au cours de la période 1986-1992, période correspondant au lancement officiel de la politique de décentralisation avec la création d'un Secrétariat d'Etat chargé de cette réforme et disposant, entre autres services centraux, d'une Direction Nationale de la Décentralisation (DND) chargée de la préparation des textes relatifs aux collectivités décentralisées. Les collectivités locales (un seul niveau comprenant des communes urbaines – CU - et des communautés rurales de développement - CRD) ont été mises en place au cours de cette période. L'installation des deux types de collectivités locales (CL) a été progressive entre 1986 et 1992.

Les CRD au nombre de 302 ont été subdivisées en 2.600 districts ruraux. Quant aux CU au nombre de 38, elles étaient subdivisées en 400 quartiers urbains. L'installation de cette organisation territoriale a été faite entre 1988 et 1991. En 1992, toutes les collectivités locales étaient créées. Les districts et les quartiers ont été inclus comme les sections des collectivités locales.

Cette période a été celle du premier mandat des organes locaux élus. Les premiers textes encadrant l'organisation et le fonctionnement des CL accordaient à la tutelle un poids très fort avec un contrôle a priori sur la plupart des actes des CL. Les CL avaient en réalité peu d'autonomie et peu de responsabilité dans la gestion des affaires locales. Cette situation d'une acceptation de création des CL sous réserve d'un contrôle strict par les services de l'Etat était en réalité le résultat d'un compromis entre les forces en présence.

2.3. De 1992 à 2009 : recul du processus de décentralisation

Entre 1992 et 2009, on a assisté à un recul de la décentralisation en raison d'une trop forte

politisation des collectivités locales avec une mainmise du parti politique au pouvoir sur les CL. Les organes locaux élus en 1992 n'ont pas été renouvelés jusqu'en 2005. Par ailleurs, l'âge très avancé des élus et leur taux d'analphabétisme élevé les rendaient peu aptes à assurer une gestion communale efficace. Le processus démocratique amorcé en 1986 a été progressivement mis en veilleuse avec un impact négatif sur la décentralisation. Les instances n'ayant pas été renouvelées de 1992 à 2005 pour empêcher l'opposition de prendre le pouvoir dans des collectivités locales, les élus locaux ont perdu toute légitimité. Il convient d'ajouter à cela la révocation systématique des maires et des présidents de CRD ayant des velléités d'opposition et leur remplacement par des personnes nommées par l'administration⁵.

Bien que les élections locales de 2005 fussent considérées comme un simulacre, elles ont servi de point d'appui pour une nouvelle avancée avec le code des Collectivités Locales adopté en 2006 et pour l'élaboration d'outils utiles pour les collectivités, tel le guide de planification local. Parallèlement on a assisté à la naissance d'une société civile qui se structure⁶.

« Malgré ce sombre tableau, plusieurs facteurs ont évité de faire disparaître la décentralisation de la scène :

- Des élus se sont battus pour faire vivre leurs CL, et les citoyens ont perçu l'intérêt pour le développement de leur territoire de disposer de CL comme outil de ce développement.
- Un certain nombre de projets ou programmes pilotes ont conforté la dynamique de décentralisation / développement local en démontrant par la mise en pratique les bienfaits pouvant être tirés d'une implication des populations à la gestion de leurs affaires.
- Un courant au sein de la société civile guinéenne s'est aussi construit pour éviter un retour en arrière et pousser à une relance du processus.
- Le Code des Collectivités de 2006 a insufflé un nouveau souffle, les collectivités locales bénéficient d'une large autonomie financière et le code des collectivités leur reconnaît de larges prérogatives, 33 compétences devant leur être transférées⁷ ».

2.4. Depuis 2010-2011 : des efforts pour mettre en œuvre la LPN-DDL et son plan d'action

2.4.1. Les ambitions de la LPN-DDL

Après l'adoption du Code des collectivités locales en 2006 qui a redonné un nouveau souffle à la décentralisation, une seconde étape très importante a été franchie en mars 2012 avec l'approbation par décret de la Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local (LPN-DDL) et de son plan d'action. La LPN-DDL prévue pour dix ans et son plan d'action quinquennal peuvent être interprétés comme un effort pour doter la décentralisation d'une boussole et d'outils de mise en œuvre.

La vision à dix ans de la LPN-DDL est basée sur la perspective de disposer de CL fonctionnelles, qui soient moteur du développement local sur leur territoire et qui évoluent dans un cadre institutionnel rénové avec une administration territoriale qualifiée, animatrice du développement territorial et garante du respect des règles, des services techniques déconcentrés articulant leurs actions avec celles des CL.

Trois objectifs complémentaires ont été assignés à la LPN-DDL : i) un objectif institutionnel visant la refondation de l'Etat et sa modernisation ; ii) un objectif de développement fondé sur le souci

⁵ MATD (2011). Lettre de politique nationale de décentralisation et de développement local (LPN-DDL). Page 3

⁶ Idem

⁷ Idem

d'améliorer les services fournis aux populations et iii) un objectif de gouvernance assis sur la volonté d'assurer une participation des citoyens à la vie publique locale, base pour le développement de la citoyenneté et de la démocratie locale.

Les cinq axes stratégiques structurant cette réforme sont les suivants :

- **Développement territorial** : les choix d'organisation de l'action publique au niveau territorial et l'articulation des niveaux.
- **Déconcentration et décentralisation** : cet axe retient la porte d'entrée sectorielle (santé, éducation...) comme élément déterminant pour la mise en œuvre de la décentralisation et de la déconcentration.
- **Renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation** dont les modalités sont définies à travers une démarche d'accompagnement, avec un rôle clé réservé à l'administration territoriale dans cet accompagnement.
- **Financement de la décentralisation** comme axe traçant les évolutions nécessaires en matière de financement des CL avec la fixation d'un pourcentage minimum du PIB affecté aux budgets des CL, la révision de la fiscalité locale, le développement des ressources financières des CL et la mise en place d'un mécanisme de financement.
- **Pilotage intersectoriel – inter-acteurs** avec un rôle d'animateur de ce pilotage assigné au ministère en charge de la décentralisation et les orientations dudit pilotage relevant du Premier Ministre. Une implication des CL dans ce dispositif de pilotage est prévue.

2.4.2. Quel bilan après trente ans de décentralisation ?

Le gouvernement, avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers et à travers plusieurs projets et programmes⁸, a mis en œuvre des actions en termes de gouvernance du processus au niveau central et d'accompagnement des collectivités locales en matière de renforcement des capacités et de financement des plans de développement local (PDL).

2.4.2.1. Acquis majeurs

Les principaux acquis de ce travail mené au niveau national et local sont les suivants :

- Les 342 collectivités locales de Guinée disposent d'un plan de développement local (PDL) actualisé traduisant les priorités en matière d'amélioration des services publics sur leurs territoires. Ces PDL sont mis en œuvre à travers des programmes annuels d'investissement (PAI) ;
- Les 342 collectivités, grâce aux différents appuis des programmes pilotés par le MATD, ont bénéficié d'un apprentissage à la maîtrise d'ouvrage de leur développement et d'expérience sur les bases de la gestion et de l'administration communale
- Les principaux outils nécessaires pour franchir un saut qualitatif et approfondir le processus de décentralisation sont disponibles :
 - ✓ Un plan d'action de la LPN-DDL en cours de mise en œuvre ;
 - ✓ Le dispositif de pilotage de la LPN-DDL est en place. Il s'agit de la Commission interministérielle de pilotage (CIP) de la LPN-DDL ;

⁸ Il s'agit prioritairement des projets et programmes suivants : Programme d'appui aux communautés villageoises (PACV) ; Programme de développement local en Guinée (PDLG) ; Programme d'appui à la consolidation du processus de décentralisation (PACPD) ; Programme d'appui sectoriel à la décentralisation et à la déconcentration (PASDD) ; Projet Faisons Ensemble / Démocratie et bonne gouvernance ; Programme concerté de renforcement des capacités des OSC et de la Jeunesse Guinéenne (PROJEG).

- ✓ Un mécanisme de financement est défini et s'apprête à être opérationnalisé. Il s'agit du Fonds national de développement local (FNDL) dont la mise en œuvre sera assurée par l'Agence National de Financement des Collectivités locales (ANAFIC) dont le décret⁹ de création vient d'être pris et qui reste à être installée et opérationnalisée ;
- ✓ Un dispositif de formation et d'accompagnement des collectivités et des cadres de l'administration territoriale est en place et fonctionne sur la base d'une architecture nationale centrale, déconcentrée et décentralisée. C'est un dispositif dynamique, structuré, pérenne et adapté aux besoins des acteurs et aux orientations de la politique nationale de décentralisation. Le bras armé du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation pour animer ce dispositif est le Centre National de Formation et de Perfectionnement des Cadres et Elus (CNFPC) ;
- ✓ Des propositions sont disponibles pour la création d'un second niveau de collectivités locales, à savoir les régions collectivités locales prévues dans la Constitution de 2010 et désormais inscrites dans le nouveau Code des Collectivités locales¹⁰ ;
- ✓ Un projet de loi organique portant création du Haut Conseil des Collectivités Locales en attente d'être voté par l'Assemblée nationale,
- ✓ Des outils pour la gestion communale, le développement économique local et l'intercommunalité testés et disponibles,
- ✓ Des outils pour l'amélioration de la gouvernance locale testés et disponibles,
- ✓ Un outil de décentralisation-déconcentration, dit plan 2D, disponible pour être appliqué dans les secteurs prioritaires. Une expérimentation a été faite dans la préfecture de Kindia sur l'éducation et la santé
- ✓ L'Association Nationale des Communes de Guinée (ANCG), reconnue comme un organe consultatif au sein de l'organigramme du MATD est en place depuis 2012 et réunit l'ensemble des communes urbaines et rurales du pays. L'ANCG bénéficie d'un projet d'appui sur financement de l'Union européenne et mis en œuvre par l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF)

2.4.2.2. Limites et contraintes

Les limites et contraintes du processus de décentralisation tiennent à plusieurs facteurs dont les plus importants sont :

- l'absence de renouvellement des conseils communaux depuis les dernières élections locales de 2005 et le remplacement de nombreux conseils par des délégations spéciales, retirant toute légitimité aux équipes communales ;
- des affrontements fréquents et violents parfois suivis de morts et de blessés entre les forces de l'ordre et l'opposition lors de manifestations organisées par cette dernière pour réclamer l'organisation desdites élections démontrant l'importance des enjeux politiques liés au processus de décentralisation ;
- une dotation insuffisante des ressources aux collectivités et aux services déconcentrés censés les appuyer pour la production de services sociaux de base au profit des populations. ,
- l'absence de pilotage par les plus hautes autorités et la faiblesse du leadership du ministère

⁹ Décret N°D/2017/298/PRG/SGG du 11 novembre 2017 portant création de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités locales.

¹⁰ Le nouveau Code des Collectivités locales a été voté par l'Assemblée nationale le 26 mai 2017 et promulgué par le Chef de l'Etat par décret N°D/2017/PRG du 28 juillet 2017.

en charge de la décentralisation ne favorisant pas l'impulsion d'actions décisives en faveur de la transversalité de cette réforme qui devrait s'imposer à tous les départements ministériels comme prévu dans le décret portant approbation de la LPN-DDL en vigueur depuis mars 2012¹¹ mais pas réellement mis en application ;

- la faiblesse institutionnelle et les difficultés de fonctionnement de la Commission Interministérielle de Pilotage (CIP) de la Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local (LPN-DDL) ;
- la réticence des ministères sectoriels à procéder aux transferts de compétences et de ressources et à une réelle déconcentration (budgétaire et de ressources humaines) en vue d'accompagner les communes comme prévu par les textes ;
- des ressources humaines à renforcer tant au niveau des collectivités que de l'administration territoriale,
- un manque de visibilité sur le financement du plan d'action de la LPN-DDL ;
- l'analphabétisme et le vieillissement d'un grand nombre d'élus communaux ;
- le faible niveau de fonctionnement et la faible performance de l'ANCG dus pour l'essentiel i) au non renouvellement des conseils élus, ii) à la faiblesse de ses ressources financières, iii) aux faibles capacités de son Secrétariat exécutif permanent ; iv) au non fonctionnement des commissions prévues dans ses statuts (à l'absence de démembrements ou de bureau au niveau des régions et des préfectures pour assurer une représentation convenable de l'Association dans les cadres de concertation existants à ces niveaux-là ;
- l'absence de l'implication du ministère en charge de la décentralisation de l'agenda des OMD dans la formulation et la mise en œuvre des DSRP et du Plan quinquennal 2011-2015 pilotés par les ministères en charge des finances, du budget et du plan ayant entraîné la quasi absence de ces objectifs des plans de développement des communes. Une tentative de correction de ce déficit a été faite en 2014 avec la préparation par le MATD du guide harmonisé d'élaboration des PDL qui a facilité l'intégration des OMD dans les PDL élaborés à partir de 2015-2016.

¹¹ Le décret N°042/PRG/SGG/2012 du 28 mars 2012 portant approbation de la Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local dispose (Article 3) que « la politique de décentralisation est transversale à toutes les politiques sectorielles. Les prérogatives des collectivités doivent être respectées et les transferts de compétences et de ressources opérés » et (Article 5) « le Premier Ministre est chargé du pilotage de cette politique et de veiller à la mise en œuvre effective de son plan d'action ... ».

3. LES OMD DANS LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT EN GUINEE

3.1. Rappel des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

Lors du Sommet du millénaire, tenu en septembre 2000 à New-York et qui avait mobilisé 189 dirigeants du monde dont 147 chefs d'état et de gouvernement, la communauté internationale avait adopté la Déclaration du Millénaire en vue de créer un monde meilleur pour tous à l'horizon 2015 grâce à la solidarité nationale et internationale. A travers cette Déclaration, les dirigeants du monde s'engageaient à réaliser huit (8) objectifs, communément dénommés Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), à savoir :

1. Eliminer l'extrême pauvreté et la faim ;
2. Assurer l'éducation primaire pour tous ;
3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
4. Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans ;
5. Améliorer la santé maternelle ;
6. Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies ;
7. Assurer un environnement durable ;
8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

A l'instar des autres pays africains, la Guinée avait souscrit à cet engagement ce qui constituait un défi pour le gouvernement vu le contexte national d'alors.

3.2. L'intégration des OMD dans les politiques publiques

3.2.1. Intégration et mise en œuvre des OMD dans les politiques publiques en Guinée

Entre 2000, année d'adoption des OMD et 2015, la lutte contre la pauvreté a constitué la priorité des pouvoirs publics guinéens à travers l'élaboration et la mise en œuvre de trois Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP1 2002-2006 ; DSRP2 2007-2010 prolongé en 2011 et 2012 et DSRP3 2013-2015). Les DSRP 2 et 3 étaient particulièrement orientés vers l'atteinte des OMD en 2015.

Toutefois, la mise en œuvre de ces stratégies s'est déroulée dans un contexte peu favorable au triple plan international (rareté et amenuisement de l'aide publique au développement), régional (conflits dans les pays voisins, notamment en Sierra Leone, au Libéria, en Guinée-Bissau, en Côte d'Ivoire et au Mali avec la présence de nombreux réfugiés et la circulation d'armes, source d'insécurité) et national (crises sociales et instabilité politique à répétition, faible taux de croissance économique souvent inférieur au taux de croissance démographique et pour finir l'irruption en fin de période – 2013-2015- de la maladie à virus Ebola).

Une évaluation des besoins financiers pour l'atteinte des OMD, chiffrée en moyenne à 1,2 milliards de dollars par an sur la période 2006-2015 a été réalisée en 2006¹². Les DSRP qui ont suivi ont été davantage alignés sur les OMD, en particulier le DSRP3 a été élaboré pour accélérer l'atteinte des OMD en 2015.

Par ailleurs, les priorités du DSRP3 étaient en phase avec les orientations stratégiques du Plan Quinquennal 2011-2015 qui propose des choix fondamentaux de nature structurelle s'inscrivant dans une perspective de moyen/long termes et les investissements publics à mettre en place¹³. Les principales orientations stratégiques du DSRP3 sont :

- l'amélioration de la gouvernance et les réformes institutionnelles y compris la restructuration

¹² Environ 200 millions de dollars US ont pu être mobilisés annuellement au cours de la période.

¹³ DSRP3. Page 64

- des forces de défense et le renforcement de la sécurité des citoyens ;
- le développement et l'expansion économique et la promotion des secteurs porteurs de croissance ;
- le développement des infrastructures économiques et des équipements socio-collectifs ;¹⁴
- le développement des secteurs sociaux, la poursuite des OMD et la lutte contre la pauvreté.

*La stratégie de réduction de la pauvreté 2013-2015 visait à accélérer et diversifier la croissance pour réduire la pauvreté et les inégalités et créer des emplois, avec des effets multiplicateurs sur le niveau des revenus et la qualité de vie des populations en vue **d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement**.*

Comme illustré par le tableau ci-dessous, les OMD étaient largement intégrés dans les priorités nationales en matière de développement économique et social telles que définies dans le DSRP III.

Tableau 1 : Cohérence OMD et priorités définies dans le DSRP 2013-2015

Priorités définies dans le DSRP III (2013-2015)	OMD visés
<p>Axe 1: Gouvernance et renforcement des capacités institutionnelles et humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement de la gouvernance politique et institutionnelle ▪ Renforcement de la gouvernance administrative ▪ Renforcement de la décentralisation et gouvernance locale ▪ Promotion du développement à la base et réduction des déséquilibres régionaux ▪ Renforcement de la gouvernance économique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ OMD 1 .Eliminer l'extrême pauvreté et la faim ▪ OMD 8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement
<p>Axe 2 : Accélération, diversification et durabilité de la croissance</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accélération et diversification de la croissance : ▪ Durabilité de la croissance ▪ Gestion des ressources minières et développement durable ▪ Protection de l'environnement et promotion d'une économie verte 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ OMD 1 .Eliminer l'extrême pauvreté et la faim ▪ OMD 7. Assurer un environnement durable
<p>Axe 3 : Développement des infrastructures de soutien à la croissance</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement des infrastructures de transport ▪ Développement des infrastructures énergétiques ▪ Développement des infrastructures des postes et télécommunications 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ OMD 1 Eliminer l'extrême pauvreté et la faim ▪ OMD 7. Assurer un environnement durable
<p>Axe 4 : Renforcement de l'accès aux services sociaux de base et à la résilience des ménages</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement de l'accès aux services d'éducation et de formation ▪ Développement du système et des services de santé ▪ Renforcement de la lutte contre le VIH/Sida ▪ Renforcement de la lutte contre la faim et la malnutrition ▪ Renforcement de l'accès aux services d'hygiène, d'assainissement et d'eau potable ▪ Renforcement de l'accès aux services énergétiques pour le milieu urbain et péri urbain ▪ Renforcement de l'accès à un habitat social et à un logement décent ▪ Promotion de la jeunesse et de l'emploi des jeunes ▪ Renforcement de la protection sociale ▪ Promotion de l'égalité de genre ▪ Promotion de la culture 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ OMD 1 Eliminer l'extrême pauvreté et la faim ▪ OMD 2. Assurer l'éducation pour tous ▪ OMD 3 .Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ▪ OMD 4. Réduire la mortalité des enfants de moins de 5ans ▪ OMD 5. Améliorer la santé maternelle ▪ OMD 6. Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies ▪ OMD 7. Assurer un environnement durable

¹⁴ DSRP3. Page 65

L'examen des priorités définies dans le DSRP3 et rappelées dans le tableau 1, stratégie de réduction de la pauvreté elle-même en cohérence avec le Plan quinquennal 2011-2015, indique que tous les OMD sont visés à travers ces priorités. En particulier, sept des huit OMD sont visés par l'axe stratégique 4 relatif au renforcement de l'accès aux services sociaux de base et à la résilience des ménages. Cela s'explique largement par la nature des OMD prioritairement orientés sur la lutte contre la pauvreté non monétaire et le développement humain. Au-delà de cette priorité accordée à la provision de services sociaux et à la résilience des ménages, les trois autres axes stratégiques du DSRP3 sont des réponses fortes aux défis auxquels est confrontée la Guinée depuis le début des années 2000, à savoir les questions de gouvernance à tous les niveaux, la stagnation de l'économie et son manque de diversification malgré l'important potentiel du pays et le très faible niveau d'équipements et d'infrastructures capables de soutenir la croissance et la diversification de l'économie. Le traitement convenable de ces trois groupes de défis a été considéré par les pouvoirs publics guinéens comme des préalables et des supports à la réussite de l'axe 4 du DSRP qui semble le plus en phase avec les OMD.

3.2.2. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des OMD depuis le niveau central

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des OMD ont fait l'objet d'attention, particulièrement au niveau central. En effet, autant des efforts ont été faits pour inscrire l'agenda des OMD au cœur des priorités nationales, notamment à travers l'alignement de certaines politiques sectorielles et l'élaboration des DSRP 2 et 3 sur la base des OMD, autant des efforts ont été faits pour suivre, évaluer et documenter le processus. Les documents pouvant être cités, à titre non exhaustif, sont les suivants :

- Rapport national de suivi des OMD en Guinée, édition 2002
- Rapport national de suivi des OMD en Guinée, édition 2005
- Rapport national de suivi des OMD en Guinée, édition 2009
- Rapport national de suivi des OMD en Guinée, édition 2014
- Les rapports annuels de mise en œuvre du DSRP établis par le Secrétariat Permanent de la SRP
- Les rapports d'évaluation finale des DSRP
- Les rapports annuels de mise en œuvre du plan quinquennal 2011-2015
- Le rapport d'évaluation finale du plan quinquennal 2011-2015
- Annuaire statistique de l'Institut National de la Statistique, notamment l'édition de juillet 2017
- Les enquêtes démographiques et de santé (EDS)
- L'Enquête Légère pour l'Évaluation de la Pauvreté, édition de 2012

Les activités de suivi de la mise en œuvre des OMD ont été réalisées par le Secrétariat Technique de la SRP, les services techniques compétents du MPCl notamment l'INS. Le suivi a beaucoup tiré profit des efforts de ces dernières années pour améliorer la collecte des statistiques, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie nationale de développement de la statistique (SNDS), en vue de mieux suivre les OMD et les différentes stratégies de réduction de la pauvreté.

Les données utilisées pour le suivi des indicateurs des OMD 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont tirées de données d'enquêtes (EDS, ELEP, etc...), de statistiques produites par les ministères et du cadrage macroéconomique publié par la Direction Nationale du Plan. Les bases de données d'enquêtes disponibles ont été exploitées pour renseigner le plus grand nombre d'indicateurs figurant sur la liste officielle publiée par les Nations Unies. Toutefois, des faiblesses persistent au niveau des données concernant les statistiques sur l'environnement, sur le genre et les flux d'aide au développement. Enfin, l'amélioration de la qualité des données, leur archivage et leur diffusion à travers les réseaux informatiques ont constitué des défis pour l'amélioration de l'environnement de suivi des OMD. Cette préoccupation demeure d'actualité pour le suivi et l'évaluation des Objectifs de Développement Durable (ODD).

3.2.3. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des OMD au niveau déconcentré et décentralisé

Au niveau des régions, des préfectures et des communes, il n'y a pas eu de dispositif de suivi de la mise en œuvre des OMD de façon spécifique. On peut signaler la mise en place de cellules au niveau régional et préfectoral pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des politiques et stratégies intégrant les OMD, notamment le DSRP3 2013-2015 et le Plan quinquennal 2011-2015.

Les Cellules Régionales/Préfectorales de Suivi et d'Évaluation (CRSE/CPSE) ont été mises en place en tant que cadres de concertation réunissant l'ensemble des acteurs régionaux ou préfectoraux de développement. Elles se réunissaient une fois par trimestre pour faire le bilan de la mise en œuvre de la SRP et du plan quinquennal au niveau régional ou préfectoral. Elles sont présidées par les Directeurs de Cabinet et appuyées techniquement par les Directeurs Régionaux / Préfectoraux du Plan. Leur composition est la suivante :

- Président : Directeur de Cabinet du Gouverneur de la région administrative
- Vice-Président : Un Représentant de la Société Civile
- Rapporteur : Directeur Régional du Plan / Directeur préfectoral du Plan
- Membres:
 - ✓ Directeur régional / Préfectoral de la Santé,
 - ✓ Inspecteur Régional /Préfectoral de l'Éducation,
 - ✓ Directeur Régional /Préfectoral du Développement Rural,
 - ✓ Directeur Régional / Préfectoral des Mines,
 - ✓ Directeur Régional / Préfectoral commerce,
 - ✓ Directeur Régional / Préfectoral des Affaires Sociales,
 - ✓ Inspecteur Régional / Préfectoral des Finances,
 - ✓ Directeur Régional / Préfectoral des SERACO,
 - ✓ Directeur Régional / Préfectoral de la Pêche,
 - ✓ Directeur Régional / Préfectoral des Travaux-Publics et Transports,
 - ✓ Directeur Régional / Préfectoral de l'Urbanisme et de l'Habitat,
 - ✓ Coordinateurs des Projets et Programmes de la Région / Préfecture,
 - ✓ Représentant des Organisations de la Société Civile de la Région / Préfecture,
 - ✓ Représentant de l'Université de la Région et
 - ✓ Elus locaux.

Au-delà de ce dispositif, il convient de citer aussi les différentes enquêtes des ONG et d'autres programmes, dans le cadre de la mise en œuvre des projets. C'est le cas du projet d'« Assistance agricole d'urgence aux populations victimes de la maladie à virus Ebola en Guinée », du « Programme d'Appui aux Communautés Villageoises ».

Ces parties prenantes ne disposent pas de statistiques en termes d'OMD, mais leurs données d'enquête ont pu être utilisées pour renseigner certains OMD. C'est notamment le cas du PACV qui, grâce à ses différentes enquêtes socio-économiques, dispose d'une importante base de données, sur les infrastructures scolaires, sanitaires, le niveau d'autonomisation des femmes et le niveau de vie des populations à l'échelle préfectoral et communal.

3.2.4. Prise en compte des positions des Autorités locales dans les mécanismes de suivi évaluation

En matière d'implication des Autorités locales dans le processus d'élaboration, de validation et du suivi de la mise en œuvre des documents programmatiques intégrant les OMD (DSRP et Plan quinquennal 2011-2015), les échanges de la mission avec l'ANCG en tant que faîtière du regroupement des communes de Guinée et avec quelques acteurs rencontrés localement indiquent que la participation des Autorités locales au processus d'élaboration et de suivi de la mise en œuvre

des politiques et stratégies de développement a été quasi nulle jusque-là.

Au niveau central, au dire des acteurs, l'ANCG est généralement invitée aux réunions de validation des documents déjà préparés par les ministères en charge de ces dossiers.

Au niveau local, la voix des communes n'est souvent pas audible dans les cellules régionales et préfectorales de suivi des politiques et stratégies publiques. Le territoire des Communes étant le même que celui des Sous-préfectures, on observe une tendance à considérer les Communes comme le prolongement de l'administration centrale, oubliant qu'elles sont dotées de la personnalité morale, s'administrent librement par des conseils élus qui règlent en leur nom, par les décisions issues de leurs délibérations, les affaires relevant de leur compétence. Il faut reconnaître que cette faible visibilité des Autorités locales et leur faible participation et implication dans les mécanismes de préparation et de suivi de la mise en œuvre au niveau local des politiques et stratégies de développement est nourrie par leur situation institutionnelle caractérisée par l'absence d'élection locale depuis plus d'une décennie, faisant des autorités locales actuelles des instances non légitimes.

3.3. Bilan des acquis des OMD

3.3.1. Un bilan largement mitigé

Même si des progrès ont été faits dans la réalisation de certains parmi eux, la Guinée n'a réussi à atteindre aucun des OMD en 2015. En effet, il a été noté, au cours de la période couverte par la Déclaration du Millénaire visant à créer un monde meilleur pour tous à l'horizon 2015, une forte aggravation de la pauvreté dont l'incidence est passée de 49,1% en 2002/03 à 53% en 2007 et à 55,2% en 2012. Le bilan global de la mise en œuvre des OMD en Guinée reste relativement mitigé. Si les tendances étaient initialement favorables pour certains de ces objectifs, notamment ceux portant sur l'éducation primaire universelle et la santé infantile, l'atteinte des OMD a été largement compromise par la récurrence des crises socio-politiques et institutionnelles enregistrées par la Guinée et la survenue de la maladie à virus Ebola en fin de période.

3.3.2. Quelle explication à une telle performance

La détérioration du contexte de développement national au cours de la période explique largement cette situation. Si la Guinée a enregistré des performances économiques et sociales remarquables au cours des années 90, la première décennie des années 2000 a été particulièrement difficile, marquée dès le début par les attaques rebelles contre le territoire guinéen en 2000/2001, suivies par le référendum constitutionnel controversé de 2001¹⁵ et l'élection présidentielle non moins controversée de 2003. A cela s'ajoutent les dérapages dans la gestion des finances publiques et la rupture du programme avec le FMI ainsi que l'affaiblissement des institutions de l'Etat, dans un contexte d'impunité généralisée. Tout cela a entraîné des mouvements de révoltes populaires sans précédents en 2006 et 2007 avec plus d'une centaine de morts et plus de 1.600 blessés¹⁶, sans compter d'innombrables autres cas de violations des droits de l'homme. La prise du pouvoir par l'armée en décembre 2008 quelques heures seulement après le décès du Président de la République illustre également la fragilité institutionnelle de la Guinée d'alors.

Finalement, sous l'effet conjugué de ces différents facteurs, auxquels il faut ajouter la baisse drastique de l'aide extérieure et la conjoncture économique internationale défavorable (hausse des cours des produits pétroliers et baisse des cours des produits d'exportation, notamment la bauxite), le pays a connu ses pires résultats au cours de ces dernières décennies. Entre 2005 et 2010, le taux

¹⁵Alors que le second mandat présidentiel devait s'achever en 2003, la limitation du nombre de mandats du Président fut supprimée et la durée du mandat rallongée de 5 à 7 ans.

¹⁶ Rapport FIDH & OGDH (Guinée Septembre 2010) Page 27 _ Les répressions de 2006 et 2007 / Note conceptuelle Mai 2016 PNUD-Guinée BILAN DES OMD ET PROSPECTIVES ET DEFIS LIES AUX ODD EN GUINEE

de croissance annuel du PIB aura été de 2% environ, contre 4% par an en moyenne au cours des années 90. En 2009, avec la prise du pouvoir par l'armée, le pays a enregistré une baisse du PIB de 0,3% et celle du PIB par habitant de 3,4%¹⁷.

A ces causes de nature macro-économique et socio-politique, la non atteinte des OMD s'expliquerait aussi par les problèmes de gouvernance au niveau central et déconcentré. Certains départements ministériels ne considérant pas le niveau local (SDT et Communes) comme des lieux et des instances d'exécution sur leur territoire des politiques et stratégies sectorielles, les services déconcentrés et les communes ne bénéficiaient pas, pour exercer leurs missions et compétences, des crédits délégués pour les premiers et du transfert des ressources pour les secondes. Ce facteur, en plus de la faible mobilisation des ressources, a considérablement freiné la réalisation des OMD au niveau territorial, lieu privilégié de leur mise en œuvre.

De plus, au niveau local, l'atteinte des OMD n'a sans doute pas été facilitée, notamment à travers le manque de vision sur le long terme au niveau des communes rurales, mais aussi, le non alignement de leurs plans de développements communaux sur l'agenda des OMD. Il a fallu attendre le guide harmonisé d'élaboration des plans locaux de développement (PDL), actualisé en 2014, pour que les OMD soient pris en compte dans les plans communaux de développement.

Enfin, il convient de noter la faiblesse du système d'information statistique au niveau local¹⁸ et l'absence d'un cadre adéquat de suivi évaluation des OMD au niveau local.

Si le retour à l'ordre constitutionnel en 2010 et la dynamique de relance du développement engagée à partir de 2011 à travers le Plan quinquennal 2011-2015 offraient l'opportunité d'accélérer la réalisation des OMD, cet élan a été contrarié par les crises politiques de 2013 et l'épidémie à virus Ebola et leurs multiples conséquences sur l'investissement et la croissance économique ainsi que sur l'offre et l'utilisation des services sociaux de base, notamment la santé¹⁹.

¹⁷Bilan des OMD et prospectives et défis liés aux ODD en Guinée (Note conceptuelle PNUD-Guinée, Mai 2016)

¹⁸ Source : Direction General de l'INS

¹⁹ Stratégie de relance post Ebola (2015-2017)

4. LES ODD DANS LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT EN GUINEE ET LA SPATIALISATION DU PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT

4.1. Les ODD et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

4.1.1 Résolution 70/1 de l'Assemblée Générale des Nations Unies

L'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté le 25 septembre 2015 la Résolution 70/1 relative au document final du Sommet des Nations Unies consacré au programme de développement pour l'après-2015 : « **Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030** ». Préparé en tant que « plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité », il vise, au cours de la période 2016-2030, entre autres ambitions, celle de renforcer la paix partout dans le monde dans le cadre d'une liberté plus grande. L'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, en tant que condition indispensable au développement durable, y est considérée comme le plus grand défi auquel l'humanité se doit de faire face.

4.1.2. Les 17 objectifs de développement durable et l'engagement des pays

Ce programme universel comporte 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles qui témoignent de son ampleur et de son caractère ambitieux. Les ODD s'inscrivent dans le prolongement des objectifs du Millénaire pour le développement et visent à réaliser ce que les OMD n'ont pas permis de faire. Ils visent également à réaliser les droits de l'homme pour tous, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Intégrés et indissociables, les ODD concilient les trois dimensions du développement durable : **économique, sociale et environnementale**.

Les principaux engagements pris par les Etats à l'occasion de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont les suivants :

- Éliminer la pauvreté et la faim partout dans le monde
- Combattre les inégalités dans et entre les pays
- Édifier des sociétés pacifiques et justes
- Protéger les droits de l'homme
- Favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles
- Protéger durablement la planète et ses ressources
- Créer les conditions nécessaires à une croissance économique durable inscrite dans la durée
- Respecter le principe du travail décent pour tous
- Partager la prospérité au bénéfice de tous
- Ne laisser personne de côté.

Encadré 1 : les 17 objectifs de développement durable

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables

Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions*

Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

4.2. La problématique de la localisation des ODD

4.2.1. Pourquoi localiser les ODD ?

Tirant leçon des résultats mitigés obtenus par un grand nombre de pays de la mise en œuvre des ODD, les Maires, Présidents de gouvernements régionaux et les représentants d'associations d'autorités locales réunis au lendemain de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre de la « *Global Taskforce of Local and Regional Governments for post-2015 Development Agenda* », sont arrivés à la conclusion que la démarche méthodologique à déployer et les institutions à mettre en place pour garantir l'atteinte des ambitieux objectifs du programme de développement post-2015 passent nécessairement par la participation des territoires, l'action et le leadership local afin de fédérer toutes les énergies autour de ces défis de développement. La réussite de tous les ODD exige l'action locale parce que « *les villes et les territoires sont les espaces où vivent femmes et hommes, filles et garçons, là où toutes et tous travaillent à leurs moyens de subsistance et là où les rêves prennent naissance. On y fait face aux inégalités et à la pauvreté, on y fournit santé et éducation, on y protège les écosystèmes et les droits humains doivent y être garantis*²⁰ ».

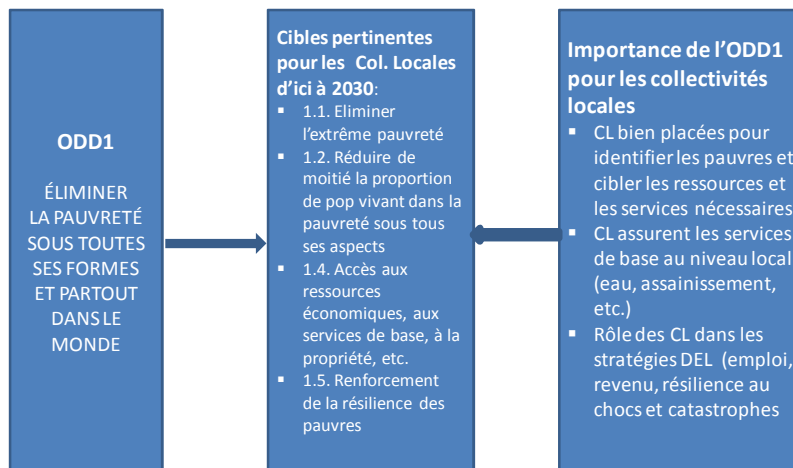
²⁰ CGLU (2016). Objectifs de développement durable : ce que les gouvernements locaux doivent savoir

Encadré 2 : Signification des ODD pour le niveau local

ODD	But visé / signification	OMD associés	Cibles	Cibles - CL
1. Pas de pauvreté	Revenus des + pauvres augmentés, accès aux services de base, protection des catastrophes	1	7	4
2. Faim zéro	Assurer à tous une alimentation saine et nourrissante tout au long de l'année	1	8	4
3. Bonne santé et bien être	Assurer que les populations vivent longtemps et en bonne santé	4 – 5 – 6	13	6
4. Education de qualité	Permettre à chacun d'étudier, d'apprendre et de réaliser tout son potentiel	2	10	7
5. Egalité entre les sexes	Parvenir à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles	3	9	7
6. Eau propre et assainissement	Garantir que chacun ait accès à l'eau potable et dispose d'installations sanitaires	7	8	7
7. Energie propre à coût abordable	Permettre à tous l'accès à l'énergie verte	7	5	3
8. Travail décent et croissance économique	Créer des emplois décents et des opportunités économiques pour tous	1	12	6
9. Industrie innovante et infrastructure	Faire en sorte que chacun dispose des infrastructures dont il a besoin pour se connecter au reste du monde	1 – 7	8	3
10. Inégalité réduite	Réduire l'écart entre les plus riches et les plus pauvres	1	10	5
11. Ville et communauté durable	Mettre les villes au cœur du développement durable dans un monde en urbanisation	7	10	10
12. Consommation et production responsable	Réduire notre impact sur la planète en produisant et en consommant uniquement ce dont nous avons besoin	7	11	7
13. Mesures de lutte contre les chgts climatiques	Faire face aux effets du réchauffement climatique	7	5	3
14. vie aquatique	Protéger nos côtes et nos océans	7	10	4
15. Vie terrestre	Protéger nos ressources naturelles, la faune et la nature	7	12	5
16. Paix, justice et institutions efficaces	Assurer la sécurité des populations et faire en sorte que les gouvernements fonctionnent efficacement et équitablement	1	12	5
17. Partenariat pour la réalisation des objectifs	Travailler ensemble au niveau mondial pour réaliser les ODD et faire de l'Agenda pour l'après-2015 une réalité	8	19	6
Total Cible			169	92

L'Encadré 2 : Signification des ODD pour le niveau local permet d'observer que i) à travers le but visé par chaque ODD et sa signification, la grande majorité des actions à mener pour atteindre ces objectifs seront initiées et réalisées au niveau local ; ii) ces objectifs se trouvent associés à un ou plusieurs OMD ; iii) des 169 cibles des ODD, 92 soit 54% ont une importance élevée pour les autorités locales ; iv) pour 11 ODD sur 17 (lignes en vert dans l'encadré) soit 65%, la moitié ou plus des cibles ont une importance élevée pour les autorités locales.

Figure 1 : Exemple de cibles pertinentes pour les CL



La figure 1 fournit des éclairages sur l'importance de l'ODD 1 pour les collectivités locales notamment pour les quatre cibles pertinentes pour elles. On peut noter que pour ces cibles, les CL sont bien placées pour identifier les pauvres, identifier et mettre à disposition les ressources et services de base nécessaires à l'élimination de la pauvreté et pour initier et accompagner des stratégies de développement économique local susceptibles

de procurer des opportunités d'emplois, de revenus pouvant contribuer à soustraire les pauvres de leur condition.

4.2.2. Signification et exigences de la localisation des ODD

Il ne suffit pas de reconnaître l'importance des ODD pour les collectivités locales dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques de développement à l'intérieur des pays. Il faut surtout reconnaître et intégrer dans lesdites politiques et stratégies l'obligation de procéder à la localisation de ces objectifs. Ce nouveau paradigme recouvre plusieurs exigences, à savoir :

- Intégrer les ODD dans la conception des politiques et stratégies de développement ;
- Opérationnaliser les ODD lors de la mise en œuvre et du suivi des politiques et stratégies de développement;
- prendre en compte, lors de l'élaboration desdites politiques et stratégies par les gouvernements centraux, les attentes et les besoins des Autorités locales, à savoir, à titre non exhaustif, les besoins de renforcement des capacités au sens le plus large possible des élus et des administrations locales, l'amélioration de la maîtrise d'ouvrage locale, le transfert effectif des compétences et des ressources correspondantes ;
- rendre disponibles les outils et les mécanismes nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des politiques de développement local ;
- mettre au centre des préoccupations du développement durable les priorités, les besoins et les ressources des territoires et de leurs peuples, autrement dit l'identification des problèmes de développement local devrait se faire à partir des territoires et la mise en œuvre des solutions devrait se traduire dans des actions implantées sur les territoires, en réponse aux besoins des populations locales ;
- mettre en œuvre des recherches destinées à l'identification des outils et des stratégies nécessaires à la localisation des ODD devient une activité essentielle dans le processus de conception, de mise en œuvre et d'optimisation de la réussite de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

4.3. L'intégration des ODD dans la planification du développement en Guinée : schéma d'ensemble

4.3.1. Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES 2016-2020) et les ODD priorisés par la Guinée

4.3.1.1. Le PNDES 2016-2020, un outil en cohérence avec les problématiques clés de développement de la Guinée

L'élaboration du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES 2016-2020) a largement tiré leçon de la mise en œuvre du PNDES 2011-2015 et de la troisième Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP 2013-2015), tous deux ayant intégré les OMD comme objectifs à attendre. Comme déjà indiqué plus haut, aucun des huit OMD n'a été atteint par la Guinée.

Le PNDES 2016-2020 s'est aussi inscrit dans la perspective plus large du « système Guinée », prenant ainsi appui sur les réflexions menées lors des récents travaux et études sur le pays en termes d'évaluation de la fragilité, d'Etude Nationale Prospective (ENP), Vision Guinée 2040, comportant notamment une analyse rétrospective, et déboucher de façon systémique, sur les problématiques clés de développement de la Guinée qui sont :

- la fragilité du système guinéen;
- les rigidités structurelles de l'économie ;
- le faible développement humain ;
- les pressions environnementales.

Le PNDES a été conçu comme l'outil d'opérationnalisation sur la période 2016-2020, de la Vision Guinée 2040. L'objectif global visé par le PNDES 2016-2020 est de « promouvoir une croissance forte et de qualité pour améliorer le bien-être des Guinéens, opérer la transformation structurelle de l'économie, tout en mettant le pays sur la trajectoire du développement durable²¹ ».

Deux résultats finaux sont visés : i) amélioration du bien-être de la population et ii) impulsion d'une dynamique de transformation structurelle pour assurer la marche vers une prospérité inclusive et durable. Les niveaux d'interventions nécessaires pour parvenir à ces résultats finaux sont dénommés Piliers suivant le modèle logique adopté pour le PNDES et sont au nombre de quatre pour permettre de relever les défis posés par les quatre problématiques clés de développement de la Guinée ci-dessus indiqués. Les quatre piliers sont :

- Pilier 1 : la promotion d'une bonne gouvernance au service du développement durable
- Pilier 2 : la transformation économique et sociale durable

Figure 2 : Structure sommaire du PNDES 2016-2020			
Objectif global : promouvoir une croissance forte et de qualité pour améliorer le bien-être des Guinéens, opérer la transformation structurelle de l'économie, tout en mettant le pays sur la trajectoire du développement durable			
Résultat final 1 : à l'horizon 2020, le bien-être de la population guinéenne est amélioré, les inégalités sont réduites et l'équité intergénérationnelle est garantie			
Résultat final 2 : la transformation structurelle durable de l'économie guinéenne est amorcée			
Pilier 1 : la promotion d'une bonne gouvernance au service du développement durable	Pilier 2 : la transformation économique et sociale durable	Pilier 3 : le développement inclusif du capital humain	Pilier 4 : la gestion durable du capital naturel
Résultat stratégique 1 : L'état de droit, la démocratie, la sécurité et la cohésion sociale sont consolidés	Résultat stratégique 3 : la croissance économique est accélérée, inclusive et durable	Résultat stratégique 4 : La qualité du capital humain est améliorée	Résultat stratégique 6 : Les ressources naturelles sont gérées de façon rationnelle
Résultat stratégique 2 : l'action publique est efficace, efficiente, inclusive et durable		Résultat stratégique 5 : L'emploi décent et l'inclusion sociale des couches vulnérables sont assurés	Résultat stratégique 7 : Le cadre de vie est protégé
			Résultat stratégique 8 : La résilience face aux catastrophes et l'adaptation aux changements climatiques sont renforcées

²¹ MPC (février 2017) : PNDES. Volume 1 – document principal. Page 81

- Pilier 3 : le développement inclusif du capital humain
- Pilier 4 : la gestion durable du capital naturel.

La structure du PNDES 2016-2020 est résumée par la figure 2. Pour réaliser les quatre piliers ou composantes stratégiques du plan, huit résultats stratégiques sont visés à raison de :

- deux résultats stratégiques pour le Pilier 1
- un résultat stratégique pour le Pilier 2
- deux résultats stratégiques pour le Pilier 3
- trois résultats stratégiques pour le Pilier 4

4.3.1.2. Le PNDES 2016-2020, les ODD et les cibles priorisées par la Guinée

L'Encadré 3 permet de noter que les 17 ODD sont intégrés dans le PNDES mais que seules 76 cibles sur les 169 soit 45% ont priorisées pour la période 2016-2020. Le Pilier 3 portant sur le développement inclusif du capital humaine intégré à lui seul dix ODD et trente cibles sont visées. Le Pilier 2 relatif aux transformations économiques et sociales durables a intégré six ODD et vise 17 cibles tandis que le Pilier 4 traitant de la gestion du capital durable vise également dix-sept cibles à travers cinq ODD. Avec seulement trois ODD, le Pilier 1 qui ambitionne pour la Guinée la promotion d'une bonne gouvernance au service du développement durable a intégré quinze cibles.

Encadré 3: ODD et cibles priorisées dans le PNDES		
PILIER DU PNDES	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLES	NOMBRE DE CIBLES
Pilier 1 : La promotion d'une bonne gouvernance au service du développement durable	ODD8 ODD16 ODD17	15
Pilier 2 : La transformation économique et sociale durable	ODD2 – ODD7 – ODD8 ODD9 - ODD11 - ODD17	17
Pilier 3 : Le développement inclusif du capital humain	ODD1 - ODD2 - ODD3 - ODD4 ODD5– ODD6 - ODD7- ODD8 ODD10 - ODD11	30
Pilier 4 : La gestion durable du capital naturel	ODD11 - ODD12 – ODD13 ODD14 - ODD15	17
Total ODD et cibles	17	76

4.4. Les effets attendus du Pilier 1 du PNDES et leur cohérence avec les cibles des ODD

4.4.1. Résultats stratégiques, effets escomptés et cibles ODD visées

L'objectif stratégique visé à travers le premier Pilier du PNDES est de lever les facteurs de fragilité politique et sociale de la Guinée tout en promouvant la bonne gouvernance dans ses dimensions administrative, locale, économique et environnementale. Les trois ODD intégrés dans ce Pilier sont :

- ODD8 : promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ;
- ODD16 : promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes ;
- ODD17 : renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

Malgré l'importance et la diversité rares de ses ressources naturelles, la Guinée a du mal à décoller. La problématique de la gouvernance est considérée comme l'une des plus déterminantes pour le développement du pays. La figure 3 permet de noter que pour atteindre les deux résultats stratégiques recherchés en matière de gouvernance, trois domaines ont été pris en compte :

- gouvernance politique et sociale
- efficacité de l'Etat
- gouvernance économique et environnementale.

Figure 3 : Effets du PNDES en matière de gouvernance et cibles ODD visées

Résultats stratégiques par domaine	Effets escomptés du PNDES	Cibles ODD visées
Résultat stratégique 1 : L'état de droit, la démocratie, la sécurité et la cohésion sociale sont consolidés		
Domaine 1.1. Gouvernance politique et sociale	Effet 1.1.1 : l'État de droit et l'égal accès de tous à la justice et à l'information sont assurés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cible 16.3. Promouvoir l'état de droit aux niveaux national (...) et donner à tous accès à la justice (...) ▪ Cible 16.10. Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, (...) ▪ Cible 16.1. Réduire nettement (...), toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés ▪ Cible 16.7. Faire en sorte que (...) la participation (...) à tous les niveaux caractérise la prise de décisions
	Effet 1.1.2 : l'ancrage démocratique de la Guinée est consolidé	
	Effet 1.1.3 : la défense, la sécurité et la protection civile sont renforcées	
	Effet 1.1.4 : l'unité nationale, la cohésion sociale et l'identité culturelle sont préservées	
Résultat stratégique 2 : l'action publique est efficace, efficiente, inclusive et durable		
Domaine 2.1. Efficacité de l'état	Effet 2.1.1 : la qualité des services fournis par l'administration publique est améliorée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cible 16.5. Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes. ▪ Cible 16.6. Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux ▪ Cible 16.7. Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales
	Effet 2.1.2 : La redevabilité et la transparence des administrations centrale et locale sont renforcées	
	Effet 2.1.3 : l'efficacité des collectivités locales en matière d'offre de services publics est améliorée	
	Effet 2.1.4 : la gestion du développement local est renforcée	
	Effet 2.1.5 : la participation et la démocratie à la base sont renforcées	
Domaine 2.2. Gouvernance économique et environnementale	Effet 2.2.1 : la stabilité du cadre macroéconomique est consolidée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cible 8.4 (...) S'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement (...) ▪ Cible 17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, (...) ▪ Cible 17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable ▪ Cible 17.15 Respecter la marge de manœuvre (...)
	Effet 2.2.2 : le pilotage du développement est renforcé	
	Effet 2.2.3 : l'efficacité du système statistique national est accrue	

Figure 3 : Effets du PNDES en matière de gouvernance et cibles ODD visées

Résultats stratégiques par domaine	Effets escomptés du PNDES	Cibles ODD visées
	Effet 2.2.4 : la diplomatie, la coopération internationale et l'intégration régionale sont renforcées	en ce qui concerne (...) l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable
	Effet 2.2.5 : l'environnement des affaires est amélioré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cible 17.16 Renforcer le partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites ▪ Cible 17.17 Encourager (...) les partenariats publics, (...) public-privé et (...) et avec la société civile (...)
	Effet 2.2.6 : la gouvernance minière est améliorée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cible 17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés (...), l'objectif étant de disposer d'un (...) plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, (...)
	Effet 2.2.7 : les capacités juridiques, institutionnelles et opérationnelles en matière de gestion durable de l'environnement sont renforcées,	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cible 17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement

Aux seize effets escomptés à travers le Pilier 1 du PNDES correspondent quinze cibles de trois ODD. Aux quatre effets escomptés du PNDES pour améliorer la gouvernance politique et sociale sont associées quatre cibles de l'ODD 16. La réalisation de cinq effets destinés à rendre l'Etat efficace et redevable aussi bien au niveau central que local vise l'atteinte de trois autres cibles de l'ODD 16. Sept effets sont prévus pour l'amélioration de la gouvernance économique et environnementale. Ils sont en relation avec huit cibles dont un de l'ODD 8 et sept de l'ODD 17.

4.4.2. Le Pilier 1 du PNDES et la question de la localisation des ODD

L'ODD 8 vise à créer des emplois décents et des opportunités économiques pour tous. Les autorités communales et plus tard régionales de la Guinée peuvent générer de la croissance et de l'emploi en partant de la base, grâce à des stratégies de développement économique local et régional exploitant les importantes ressources et les opportunités variées offertes par les territoires des collectivités locales guinéennes.

L'ODD 16 qui est au cœur de la question de la gouvernance au niveau central et local porte sur la promotion de l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable et l'accès de tous à la justice et la mise en place, à tous les niveaux, d'institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Cet ODD et certaines de ses cibles sont particulièrement pertinents dans beaucoup de communautés guinéennes où la violence, les conflits et l'insécurité sont omniprésents et empêchent toute possibilité de collaborer pour produire des services publics dont les populations ont besoin à la base. Appelant les autorités locales à davantage d'efficacité et de redevabilité, cet objectif i) implique de lutter contre la corruption et d'accroître l'accès des citoyens à l'information, ii) demande aux autorités locales plus de décisions participatives, comme la planification et le budget participatifs, iii) invite les autorités locales à accroître ces efforts et à mieux comprendre leurs populations, chercher à régler pacifiquement les conflits en s'assurant qu'aucune catégorie sociale ou groupe n'est exclu.

L'ODD 17 visant le renforcement des moyens de mise en œuvre du partenariat mondial pour le développement durable propose de travailler ensemble au niveau mondial pour réaliser les ODD et faire de l'Agenda pour l'après-2015 une réalité. L'importance du rôle des autorités locales dans l'atteinte de cet objectif porte prioritairement sur la contribution des collectivités locales dans la mobilisation des ressources et autres impôts locaux devant servir au financement du développement durable de leur territoire.

Le positionnement institutionnel et territorial des autorités locales est idéal pour encourager et faciliter des partenariats entre les services publics, le secteur privé et la société civile dans le sens d'une plus grande synergie dans la production de services de base aux populations. En s'investissant dans la production de données locales fiables en tant qu'outil essentiel pour assurer le suivi des disparités infranationales, cibler les ressources, les autorités locales peuvent veiller qu'aucun citoyen ne soit laissé pour compte.

Les autorités locales peuvent également collaborer à l'international dans le cadre du mouvement municipal international.

4.5. Les effets attendus du Pilier 2 du PNDES et leur cohérence avec les cibles des ODD

4.5.1. Résultats stratégiques, effets escomptés et cibles ODD visées

A travers ce Pilier, le PNDES vise à mettre en place les conditions structurelles pour impulser la dynamique de transformation durable de l'économie guinéenne. C'est la contribution à moyen terme à la finalité de la Vision Guinée 2040 intitulée « *Une économie diversifiée, compétitive, créatrice d'emplois décents et des pôles économiques, avec un secteur minier parfaitement intégré et un secteur privé moteur de croissance et de progrès* ». Le résultat stratégique attendu à l'horizon du Plan est *une croissance économique accélérée, inclusive et durable*.

Les six ODD intégrés dans ce Pilier sont :

- ODD2 : éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable;
- ODD7 : garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable;
- ODD 8 : promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous;
- ODD 9 : bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation;
- ODD 10 : réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
- ODD 17 : renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

La réalisation de cette composante du PNDES permettra, entre autres priorités, d'accélérer l'accroissement du revenu par habitant, de réduire l'incidence de la pauvreté monétaire et les inégalités de revenus. La figure 4 permet de noter que pour atteindre le résultat stratégique en matière de transformation économique durable et inclusive, quatre domaines d'intervention ont été retenus :

- agriculture et sécurité alimentaire et nutritionnelle
- industries extractive et manufacturière
- infrastructures économiques, innovation et recherche
- commerce, tourisme, hôtellerie, artisanat et culture

Figure 4 : Effets du PNDES en matière de transformation durable de l'économie et cibles ODD visées

Résultats stratégiques par domaine	Effets escomptés du PNDES	Cibles ODD visées
Résultat stratégique 3 : la croissance économique est accélérée, inclusive et durable		
Domaine 3.1. Agriculture et sécurité alimentaire et nutritionnelle	Effet 3.1.1 : la productivité du secteur primaire est accrue	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cible 2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, (...) ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante ▪ Cible 2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées ▪ Cible 2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles ▪ Cible 2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols ▪ Cible 2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.
	Effet 3.1.2 : la sécurité alimentaire et nutritionnelle est assurée, et	
	Effet 3.1.3 : L'agriculture durable et résiliente au changement climatique est promue	
Domaine 3.2. Industries extractive et manufacturière	Effet 3.2.1 : le secteur minier est devenu le catalyseur de la transformation structurelle de l'économie guinéenne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cible 9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les

Figure 4 : Effets du PNDES en matière de transformation durable de l'économie et cibles ODD visées

Résultats stratégiques par domaine	Effets escomptés du PNDES	Cibles ODD visées
	<p>Effet 3.2.2 : la contribution de l'industrie manufacturière à la création d'emplois productifs et de richesse est accrue</p> <p>Effet 3.2.3 : l'industrie propre est promue</p>	<p>moins avancés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cible 9.3 Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration dans les chaînes de valeur et sur les marchés. ▪ Cible 9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens.
Domaine 3.3. Infrastructures économiques, innovation et recherche	Effet 3.3.1 : les infrastructures routières sont fiables et durables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cible 7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable ▪ Cible 7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial ▪ Cible 7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique ▪ Cible 9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité ▪ Cible 9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant considérablement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030.
	3.3.2. Les infrastructures et services des autres modes de transports sont fiables et durables	
	Effet 3.3.3 : les infrastructures et services de télécommunication sont fiables et durables	
	Effet 3.3.4 : les infrastructures énergétiques sont fiables et durables	
	Effet 3.3.5 : la recherche et l'innovation technologique sont promues et valorisées	
Domaine 3.4. Commerce, tourisme, hôtellerie, artisanat et culture	Effet 3.4.1 : les conditions pour une meilleure intégration du commerce dans le développement sont créées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cible 8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux ▪ Cible 11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial ▪ Cible 17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non
	Effet 3.4.2 : la contribution du tourisme, de l'hôtellerie,	

Figure 4 : Effets du PNDES en matière de transformation durable de l'économie et cibles ODD visées

Résultats stratégiques par domaine	Effets escomptés du PNDES	Cibles ODD visées
	de l'artisanat et de la culture à la création de richesse et d'emplois productifs est accrue	discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cible 17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020 ▪ Cible 17.12 Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et sans contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés.

Aux trois effets escomptés du PNDES pour améliorer l'agriculture et la sécurité alimentaire sont associées cinq cibles de l'ODD 2. L'obtention des deux effets escomptés dans le domaine des industries extractive et manufacturière intégrera trois cibles de l'ODD 9. Dans le domaine des infrastructures économiques, de l'innovation et de la recherche, cinq effets sont escomptés et cinq cibles visées dont trois de l'ODD 7 et deux de l'ODD 9. A travers les deux effets attendus de l'amélioration du secteur du commerce, du tourisme, de l'artisanat et de la culture, cinq cibles sont visées dont une de l'ODD 8, une de l'ODD 11 et trois de l'ODD 17.

4.5.2. Le Pilier 2 du PNDES et la question de la localisation des ODD

ODD 2. En ambitionnant d'éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable, cet objectif vise à assurer à tous une alimentation saine et nourrissante tout au long de l'année. Le Code des Collectivités locales (CCL) accorde aux communes et aux régions la compétence de gérer les ressources naturelles dans les zones rurales, notamment l'eau et les terres, sur lesquelles repose la sécurité alimentaire du territoire environnant. Elles peuvent soutenir la production agricole et la croissance économique locale en renforçant les infrastructures de transports et les marchés afin de promouvoir les filières alimentaires locales. En effet, les deux premiers domaines de compétence des régions, collectivités locales sont i) le soutien aux filières économiques régionales et ii) le soutien à l'innovation économique et technologique (CCL).

Les autorités locales peuvent, toujours en zone rurale, gérer les ressources collectives et réformer le régime foncier afin de protéger les droits des groupes les plus pauvres. Dans les zones urbaines, leur mission en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle est de s'assurer que les habitants s'approvisionnent en aliments nutritifs, sûrs, et à des prix abordables et d'utiliser si possible les services de santé et les écoles pour identifier la malnutrition infantile et contribuer à y apporter des solutions.

L'**ODD 7** vise à permettre à tous l'accès à l'énergie verte. Les autorités locales sont souvent les mieux placées pour identifier le manque d'accès des groupes vulnérables à une énergie abordable. Elles peuvent ainsi directement contribuer à l'efficacité énergétique en investissant dans des bâtiments économes en énergie et des sources d'énergie verte dans les établissements publics

(administrations, écoles, etc.). Le transport urbain et les actions en matière d'urbanisme, ainsi que les nouvelles technologies de la « Ville intelligente », sont susceptibles d'avoir un impact appréciable sur les émissions de carbone et l'efficacité énergétique.

L'**ODD 9** vise à faire en sorte que chacun dispose des infrastructures dont il a besoin pour se connecter au reste du monde. Les autorités locales jouent ou doivent jouer un rôle particulièrement important pour le développement et l'entretien des infrastructures desservant les zones urbaines, et pour les connecter avec leur hinterland. Elles peuvent et doivent créer un environnement propice à l'investissement économique et inclure la promotion des petites industries et des nouvelles entreprises au sein de leurs stratégies de développement économique local, en tenant compte des ressources, des besoins et des marchés locaux. Elles peuvent identifier les difficultés d'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à l'Internet dans les communautés et prendre des mesures pour combler ces lacunes, notamment en fournissant cet accès dans les espaces publics, tels que les bibliothèques, et ce, plus particulièrement dans les villes secondaires.

L'**ODD 11** vise à mettre les villes au cœur du développement durable dans un monde en urbanisation. C'est un objectif qui appelle directement les maires et les municipalités à jouer un rôle de premier plan dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

L'urbanisation rapide de nombreuses villes en Afrique et en Guinée plus particulièrement a entraîné l'expansion des bidonvilles. Les municipalités doivent élaborer des plans stratégiques urbains pour empêcher la prolifération des bidonvilles et avoir une maîtrise de leur propre croissance. Les autorités locales ont le devoir de travailler à l'accès à un logement décent à des prix abordables et contribuer à réguler les marchés fonciers et du logement afin de garantir aux habitants les plus pauvres le droit au logement. Elles peuvent et doivent aussi :

- organiser les transports publics et encourager leur utilisation dans les zones urbaines, afin d'améliorer la sécurité routière et de réduire les émissions ;
- offrir aux citoyens des espaces verts et des espaces publics sûrs, comme des parcs, des places ou des jardins ;
- réaliser une planification urbaine participative dans un contexte marqué par une urbanisation rapide au niveau mondial mais également en Guinée afin d'empêcher la prolifération incontrôlée des villes et contribuer à réduire les émissions de carbone dans les villes ;
- assurer la gestion durable des déchets solides, véritable problème dans les villes guinéennes en particulier dans la ville de Conakry, en mettant l'accent sur la réutilisation et le recyclage²² ;
- définir, identifier et protéger le patrimoine culturel urbain matériel et immatériel pour les générations à venir ;
- prendre des mesures pour atténuer les effets du changement climatique et pour protéger les populations les plus vulnérables des conséquences des catastrophes naturelles ;
- coopérer avec leurs homologues ruraux et régionaux pour s'assurer que les villes œuvrent en harmonie avec les zones rurales dont elles dépendent pour leur nourriture et leurs ressources naturelles.

L'importance des ODD 8 et 17 pour les collectivités locales a été traitée dans la section précédente.

4.6. Les effets attendus du Pilier 3 du PNDES et leur cohérence avec les cibles des ODD

²² Une Agence Nationale d'Assainissement et de Salubrité Publique (ANASP) a été créée par Décret D/2016/369/SGG/PRG du 30 novembre 2016

4.6.1. Résultats stratégiques, effets escomptés et cibles ODD visées

L'ambition de ce Piler est de valoriser le capital humain et de renforcer la lutte contre l'exclusion et les inégalités sociales. Les deux résultats stratégiques attendus sont : i) *la qualité du capital humain est améliorée* et ii) *l'emploi décent et l'inclusion des couches vulnérables sont assurés*.

Les ODD priorités par le PNDES dans le Pilier 3 sont les suivants :

- ODD1 : éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde;
- ODD2 : éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable ;
- ODD3 : permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge;
- ODD4 : assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ;
- ODD5 : parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ;
- ODD6 : garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau;
- ODD7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ;
- ODD8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ;
- ODD10 : réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre ;
- ODD11 : faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

La figure 5 permet de noter que pour atteindre les deux résultats stratégiques en matière de développement inclusif du capital humain, sept domaines d'intervention ont été retenus :

- population et développement
- santé et VIH/SIDA
- éducation et formation
- cadre de vie domestique
- emploi des couches vulnérables
- épanouissement des couches vulnérables
- protection sociale

Figure 5 : Effets du PNDES en matière de développement inclusif du capital humain et cibles ODD visées

Résultats stratégiques par domaine	Effets escomptés du PNDES	Cibles ODD visées
Résultat stratégique 4 : La qualité du capital humain est améliorée		
Domaine 4.1. Population et développement	Effet 4.1.1 : la transition démographique est accélérée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cible 3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux ▪ Cible 5.6 Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la

Figure 5 : Effets du PNDES en matière de développement inclusif du capital humain et cibles ODD visées

Résultats stratégiques par domaine	Effets escomptés du PNDES	Cibles ODD visées
		Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi.
Domaine 4.2. Santé et VIH/SIDA	Effet 4.2.1 : l'accès et l'utilisation équitable des services de santé de qualité sont assurés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cible 2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, (...) ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante ▪ Cible 2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées ▪ Cible 3.1 (...) faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes ▪ Cible 3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus ▪ Cible 3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles
	Effet 4.2.2 : l'état nutritionnel de la mère, de l'enfant et des personnes âgées est amélioré ;	
	Effet 4.2.3 : la prévalence du VIH et la mortalité liée au VIH/SIDA sont réduites	
Domaine 4.3. Éducation et formation	Effet 4.3.1 : l'accès des populations à une éducation préscolaire, primaire et secondaire de qualité est garanti	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cible 4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile ▪ Cible 4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable ▪ Cible 4.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences,
	Effet 4.3.2 : l'accès des populations à un enseignement supérieur de qualité et adapté aux besoins de l'économie est assuré ;	
	Effet 4.3.3 : l'accès des populations à un enseignement technique et une formation professionnelle de qualité	

Figure 5 : Effets du PNDES en matière de développement inclusif du capital humain et cibles ODD visées

Résultats stratégiques par domaine	Effets escomptés du PNDES	Cibles ODD visées
	et adaptés aux besoins de l'économie s'est accru	notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cible 4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle ▪ Cible 4.6 D'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter.
Domaine 4.4. Cadre de vie domestique	Effet 4.4.1 : l'accès des populations à des services d'énergie de qualité est amélioré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cible 6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable ▪ Cible 6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable ▪ Cible 6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau. ▪ Cible 7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable ▪ Cible 11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.
	Effet 4.4.2 : l'accès des populations à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement est amélioré	
	Effet 4.4.3 : l'accès des populations à des logements décents est amélioré	
Résultat stratégique 5 : L'emploi décent et l'inclusion sociale des couches vulnérables sont assurés		
Domaine 5.1. Emploi des couches vulnérables	Effet 5.1.1 : l'emploi productif et l'entrepreneuriat des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cible 8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les

Figure 5 : Effets du PNDES en matière de développement inclusif du capital humain et cibles ODD visées

Résultats stratégiques par domaine	Effets escomptés du PNDES	Cibles ODD visées
	<p>sont promus</p> <p>Effet 5.1.2 : l’emploi productif et l’entrepreneuriat des femmes sont promus</p> <p>Effet 5.1.3 : l’emploi productif et l’entrepreneuriat des personnes vivant avec un handicap (PVH) sont promus.</p>	<p>jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale Cible</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cible 8.6 D’ici à 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation ▪ Cible 10.2 D’ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leurs handicaps, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre
<p>Domaine 5.2. Épanouissement des couches vulnérables.</p>	<p>Effet 5.2.1 : l’épanouissement social, politique et culturel des jeunes est assuré</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cible 4.5 D’ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l’éducation et assurer l’égalité d’accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d’enseignement et de formation professionnelle ▪ Cible 5.1 Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et des filles ▪ Cible 5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l’exploitation sexuelle et d’autres types d’exploitation ▪ Cible 5.4 Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l’apport de services publics, d’infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national ▪ Cible 5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique ▪ Cible 10.2 D’ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leurs handicaps, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de
	<p>Effet 5.2.2 : l’épanouissement social, politique et culturel des femmes est assuré ;</p>	
	<p>Effet 5.2.3 : l’épanouissement social, politique et culturel des PVH est assuré ;</p>	
	<p>Effet 5.2.4 : la protection de l’enfance est assurée.</p>	

Figure 5 : Effets du PNDES en matière de développement inclusif du capital humain et cibles ODD visées

Résultats stratégiques par domaine	Effets escomptés du PNDES	Cibles ODD visées
		leur religion ou de leur statut économique ou autre.
Domaine 5.3. Protection sociale	Effet 5.3.1 : l'accès à la sécurité sociale est accru,	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cible 1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient ▪ Cible 3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une assurance-santé, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable ▪ Cible 5.4 Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national ▪ Cible 10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité.
	Effet 5.3.2 : la protection sociale des personnes vulnérables est renforcée.	

Dans le domaine de la population, un effet est escompté auquel sont associées une cible de l'ODD 3 et une autre de l'ODD 5. Aux trois effets attendus des actions prévues en matière de santé et VIH/SIDA correspondent deux cibles de l'ODD 2 et trois autres de l'ODD 3. Trois effets sont escomptés des interventions programmées pour améliorer l'éducation et la formation. Dans ce domaine, cinq cibles de l'ODD 4 sont visées. La réalisation des trois effets attendus des actions destinées à améliorer le cadre de vie domestique contribuera à l'atteinte de trois cibles de l'ODD 6, une cible de l'ODD 7 et une autre de l'ODD 11. Trois effets sont escomptés en matière de l'emploi des couches vulnérables et trois cibles sont visées dont deux de l'ODD 8 et une de l'ODD 10. Pour l'épanouissement des couches vulnérables, quatre effets sont prévus dans le PNDES. Leur atteinte contribuera à la réalisation de six cibles dont une de l'ODD 4, quatre de l'ODD 5 et une de l'ODD 10. Les deux effets escomptés des actions à conduire pour améliorer la protection sociale visent une cible de chacune des ODD 1, 3, 5 et 10.

4.6.2. Le Pilier 3 du PNDES et la question de la localisation des ODD

ODD 1. En cherchant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde, cet objectif vise à i) augmenter les revenus des plus pauvres, ii) assurer un accès aux services de base, iii) et à protéger toute population des catastrophes naturelles ou causées par l'homme. En Guinée,

malgré l'intégration de l'agenda des OMD dans les priorités nationales à travers les DSRP et le Plan quinquennal, la pauvreté s'est aggravée au cours de la décennie passée, l'indice de pauvreté ayant grimpé de 49,1% en 2002 à 55,2% en 2012. Les autorités locales sont bien placées pour identifier sur le terrain les pauvres de leur collectivité, et pour cibler les ressources et les services qui les aideront à sortir de la pauvreté. -Chargées d'organiser ou d'accompagner la production des services de base au niveau local (eau, assainissement, santé, éducation de base, etc.), les autorités locales sont des partenaires clés pour la réalisation de l'ODD 1. Elles peuvent également et doivent élaborer et mettre en œuvre des stratégies de développement économique local et régional permettant de créer des emplois et d'augmenter les revenus, et contribuer au renforcement de la résilience des populations aux chocs et aux catastrophes, d'où qu'elles viennent. Les domaines de compétences que le CCL confère aux Autorités locales guinéennes confirment cette pertinence.

ODD 3. L'ambition de cet objectif est de s'assurer que les populations vivent longtemps et en bonne santé. De nombreux services de base relevant directement ou indirectement des compétences des collectivités locales contribuent à l'atteinte de cet objectif. Peuvent être cités i) l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, essentiels pour réduire la mortalité périnatale, infantile et maternelle ; ii) l'information, l'éducation et la prévention pour lutter contre le VIH/SIDA. Les autorités locales peuvent aussi utiliser la planification spatiale et les transports en commun, en particulier dans les zones urbaines, pour réduire la pollution de l'air, favoriser un mode de vie sain et prévenir les décès provoqués par les accidents de la route. Enfin, elles peuvent contribuer à la réduction des décès provoqués par la pollution de l'eau et des sols en faisant une gestion efficace des ressources naturelles et en contribuant avec les autres parties prenantes, à la protection de l'environnement.

ODD4. Grâce à cet objectif, les gouvernements se sont engagés à permettre à chacun d'étudier, d'apprendre et de réaliser tout son potentiel. En Guinée, l'éducation de base, l'alphabétisation et l'éducation civique relèvent de la compétence des communes tandis que la formation professionnelle et la gestion des lycées sont du ressort des compétences des régions, collectivités locales. Les autorités locales sont par conséquent bien placées pour identifier et éliminer les obstacles à la fréquentation scolaire dans leurs communautés. Elles peuvent et devraient intégrer des activités d'appui à la formation technique et professionnelle dans leur plan de développement local, en veillant que les formations pratiques offertes aux jeunes et moins jeunes prennent en compte les possibilités offertes par le marché du travail et soient de nature à contribuer au développement de l'économie de leur territoire. Elles devraient veiller que les pratiques sociales et culturelles qui pénalisent certaines catégories sociales dans l'accès à l'école soient éliminées en développant des actions facilitant l'accès et le maintien des filles à l'école en vue de leur future autonomisation.

L'ODD 5 vise à mettre fin à la violence et à la discrimination contre les femmes et les filles, et à garantir qu'elles aient les mêmes chances que les hommes dans tous les domaines de la vie. Les autorités locales sont très bien placées pour identifier et lutter contre la violence et les pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles et fournir des services appropriés aux femmes victimes de violence. Elles peuvent identifier et contribuer à éliminer les obstacles à l'égalité d'accès des femmes à la propriété et au contrôle des terres, souvent seules sources de revenu en milieu rural.

Les autorités locales peuvent veiller à l'application des textes qui exigent que les formations politiques réservent un quota déterminé de femmes lors des élections locales afin que plus de femmes occupent des fonctions électives au niveau local. C'est là une priorité en termes d'autonomisation des femmes, la politique locale étant souvent la première étape à une élection régionale ou nationale. Les femmes dirigeant ou membres des équipes communales devraient remettre en cause les stéréotypes de genre et travailler à servir d'exemple aux jeunes filles. Les autorités locales peuvent et devraient intégrer l'égalité des sexes dans tous leurs domaines de travail, pour contribuer à la lutte contre les multiples stéréotypes et obstacles empêchant l'autonomisation des femmes.

L'ODD 6 ambitionne de garantir que chacun ait accès à l'eau potable et dispose d'installations sanitaires. Assurer directement ou indirectement l'accès à l'eau potable et à l'assainissement relève des compétences des collectivités locales guinéennes. Ces services reposent en effet sur une gouvernance locale, une gestion des ressources naturelles et un urbanisme efficaces.

Aussi bien en zone rurale qu'en zone urbaine, les autorités locales ont un important rôle à jouer pour contribuer avec les services technique déconcentrés à l'amélioration de la qualité de l'eau, grâce à des mesures de protection de l'environnement et à une gestion durable des déchets solides. Une coopération horizontale au niveau de la planification et de la politique environnementale entre les municipalités et les régions à travers les frontières est nécessaire pour parvenir à une gestion intégrée des ressources. Les autorités locales ont une position privilégiée pour organiser la participation des communautés à la gestion de l'eau et de l'assainissement.

ODD 10. En cherchant à réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre les pays, cet objectif vise à réduire l'écart entre les plus riches et les plus pauvres. Pour contribuer à la réalisation de cet objectif sur leur territoire, les autorités locales peuvent : i) jouer un rôle particulier dans l'inclusion politique au niveau local, promouvoir la participation des minorités et des groupes traditionnellement sous-représentés aux processus de consultation publique, et les aider à accéder à des fonctions publiques électives ; ii) mettre en œuvre des pratiques exemplaires en termes d'égalité et de non-discrimination au sein des conseils communaux et dans les actions qu'elles initient ; iii) appliquer des critères de non-discrimination pour l'approvisionnement en biens et services au bénéfice de toutes les communautés composant les communes ; iv) inclure une fiscalité locale progressive, concevoir et exécuter des budgets destinés à créer des opportunités d'emplois et de revenus pour les ménages les plus pauvres.

En raison de l'importance du rôle des autorités locales dans les politiques et processus de réduction des inégalités en Guinée, il est essentiel de leur allouer des ressources appropriées, en particulier dans les zones les plus défavorisées, et de renforcer leurs capacités dans l'identification et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion afin que personne ne soit laissé de côté. Les critères de péréquation à retenir par le Fonds National de Développement Local (FNDL) pour l'attribution de dotations financières aux CL et le manuel de procédures de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités locales (ANAFIC) devraient intégrer ces préoccupations.

L'importance des ODD 2, 7, 8 et 11 pour les collectivités locales a été traitée dans les sections précédentes.

4.7. Les effets attendus du Pilier 4 du PNDES et leur cohérence avec les cibles des ODD

4.7.1. Résultats stratégiques, effets escomptés et cibles ODD visées

La diversité des espaces naturels guinéens, l'intensité de l'action anthropique (exploitation minière et forestière, activités de production végétale et animale, expansion non contrôlée et gestion plutôt hasardeuse des villes, etc.) complexifient les enjeux environnementaux dans le pays, obligeant les autorités guinéennes, à travers le Pilier 4 du PNDES, à envisager la promotion d'une gestion durable du capital naturel. Les trois résultats stratégiques attendus des interventions prévues dans cette composante sont : i) *les ressources naturelles sont gérées de façon rationnelle*, ii) *le cadre de vie est protégé* et iii) *la résilience face aux catastrophes et l'adaptation aux changements climatiques sont renforcées*.

Les ODD priorités par le PNDES dans le Pilier 4 sont les suivants :

- ODD12 : établir des modes de consommation et de production durables;
- ODD13 : prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et

leurs répercussions ;

- ODD14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
- ODD15 : préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

La figure 6 permet de noter que pour atteindre les trois résultats stratégiques en matière de gestion durable du capital naturel, quatre domaines d'intervention ont été retenus :

- gestion durable des écosystèmes
- qualité du cadre de vie
- gestion des catastrophes
- changements climatiques

Figure 6 : Effets du PNDES en matière de gestion durable du capital naturel et cibles ODD visées

Résultats stratégiques par domaine	Effets escomptés du PNDES	Cibles ODD visées
Résultat stratégique 6 : Les ressources naturelles sont gérées de façon rationnelle		
Domaine 6.1. Gestion durable des écosystèmes	Effet 6.1.1 : les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique sont prises en charge à tous les niveaux de la société	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cible 12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles ▪ Cible 14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments ▪ Cible 14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans ▪ 14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux ▪ Cible 14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices (...) ▪ Cible 15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux ▪ Cible 15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un
	Effet 6.1.2 : les pressions directes exercées sur la diversité biologique sont réduites et son utilisation durable encouragée ;	
	Effet 6.1.3 : l'état de la diversité biologique est amélioré par la sauvegarde des écosystèmes, des espèces et de la diversité génétique	
	Effet 6.1.4 : les avantages retirés pour tous, de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes, sont renforcés ;	
	Effet 6.1.5 : la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités, est renforcée	

Figure 6 : Effets du PNDES en matière de gestion durable du capital naturel et cibles ODD visées

Résultats stratégiques par domaine	Effets escomptés du PNDES	Cibles ODD visées
Domaine 6.1. Gestion durable des écosystèmes (suite et fin)		<p>mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cible 15.5 Prendre d’urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l’appauvrissement de la biodiversité et, d’ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction ▪ Cible 15.7 Prendre d’urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d’espèces végétales et animales protégées et s’attaquer au problème sous l’angle de l’offre et de la demande ▪ Cible 15.9 D’ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité <p>Source : Nations Unies, 2015. Projet de document final du programme de l’après-2015</p>
Résultat stratégique 7 : Le cadre de vie est protégé		
Domaine 7.1. Qualité du cadre de vie	Effet 7.1.1 : le système de gestion des déchets en milieu urbain est amélioré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cible 11.6 D’ici à 2030, réduire l’impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l’air et à la gestion, notamment municipale, des déchets ▪ Cible 12.3 D’ici à 2030, réduire de moitié à l’échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d’approvisionnement, y compris les pertes après récolte ▪ Cible 12.4 D’ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l’échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l’air, l’eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l’environnement ▪ Cible 12.5 D’ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation
Résultat stratégique 8 : La résilience face aux catastrophes et l’adaptation aux changements climatiques sont		

Figure 6 : Effets du PNDES en matière de gestion durable du capital naturel et cibles ODD visées

Résultats stratégiques par domaine	Effets escomptés du PNDES	Cibles ODD visées
<i>renforcées</i>		
Domaine 8.1. Gestion des catastrophes	Effet 8.1.1 : les capacités de réduction des risques de catastrophes sont renforcées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cible 13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat
Domaine 8.2. Changements climatiques	Effet 8.2.1 : les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont maîtrisées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cible 13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat ▪ Cible 13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales ▪ Cible 13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide

A travers les cinq effets escomptés pour assurer une gestion durable des écosystèmes, dix cibles sont visées à raison d'une pour l'ODD 12, quatre pour l'ODD 14 et cinq pour l'ODD 15. Au seul effet attendu en matière de qualité du cadre de vie correspondent une cible de l'ODD11 et trois de l'ODD12. Grâce à l'effet escompté dans le domaine de la gestion des catastrophes, une cible de l'ODD13 est visée tandis que trois cibles du même ODD sont visées par l'effet escompté de la mise en œuvre des actions prévues dans le domaine des changements climatiques.

4.7.2. Le Pilier 4 du PNDES et la question de la localisation des ODD

ODD12. En cherchant à établir des modes de consommation et de production durables, et objectif vise à réduire notre impact sur la planète en produisant et en consommant uniquement ce dont nous avons réellement besoin. En la matière, les autorités locales peuvent : i) encourager les circuits d'approvisionnement courts en prévoyant dans les plans de développement locaux des facilités aux producteurs et aux consommateurs qui privilégieraient les produits du cru, frais ou transformés localement ; ii) établir des critères d'attribution de marchés (en conformité avec les textes régissant les marchés publics) qui prennent en compte les émissions de déchets et de carbone de leurs fournisseurs potentiels ; iii) sensibiliser les populations à l'importance de la production et de la consommation durables ; iv) informer et sensibiliser les citoyens sur les connaissances et les outils susceptibles de contribuer à réduire leur empreinte environnementale.

ODD13. Cet objectif qui appelle à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions vise à faire face aux effets du réchauffement climatique. Les effets du changement climatique prendront des formes différentes dans les différentes régions naturelles de la Guinée caractérisées par leur diversité climatique et biologique (Basse Guinée qui est une région maritime, Haute Guinée partiellement sahélienne, Guinée Forestière et Moyenne Guinée plus montagneuse).

Les autorités locales, de par leur proximité avec les populations, sont en première ligne face aux effets du changement climatique. Il est nécessaire que les autorités du niveau central les

accompagnent dans la lutte contre les effets du changement climatique en commençant par le renforcement de leurs capacités à faire face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles, afin de pouvoir protéger les populations, en particulier les plus vulnérables.

Il est essentiel que les gouvernements locaux, en particulier dans les villes les plus vulnérables, intègrent des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques au sein de leur planification urbaine et régionale, afin de réduire les émissions des villes et d'accroître leur résistance aux chocs environnementaux.

ODD14. Cet objectif de conservation et d'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable vise à protéger nos côtes et nos océans. Il est particulièrement pertinent pour la Guinée qui dispose d'une hydrographie particulièrement dense, l'une des plus fournies en Afrique ainsi qu'un littoral de 300 km. Conakry, comme beaucoup de grandes villes du monde, se trouve en bordure de mer. Et comme de nombreuses villes côtières, elle évacue directement ses eaux usées et ses effluents industriels dans la mer.

Cependant, la protection des océans et des côtes ne relève pas uniquement de la responsabilité de Conakry et des autres villes côtières. Toute activité urbaine dans les bassins hydrographiques peut affecter les océans, comme le rejet des eaux usées ou de déchets industriels dans les fleuves et les rivières.

A Conakry particulièrement mais également dans les autres villes côtières de la Guinée, la question de l'assainissement urbain et de la gestion des déchets solides et liquides, constituent un véritable problème d'aménagement du territoire, de gouvernance locale, de salubrité et de santé publique. La résolution de ce problème dans un cadre partenarial entre l'Etat (qui vient de créer une Agence Nationale d'Assainissement et de Salubrité Publique) et les collectivités locales reste un défi que ces deux acteurs doivent relever. La question de la localisation de cet ODD est essentielle si l'on veut réduire la pollution des côtes guinéennes, tout comme la collaboration entre municipalités et au niveau régional. Conakry et les autres villes côtières doivent élaborer et mettre en œuvre des règles d'urbanisme et de construction pour empêcher de bâtir dans les zones côtières impropres à la construction.

L'ODD15 qui vise à protéger nos ressources naturelles, la faune et la nature est, tout comme les deux précédents, est d'une grande pertinence pour la Guinée, en raison de la variabilité et de la richesse de ses écosystèmes repérables à travers ses différentes régions naturelles.

Les Autorités locales ont pour mission primordiale de fournir des services de base (en particulier pour l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets solides) à leurs populations. Elles ont également la capacité de stimuler un changement de comportement des populations et se trouvent de ce fait dans une position idéale pour protéger les ressources et les habitats naturels avec l'avantage unique de pouvoir coordonner au niveau local des partenariats entre le secteur privé et les communautés afin de s'atteler à la tâche complexe de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE).

Les autorités locales et régionales doivent s'assurer que la conservation de la biodiversité fasse partie intégrante des plans locaux et régionaux et des stratégies de développement. Elles doivent bénéficier de renforcement de capacité et être accompagnées par les services compétents de l'Etat présents sur leur territoire pour aider à mettre en œuvre sur le terrain le principe du « pollueur-payeur ».

La coopération entre municipalités au-delà de leurs frontières est souvent nécessaire pour assurer la conservation de la biodiversité. Cela demande parfois la création de corridors transfrontaliers pour la faune et la biodiversité. Cela devient encore plus nécessaire pour les communes frontalières (plusieurs dizaines) avec des communes d'autres pays, la Guinée partageant des frontières avec six pays (Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Sénégal, Mali, Libéria et Sierra Léone). L'intercommunalité transfrontalière prend tout son sens dans ce cadre-là et appelle des actions concertées entre communes et régions de la Guinée avec celles des autres pays pour la protection et la conservation des ressources naturelles transfrontalières.

D'une façon générale, la participation et la gestion communautaires, facilitées par les gouvernements locaux, sont des outils puissants pour limiter la perte de biodiversité et empêcher l'extinction de certaines espèces.

4.8. Spatialisation de l'action gouvernementale

Même si une stratégie claire de spatialisation ou de territorialisation de l'action publique ne figure pas dans le PNDES 2016-2020, la problématique a été abordée sans les développements nécessaires qui auraient pu orienter les acteurs du niveau central, déconcentré et décentralisé et des différents secteurs de développement. La question de la territorialisation du PNDES a été abordée à travers i) l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Régionaux de Développement Economique et Social (PRDES), ii) l'intégration des politiques et stratégies sectorielles dans le PNDES en tant qu'outils d'opérationnalisation. Au nombre de ces outils figurent la Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local (LPN-DDL) et le Code des Collectivités locales.

4.8.1. Les PRDES et la spatialisation de l'action gouvernementale

Il est indiqué que les collectivités locales concourront à la mise en œuvre des Plans Régionaux de Développement Economique et Social (PRDES), « *lesquels font partie intégrante du PNDES²³* ». A cet effet, l'Annexe 4 du Volume 3 du PNDES présente par Région administrative la synthèse du PRDES de chaque Région administrative. L'encadré ci-après présente les objectifs et actions prioritaires planifiées dans la synthèse du PRDES de la Région administrative de Boké.

²³ PNDES. Page 140

Encadré 4 : Objectifs et actions prioritaires du PRDES de la Région administrative de Boké

1.3.1. Objectifs

L'objectif général du PRDES est de promouvoir une croissance forte et de qualité pour améliorer le bien-être des populations de Boké, d'opérer la transformation structurelle de l'économie tout en mettant la Région sur la trajectoire du développement durable. Les objectifs spécifiques sont : (i) l'amélioration de la gouvernance; (ii) l'impulsion d'une dynamique de transformation durable de l'économie régionale; (iii) le développement durable du capital humain; (iv) la gestion durable du capital naturel.

1.3.2. Actions prioritaires

Les actions prioritaires du PRDES de la Région administrative de Boké sont :

Pilier 1 : Amélioration de la gouvernance

Les actions prévues sont : (i) le renforcement des capacités des ressources humaines; (ii) le renforcement des capacités institutionnelles des collectivités locales et des élus; (iii) le renforcement du cadre de concertation entre l'administration fiscale et les chambres consulaires; (iv) le renforcement de la concertation entre les autorités à tous les niveaux, la société civile et les partis politiques pour la préservation de la paix dans la Région; (v) la promotion d'une justice pour tous et la lutte contre l'impunité; (vi) le renforcement des capacités des OSC y compris les médias; (vii) le renforcement des allocations budgétaires aux services déconcentrés et aux collectivités locales.

Pilier 2 : Transformation économique

Les actions de ce pilier sont : (i) la construction de pistes rurales (100 km à Boké, 60 Km à Boffa, 50 Km à Fria, 100 km à Gaoual, 90 Km à Koundara); (ii) le bitumage de 195 km de routes entre Boké et Gaoual; (iii) la réhabilitation et la construction des infrastructures routières et ouvrages de franchissement dans la Région; (iv) l'aménagement des gares routières de Fria, Koundara et Gaoual; (v) le renforcement des capacités du Bureau Régional des transports terrestres; (vi) l'appui au programme « Électrification Rurale Décentralisée »; (vii) la réhabilitation des centrales thermiques existantes de Boké et de Fria; (viii) la dotation de Koundara d'une centrale thermique; (ix) l'extension des réseaux électriques de Boké et de Fria; (x) l'aménagement de 100ha de bas-fonds et de 800 ha de plaines à Boké (Kanfarané); (xi) la réhabilitation et la construction des infrastructures halieutiques et pastorales; (xii) le renforcement des capacités des producteurs (agriculture, élevage, pêche, miel...); (xiii) la vulgarisation de nouvelles techniques de production durable de sel; (xiv) la construction des villages artisanaux préfectoraux (Boffa, Fria, Gaoual et Koundara) et le renforcement des capacités des artisans; (xv) le développement des agro-industries; (xvi) l'appui à la protection et la viabilisation des zones industrielles réservées; (xvii) le renforcement des capacités des Chambres consulaires.

Pilier 3 : Développement inclusif du capital humain

Les actions de ce pilier sont : (i) le renforcement des capacités institutionnelles et humaines des services de santé, d'hygiène et d'assainissement; (ii) la construction, la réhabilitation et l'équipement des hôpitaux régional et préfectoraux, des centres de santé et des postes de santé; (iii) le renforcement de l'accès des populations à l'électricité et à l'eau potable; (iv) la réhabilitation et le renforcement des capacités des institutions d'enseignement et d'alphabétisation; (v) la promotion de la scolarisation des enfants des éleveurs transhumants et des filles; (vi) la création dans les écoles professionnelles et universités des filières adaptées aux besoins de l'économie régionale; (vii) le renforcement de la collaboration entre la Faculté des mines et unités industrielles de CBG, Rusal Fria et la Société minière de Boké (SMB); (viii) la création d'emplois jeunes; (ix) la construction de logements sociaux; (x) la construction et réhabilitation des infrastructures socio-éducatives; (xi) la création et réhabilitation des maisons de jeunes.

Pilier 4 : Gestion durable du capital naturel

Les actions de ce pilier sont : (i) la protection et la préservation de la bande côtière; (ii) la création des comités villageois de surveillance des bassins versants des grands fleuves; (iii) la restauration et la protection des forêts avec la participation des communautés; (iv) la lutte contre la pollution industrielle et la réhabilitation des sites dégradés; (v) la promotion de l'utilisation des foyers améliorés; (vi) la vulgarisation et l'application des textes juridiques en matière de protection de l'environnement.

PNDES – Volume 3 Annexes – Projet. Pages 83-84

L'examen de la synthèse du PRDES de la Région administrative de Boké au regard du PNDES dans ses objectifs et sa structure, les échanges de la mission avec les acteurs du niveau central et sur le

terrain²⁴ n'ont pas permis de constater l'existence de PRDES prêts à être mis en œuvre. Les constats de la mission au sujet des PRDES sont les suivants :

- Il s'agit de projets conçus au niveau central sur la base des objectifs et de la structure du PNDES mais qui ne sont pas encore connus des acteurs du niveau déconcentré et décentralisé sensés les mettre en œuvre ;
- Dans leur état actuel, les projets de PRDES sont essentiellement une déclinaison du PNDES au niveau de chaque Région administrative avec des actions prioritaires sans doute en réponse aux problèmes de développement identifiés dans les régions mais il est difficile d'y lire une stratégie d'opérationnalisation avec un partage des rôles respectifs de l'administration territoriale déconcentrée (Régions administratives, Préfectures et Sous-préfectures), des services techniques déconcentrés (économie et finances, plan, éducation, santé, etc.), des communes en tant que collectivités locales et des autres acteurs (secteur privé, OSC) ;
- Il est indiqué que les collectivités locales concourront à la mise en œuvre des PRDES à travers les instruments prévus par le Code des Collectivités Locales (CCL) via les Plans de Développement Local, (PDL), les Programmes Annuel d'Investissement (PAI) et les budgets des collectivités et qu'un « *cadre d'action régional/préfectoral conforme aux dispositions du CCL, servira de support aux échelons déconcentrés de l'État pour assurer la cohérence des PAI et la coordination de leur mise en œuvre sur le terrain*²⁵ ». La mission a noté que ce cadre d'action régional / préfectoral n'est pas encore en place et que les processus de préparation du PNDES 2016-2020 et d'élaboration des PDL de dernière génération (2016-2020 et 2017-2021) ont été parallèles. Il n'y a pas eu de démarche de « construction par le bas », partant des besoins et demandes des collectivités locales, sans doute en raison du délai très court dont disposait le Ministère du Plan et de la Coopération Internationale pour conduire le processus de préparation du PNDES²⁶, probablement calé sur l'agenda politique du gouvernement issu des élections présidentielles d'octobre 2015.

4.8.2. Intégration des politiques et stratégies sectorielles dans le système de planification du développement

4.8.2.1. La démarche retenue par le PNDES

Le PNDES se veut être « *le cadre fédérateur des stratégies thématiques et sectorielles en cours de validité* » qui, à leur tour, devraient être considérées comme des composantes intégrantes du Plan qui « *assure la synergie de toutes ces stratégies dans la perspective d'une meilleure coordination de l'action publique au cours de la période, et de plus d'efficacité en termes de résultats du développement*²⁷ ». Dans cette même logique, il est indiqué que les outils de planification sectorielle à venir devront s'aligner sur le PNDES. Au nombre de ces outils actuels et à venir figurent i) la Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local (LPN-DDL) qui a été adoptée par le Gouvernement en 2012 et dont la période de mise en œuvre est de dix années réparties en plans quinquennaux d'action et ii) le Code des Collectivités Locales amendé voté par l'Assemblée nationale en mai 2017 a été promulguée en juillet de la même année.

²⁴ La mission a séjourné dans la Région administrative de Boké du 30 octobre au 01 novembre. Elle a pu échanger avec les autorités et certains services techniques déconcentrés de la Région, de la Préfecture de Boké et des Sous-préfectures et Communes de Sangarédi et de Kolaboui (voir en annexe 4 l'agenda de la mission).

²⁵ PNDES. Page 140

²⁶ PNDES. Page 18.

²⁷ PNDES. Page 85

4.8.2.2. Les orientations de la LPN-DDL en matière de territorialisation de l'action publique et le niveau de leur mise en œuvre

La spatialisation ou territorialisation de l'action publique est le premier des cinq axes stratégiques de la LPN-DDL²⁸. Cette stratégie propose de créer les conditions du développement territorial à travers les choix d'organisation de l'action publique aux différents niveaux territoriaux et l'articulation des niveaux et des acteurs en combinant i) la mise en place d'un nouvel acteur : les régions en tant que collectivités locales²⁹, ii) la mise en place d'une administration territoriale occupant une place centrale dans l'articulation étroite des interventions des services de l'Etat et celles des CL.

Cet axe stratégique, conforme à la Constitution de 2010, notamment en ce qui concerne la création d'un second niveau de collectivités locales, à savoir les régions, prévoit que l'Etat s'engage vers la territorialisation de ses politiques publiques pour les adapter aux spécificités de chaque « région » avec trois objectifs complémentaires, à savoir : i) amener les ministères à concevoir et organiser la mise en œuvre de leur politique nationale en tenant compte des spécificités régionales afin d'optimiser l'offre de services et les potentialités des territoires ; ii) donner la marge de manœuvre nécessaire, notamment budgétaire, aux services déconcentrés et aux collectivités locales afin qu'ils puissent travailler ensemble sur leurs objectifs de développement et articuler leurs actions ; iii) réduire progressivement les disparités spatiales.

Cette stratégie de territorialisation a été conçue comme une importante avancée dans les réflexions pour la réforme de l'Etat et la modernisation de l'administration. En effet, elle prend en compte i) la Région comme niveau pertinent d'aménagement du territoire et niveau privilégié de la coordination de l'action publique, ii)

la Préfecture comme niveau opérationnel de mise en œuvre des politiques et (iii) la Commune comme unité de base de la programmation et lieux de fournitures des services de base. Cette stratégie a souffert des retards et des difficultés de mise en œuvre de la LPN-DDL. A ce jour, aucune des cinq conditions d'une réelle territorialisation des politiques publiques citées dans l'encadré ci-dessus ne semble avoir été remplie.

Encadré 5 : Les conditions d'une réelle territorialisation des politiques publiques

1. Mise en place des régions en tant que CL dont la mission est centrée sur : le développement économique, l'enseignement secondaire et la formation professionnelle, l'environnement ; régions disposant d'outils permettant le pilotage et la mise en œuvre de leur développement.
2. Adaptation de l'organisation des services de l'Etat aux besoins de la décentralisation avec la dotation des services déconcentrés en moyens, la réorganisation des sous-préfectures et le rattachement de services déconcentrés locaux aux CL.
3. Coordination de l'action publique au niveau régional, préfectoral et local et ses liens avec l'action des CL (dont fixation d'objectifs partagés) afin de territorialiser les politiques publiques avec un rôle central accordé à une administration territoriale rénovée.
4. Développement économique régional, comme levier déterminant pour impulser un véritable développement économique local.
5. Mise en place d'un système de planification spatial souple, mettant en avant des schémas d'aménagement régionaux permettant à l'Etat de fournir les infrastructures structurantes en lien avec les potentialités et les besoins des régions, et enfin, la poursuite d'une stratégie de développement urbain pour répondre au sous-équipement des villes.

Source : LPN-DDL. Page 10-11

²⁸ Les quatre autres axes stratégiques sont : Déconcentration et décentralisation, Renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation, Financement de la décentralisation, Pilotage intersectoriel – inter-acteurs.

²⁹ Voir l'Article 134 de la Constitution de 2010 : « ... les Collectivités locales sont les Régions, les Communes urbaines et les Communes rurales ».

4.8.2.3. Les tentatives infructueuses de territorialisation de l'action publique

Même si la stratégie de territorialisation des politiques publiques et sectorielles telle que conçue dans la LPN-DDL ci-dessus rappelée n'a pas été implémentée et opérationnalisée de manière structurée depuis cinq années que le gouvernement a adopté une politique nationale de décentralisation et de développement local, des tentatives ont été observées qui méritent d'être mentionnées. Elles ont porté sur i) la réalisation d'une étude en vue de la création des régions, collectivités locales ; ii) l'élaboration d'un plan de décentralisation – déconcentration (Plan 2D) au profit du secteur de la santé.

Création des régions collectivités locales

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de la LPN-DDL, notamment la mise en place des régions collectivités locales, premier axe de la stratégie de territorialisation des politiques publiques, le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation a fait réaliser en 2013 par le Programme d'Appui à la Consolidation du Processus de Décentralisation (PACPD) sur financement de l'Union européenne une importante « étude sur la création des Régions en République de Guinée ».

Cette étude engagée comme la première phase du processus de création des régions, collectivités locales, a permis d'évaluer la faisabilité et les conditions de création des régions en proposant des options de découpage géographique des régions, leurs prérogatives, leurs missions ainsi que les conditions de fonctionnement et de financement. Le processus d'élaboration de l'étude a été organisé selon trois phases : i) analyse de l'existant et diagnostic sur les conditions de création des régions (phase 1) ; ii) proposition sur les missions, les compétences, l'organisation, le financement et le découpage territorial des régions (phase 2) ; iii) présentation des recommandations (phase3).

Les recommandations ont été organisées selon quatre volets :

- les scénarios préférentiels de découpage régional ;
- la « feuille de route » permettant de distinguer les grandes étapes de montée en puissance des régions au cours des dix années suivant l'étude ;
- les modalités de mise en place des institutions régionales décentralisées ;
- les modalités de financement et les pistes repérées de fiscalité régionale.

Les résultats et recommandations de cette étude n'ont pas été suivis d'application.

Plan décentralisation et de déconcentration (Plan 2D) du secteur de la santé

Au cours des négociations du Gouvernement-UE en 2012 au titre du 10^{ème} FED, il a été décidé d'un soutien au secteur de la santé à opérationnaliser par la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Santé (PASA). L'intervention prévu était à deux niveaux : i) le niveau périphérique, avec la relance des services de soins de santé de qualité dans quelques préfectures et ii) le niveau central, avec le renforcement de la capacité institutionnelle du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique. Il était prévu qu'à ces deux niveaux, le projet appuie l'opérationnalisation de la politique de décentralisation.

C'est dans le cadre du volet consacré au renforcement de la capacité institutionnelle du ministère en charge de la santé qu'une étude sur la « conception des plans de décentralisation et de déconcentration et son application au secteur de la santé » a été réalisée en 2013.

Cette étude a permis de concevoir les outils nécessaires au transfert et à la délégation de gestion de certaines compétences encore exercées par l'Etat (au niveau central et déconcentré) aux collectivités locales et à les adapter à titre pilote au secteur de la santé. Plus spécifiquement, l'étude a offert l'opportunité de :

- faire un état des lieux des processus de décentralisation et de déconcentration dans le domaine de la santé ;
- établir un tableau de répartition des compétences entre les services centraux, les services

déconcentrés et les collectivités locales dans le secteur de la santé ;

- concevoir un plan de décentralisation et de déconcentration type applicable du secteur de la santé ainsi que son Plan d'Actions sur trois ans avec un chronogramme et un budget détaillé ;
- formuler un avant-projet de texte réglementaire précisant les compétences de l'Etat à transférer vers les Collectivités locales ainsi que des avant-projets des textes réglementaires régissant l'organisation et les compétences de l'Etat dans le secteur de la santé ;
- proposer un dispositif pilote d'appui à la mise en œuvre du plan de décentralisation et de déconcentration en faveur du Ministère de la santé jusqu'au poste de santé et à la commune, en particulier dans la région administrative de Nzérékoré ;
- habiliter un comité technique national censé accompagner l'implémentation de cette réforme au sein des ministères, à commencer par celui en charge de la santé. Ce comité était composé de cadres en provenance des institutions suivantes : i) Haut-Commissariat à la Réforme de l'Etat et à la Modernisation de l'Administration, Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, iii) Ministère des Finances et de l'Economie et iv) Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

Le plan 2D du secteur de la santé n'a pas connu de suite.

4.8.2.4. L'exception du sous-secteur de l'eau

Difficulté des communes à assurer la maîtrise d'ouvrage dans le sous-secteur de l'eau potable

Au nombre des contraintes au développement du sous-secteur de l'eau potable figure, entre autres, la faible gouvernance caractérisée par i) la faible capacité d'exécution des collectivités locales auxquelles censées assurer, conformément aux dispositions du Code des collectivités locales, la maîtrise d'ouvrage en milieu rural et semi-urbain (en dehors des zones urbaines desservies par la Société des Eaux de Guinée - SEG) ; et ii) une fragmentation des responsabilités à travers plusieurs intervenants se traduisant par la persistance d'une approche projet et le faible rôle des communes, malgré l'existence du Programme National d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (PNAEPA) et de la Stratégie Nationale de Développement du Service Public de l'Eau en milieu semi-urbain et rural (SNDSPE).

La Stratégie Nationale de Développement du Service Public de l'Eau (SNDSPE) en milieu rural et semi-urbain

La Stratégie Nationale de Développement du Service Public de l'Eau (SNDSPE) en milieu rural et semi-urbain, approuvée par le Gouvernement en 2013, apparaît comme la tentative de territorialisation d'action publique et sectorielle ayant donné des résultats appréciables et visibles même si elle est encore confrontée à de nombreux problèmes quant à son opérationnalisation.

Elle vise à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire (zone rurale et semi-urbaine) un service public de l'eau performant offrant à chacun la possibilité de disposer en quantité suffisante, d'une eau de qualité, de façon durable et souligne la nécessité d'une collaboration étroite avec les structures de la santé et de l'éducation afin de promouvoir activement l'hygiène, l'utilisation de l'eau potable, le contrôle et la préservation de la qualité de l'eau.

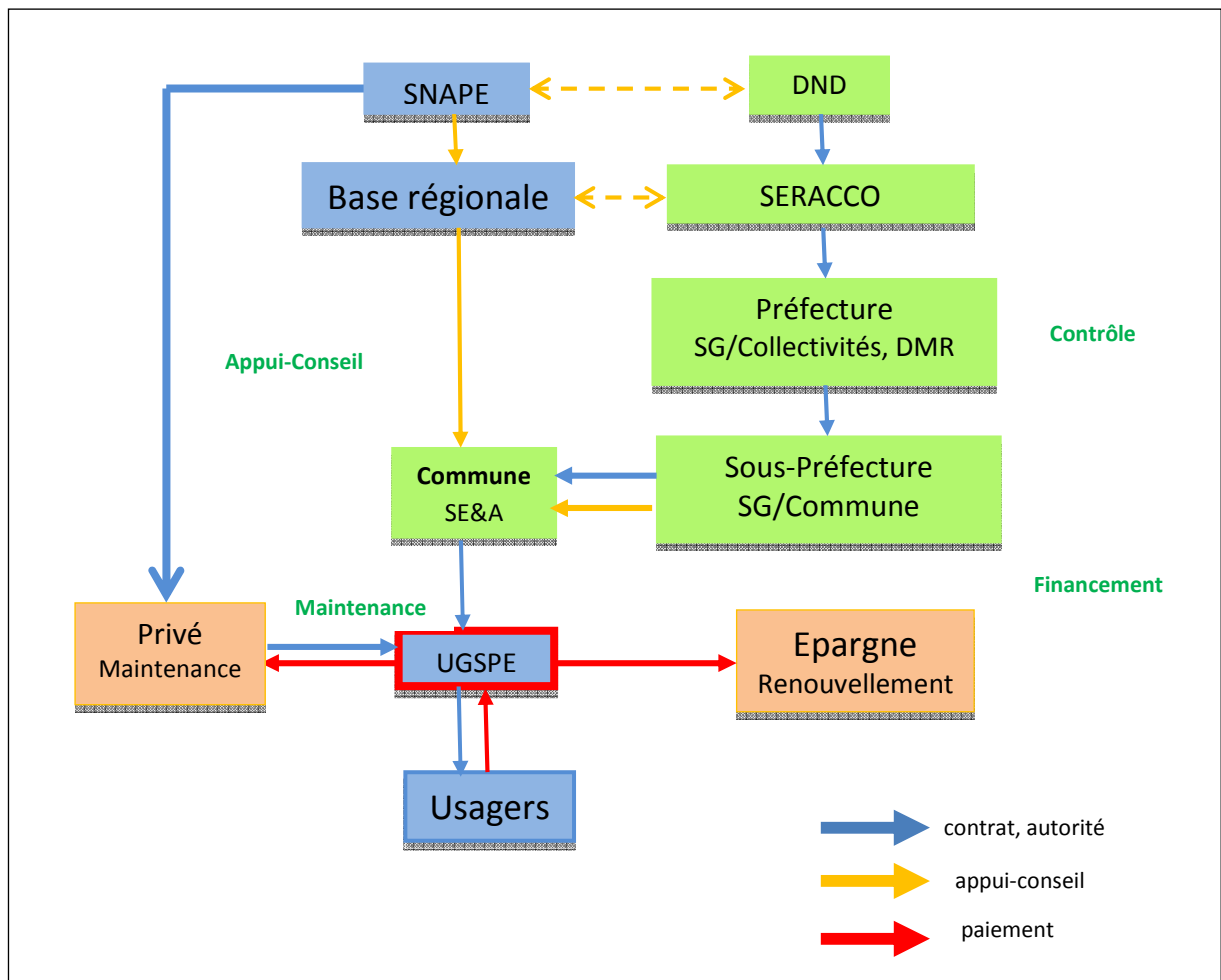
Elle s'intègre dans le cadre plus général de la politique de décentralisation³⁰ qu'elle décline pour le

³⁰ La SNDSPE s'articule autour de la politique de décentralisation qui : i) responsabilise les communes dans la fourniture des services de base aux populations ; ii) identifie les préfectures comme un niveau opérationnel de décision en matière de planification des investissements et de mise en cohérence des interventions dans le suivi de la couverture et de l'accès aux services publics et de leur qualité et iii) définit la région comme le niveau d'articulation des politiques nationales et locales.

domaine de l'eau, et de nombreux codes qui organisent le cadre normatif du sous-secteur, dont notamment les Codes de l'Eau (1994), de la Santé publique (1997), de l'Environnement (1998), de l'Urbanisme (1998), et des collectivités locales (2006). **La SNDSPE définit les rôles des différents acteurs intervenant dans le sous-secteur de l'eau potable en milieu rural et semi-urbain.**

La SNDSPE est schématisée dans la figure 7 ci-après qui trace les relations entre les acteurs du Service Public de l'Eau (SPE).

Figure 7 : Relations entre acteurs du Service Public de l'eau³¹



Au niveau central, les acteurs sont : i) les ministères ayant compétence en matière d'eau potable et d'assainissement et qui interviennent au travers de directions spécifiques. Au nombre de celles-ci figure la Direction Nationale de la Décentralisation (DND) du MATD. Le Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique définit et assure la mise en œuvre de la politique sectorielle eau potable ; ii) le **Service National des Points d'Eau (SNAPE)** est responsable de la politique nationale en matière d'hydraulique rurale et semi urbaine. *Dans le contexte de décentralisation, le SNAPE a dû abandonner son rôle d'agence d'exécution pour être investi d'une mission d'appui-conseil auprès des collectivités locales en bénéficiant d'un nouveau statut juridique d'Établissement public à caractère administratif et social, jouissant d'une autonomie financière et de gestion.*

³¹ CHICOU Héloïse, DUTEMPS Alain (2014). Etude de faisabilité pour la mise en place de Mécanismes Décentralisés de Solidarité dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en Guinée : zone rurale et semi-urbaine. SNAPE et ANCG.

Au niveau déconcentré interviennent les régions, les préfectures / sous-préfectures et les bases régionales du SNAPE. Les régions exercent la tutelle administrative sur les communes à travers le Service National d'Assistance aux Coopératives et Coordination des ONG (SERACCO) qui est censé assurer l'interface entre l'administration territoriale et les directions régionales du SNAPE. Un secrétaire général, relevant de la préfecture ou de la sous-préfecture, assiste la commune dans sa mission de suivi du Service Public de l'Eau. Le sous-préfet est l'autorité compétente pour arbitrer les conflits susceptibles de surgir au niveau local entre les acteurs du SPE. Les bases régionales du SNAPE exercent une assistance technique (suivi de la maintenance des installations, contrôle des interventions des opérateurs de maintenance, conseil pour les nouveaux investissements, etc.).

Au niveau local, la commune est le maître d'ouvrage du Service Public de l'Eau, conformément au Code des collectivités locales. Propriétaire des installations, i) elle en délègue la gestion à une structure associative et en contrôle l'activité ; ii) elle rend compte de l'état du service public de l'eau auprès du secrétaire général chargé des collectivités locales au niveau de la Préfecture. L'Unité de Gestion du Service Public de l'Eau (UGSPE) est une structure associative qui exploite pour le compte de la Commune un Système d'Approvisionnement en Eau (SAE). Elle reçoit son agrément de la préfecture. Des opérateurs privés agréés par le SNAPE, assurent la maintenance des SAE dans le cadre de contrats signés avec les UGSPE.

L'examen des résultats de l'expérience du Service Public de l'Eau a permis d'en identifier les forces et les faiblesses résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Forces et faiblesses Service Public de l'Eau en Guinée³²

Forces	Faiblesses
1. Existence d'une stratégie du SPE	1. Insuffisance de personnel qualifié
2. Maîtrise d'ouvrage communal	2. Manque de compétences dans la maîtrise d'ouvrage par les élus
3. Inscription du SPE au budget des communes	3. Faible revenu des collectivités
4. Existence des UGSPE	4. Manque de qualification des membres de structures de gestion
5. Appui technique du SNAPE	5. Manque de financement pour le suivi opéré par les techniciens du SNAPE
6. Appui technique et financier des partenaires	6. Insuffisance des partenaires techniques et Financiers sur le territoire national
7. Volonté manifeste des collectivités d'adhérer au SPE	7. Difficultés pour le paiement de l'eau par les populations (appropriation de la stratégie par la population)
8. L'implication de l'ANCG dans le cadre de la stratégie du SNAPE	8. Manque de coordination entre la SEG et le SNAPE dans les zones périurbaines
9. Paiement de l'eau	9. Non prise en compte de certaines formes de gestion du SPE : Intercommunalité, Syndicat, agence de bassin...
10. Articulation étroite de la stratégie entre le SNAPE et la DND	10. Marginalisation de certaines solutions techniques de captage et de pompage
11. - Stratégie évolutive	11. Rareté d'opérateurs privés compétents engagés dans la démarche
	12. - Insuffisance des investissements réalisés

Au total, la Stratégie Nationale de Développement du Service Public de l'Eau (SNDSPÉ) en milieu rural et semi-urbain en cohérence avec le Code des collectivités locales et la Lettre de Politique Nationale

³² CHICOU Héloïse, DUTEMPS Alain (2014) op. cité. Pages 45-46

de Décentralisation et de Développement local, offre aux collectivités locales l'opportunité d'exercer la maîtrise d'ouvrage communal dans le sous-secteur de l'eau. Les plans de développement communaux intègrent des projets d'approvisionnement en eau potable qui sont inscrits dans les budgets communaux et exécutés avec l'appui technique des bases régionales du SNAPE et l'accompagnement des services déconcentrés.

Toutefois, de nombreuses faiblesses subsistent dont les plus handicapantes en termes de maîtrise d'ouvrage publique locale portent sur la capacité des communes (ressources humaines, mobilisation du financement, sensibilisation des populations pour le paiement de l'eau en vue de rendre le dispositif pérenne, etc.) à s'approprier cette stratégie et l'opérationnaliser au niveau local.

4.8.2.5. Les compétences des collectivités locales

Le Code des collectivités locales de 2006 attribuait aux communes urbaines et rurales, sur leur territoire, trente-deux (32) compétences propres dans tous les domaines relevant de leur mission (Art. 29) et des compétences partagées avec l'Etat dans les domaines de l'Etat civil, de l'hygiène et de la salubrité publiques, de la gestion des voies secondaires et de police locale (Art. 30). L'exercice de ces compétences a été confronté à des problèmes liés à :

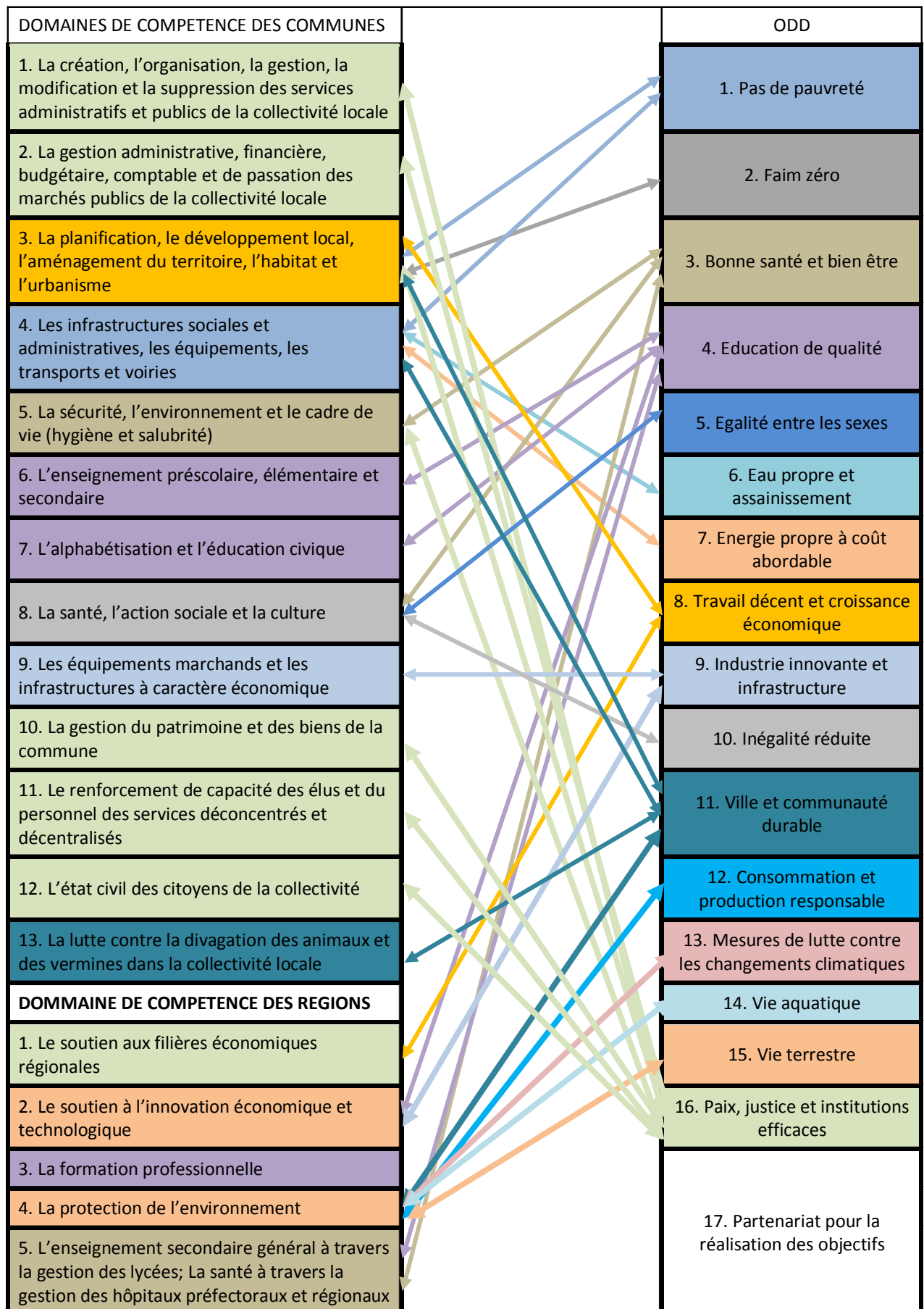
- leur nombre trop élevé et à leur caractère trop détaillé et qui n'ont pas facilité leur appréhension et mise en œuvre par les communes ;
- la réticence des services centraux et déconcentrés de l'Etat de transférer aux communes ces compétences. Ils ont dans la plupart des cas continué à exercer ces compétences et à garder par devers eux les ressources (humaines, matérielles et financières) et le patrimoine nécessaires à l'exercice de ces compétences ;
- la non mise à disposition des communes par les ministères en charge des finances et du budget les ressources financières en relation avec les compétences des collectivités locales ;
- l'insuffisant renforcement des capacités et accompagnement des organes de gestion des collectivités locales par l'Etat pour leur permettre d'exercer convenablement leurs compétences ;
- l'état même des communes et de leurs institutions affaiblies par le non renouvellement des conseils communaux après les élections locales de 2005 et le remplacement de nombreux conseils par des délégations spéciales, retirant toute légitimité aux équipes communales.

Tirant leçon des difficultés de mise en œuvre du Code de 2006 et de la création d'un deuxième niveau de collectivité locale inscrit dans la Constitution de 2010³³, le MATD a initié un processus d'actualisation du Code et qui a abouti à l'adoption par l'Assemblée nationale en mai 2017 d'un nouveau Code promulgué en juillet 2017.

Le nouveau Code a regroupé les compétences propres des collectivités locales en treize (13) domaines de compétences pour les communes et cinq (5) domaines de compétences pour les régions collectivités locales, bien que ces dernières ne soient pas encore créées par le législateur.

³³ L'exposé des motifs en prélude au nouveau code indique que la pratique, la lecture de l'ancien code et le diagnostic effectué dans le cadre du renforcement des capacités institutionnelles a permis de constater entre autres des lacunes, des omissions, des contradictions, l'impossibilité d'appliquer l'ensemble des dispositions contenues dans l'ancien code, le vide juridique sur les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités locales et des contradictions entre certains articles dudit code et quelques articles de la Constitution de 2010.

Figure 8 : Correspondance entre les domaines de compétences des CL guinéennes et ODD



La figure 8 ci-dessus permet de visualiser les correspondances possibles entre les domaines de compétences des CL guinéennes (Communes et Régions) et les dix-sept Objectifs de Développement Durable (ODD). L'examen des dix-huit domaines de compétences des CL au regard de leur pertinence avec les ODD indique qu'à part l'ODD 17 relatif au partenariat mondial pour le financement du développement durable, tous les 16 autres ODD sont contenus dans les domaines de compétences reconnues aux communes et aux régions collectivités locales de la Guinée. Une première répartition des rôles entre les communes et les régions indique que les premières sont surtout responsabilisées par le Code sur tous les aspects portant sur la délivrance des services de base aux populations, le développement du capital humain, les questions de la bonne gouvernance locale y compris la planification du développement local, le développement économique local et l'aménagement du territoire tandis que les questions relatives à la transformation économique durable et à la gestion du capital naturel sont prioritairement du ressort des régions collectivités locales.

L'examen des effets attendus de la mise en œuvre des actions programmées au sein des quatre Piliers du PNDES 2016-2020 indique que la mise en œuvre convenable des différents domaines de compétences par les communes et les régions devrait contribuer à l'atteinte des résultats stratégiques du PNDES d'une part, à l'atteinte des ODD, d'autre part.

Toutefois, pour parvenir à de tels résultats, il urge de créer les conditions institutionnelles et financières susceptibles de permettre aux collectivités locales d'accomplir leurs missions. A court et moyen termes, ces conditions passent par :

- des élections locales pour disposer au niveau des communes de nouvelles autorités locales élues ;
- la création des régions collectivités locales, leur installation et opérationnalisation ;
- le transfert aux communes et aux régions des compétences et des ressources correspondantes ;
- le renforcement des capacités des communes et des régions et leur accompagnement adéquat pour l'exercice de leurs compétences.

4.8.2.6. Les plan locaux de développement (PDL) et l'intégration des ODD

Evolution du cadre et des méthodes d'élaboration des PDL

Le Code des Collectivités Locales fait du plan de développement local (PDL) le principal outil de la collectivité locale dans l'exercice de sa responsabilité de développement socio-économique local. Toute collectivité est tenue de se doter d'un plan de développement local, unique cadre de référence pour toute intervention en matière de développement local. Le PDL présente de façon structurée en un document unique l'ensemble des actions de développement socio-économique que l'administration locale entend mener ou appuyer pour une période donnée, généralement de cinq ans.

L'évaluation des PDL élaborés et mis en œuvre par les communes entre 1998 et 2013 avec l'appui de différents partenaires (Banque Mondiale, FIDA, AFD, UNCDF/PNUD, BAD...) a mis en lumière différents types de difficultés portant sur l'insuffisance de la prise en compte des textes réglementaires, l'insuffisante maîtrise des démarches d'élaboration préconisées par le guide méthodologique de première génération et la faible participation de l'Etat dans le financement de la mise en œuvre et l'accompagnement des communes.

Si les PDL élaborés et mis en œuvre au cours de cette première période ont permis aux communes d'expérimenter la maîtrise d'ouvrage communale, *« ces plans n'ont pas eu véritablement prise sur des défis et enjeux majeurs de développement que sont la dimension genre, le développement économique local, la sécurité alimentaire, l'emploi des jeunes et des femmes, l'environnement, la planification du développement spatial et les conflits qui en résultent. En somme, il sera difficile*

d'accélérer l'atteinte des OMD si la prochaine génération de PDL n'intègre pas ces nouveaux défis et enjeux majeurs de développement et si des ressources financières conséquentes n'accompagnent pas la mise en œuvre de ces PDL³⁴ ».

L'élaboration d'une seconde génération de PDL a démarré en 2015 après la mise à la disposition des communes en 2014 par le MATD d'un guide méthodologique de deuxième génération³⁵.

Le PDL 2016-2020 de la commune rurale de Sangarédi

Au cours des visites de terrain, la mission a rencontré les autorités locales de la commune rurale de Sangarédi dans la préfecture de Boké, elle-même située dans la région administrative de Boké. Les entretiens avec les membres du conseil communal et certains cadres de l'administration communale, les autorités préfectorales et sous-préfectorales et quelques cadres des services déconcentrés ont permis de noter que la plupart de ces acteurs locaux, en particulier les membres du conseil communal, n'avaient pas connaissance de l'existence des ODD. Si quelques-uns d'entre eux ont entendu parler du PNDES 2016-2020, la plupart ne savaient pas de quoi cela retournait. Tous ont affirmé avoir participé à l'élaboration du PDL 2016-2020 de la commune sans avoir exploité ces deux référentiels de planification au plan international (*Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*) et national (*PNDES 2016-2020*).

L'impact attendu du PDL 2016-2020 de la commune rurale de Sangarédi est ainsi formulé : « 80 % des populations de la CR de Sangarédi vivent dans des conditions satisfaisantes grâce à une amélioration sensible de la fourniture des services sociaux de base (Education, Santé, Eau, Electricité, etc.), un accroissement des revenus issus des activités économiques et un environnement favorable à une meilleure santé³⁶ ».

Tableau 3 Cohérence entre le PDL 2016-2020 de la commune rurale de Sangarédi et les ODD

Programme et effet attendu	Secteur	Produits attendus	ODD pertinent
Intitulé du programme : Développement économique Effet attendu : Les ressources communales issues des activités économiques ont doublé d'ici fin 2026	Agriculture	Les rendements des cultures maraichères et rizicoles ont augmenté de 40% grâce à la disponibilité des intrants et outillages agricoles et une amélioration des techniques culturales	1. Pas de pauvreté 2. Faim zéro 12. Consommation et production responsable
	Elevage	65.% des éleveurs ont accès aux produits vétérinaires et 85% du cheptel bovin et ovin sont vaccinés et déparasités annuellement. Les conflits entre Eleveurs et Agriculteurs sont réduits de manière accrue	1. Pas de pauvreté 2. Faim zéro 12. Consommation et production responsable
	Artisanat	Le développement des activités artisanales, féminines améliorés leur situation augmentée de manière accrue	1. Pas de pauvreté 9. Industrie innovante et infrastructure 2. Faim zéro
	Hôtellerie	Les ressources de la Commune liées au secteur du Hôtellerie s'améliorent de manière accrue	8. Travail décent et croissance économique 12. Consommation et production responsable
	Énergie	Le taux de couverture de la CR passe	7. Energie propre à coût

³⁴DNDL/MATD (2014). Elaboration et mise en œuvre d'un plan de développement local : guide méthodologique 2^{ème} génération. Page 9.

³⁵ Idem

³⁶ CR de Sangarédi (Septembre 2016). PDL actualisé de la C.R de Sangarédi 2016- 2020.

Programme et effet attendu	Secteur	Produits attendus	ODD pertinent
		de 35% à plus de 75% favorisant ainsi le développement des activités économiques	abordable
	Pistes et ponts	La circulation des biens et services est facilitée	2. Faim zéro
	Commerce	Le taux de recouvrement des recettes de la commune est accru	8. Travail décent et croissance économique
Intitulé du programme : Aménagement territorial Effet attendu : Au moins 60 % des populations de la commune vivent dans un cadre aménagé et les services publics communaux sont fournis dans des locaux appropriés	Urbanisme	Le taux d'Urbanisation de la Commune passe de 25 % à 70%	11. Ville et communauté durable
	Habitat	80 % des usagers des services communaux sont satisfaits du cadre de leur accueil	11. Ville et communauté durable
Intitulé du programme : Développement socio – communal Effet attendu : Le cadre de vie d'au moins 60 % des populations de la CR est amélioré grâce à un accroissement de la fourniture des services sociaux de base, une meilleure prévention des conflits, la prise en compte de la situation des femmes.	Education	Le taux de scolarisation passe de 73% à 95% et le taux d'abandon des filles passe de 2,50% à 0 %	4. Education de qualité
	Hydraulique	L'accès des populations à l'eau potable est accru	6. Eau propre et assainissement 3. Bonne santé et bien être
	Santé	La Couverture vaccinale passe de 84% à 90%, la couverture en Consultations Primaires Curatives (CPC) de 35% à 45%, la couverture en Consultation Périnatale (CPN) de 80% à 90% et la couverture en Planning Familial (PF) de 40% à 45% en fin 2018 ; les populations sensibilisées sur les maladies liées à l'environnement et les bonnes pratiques d'hygiène observent un comportement sain.	3. Bonne santé et bien être 6. Eau propre et assainissement
	Culture et culte	Le cadre de l'exercice des activités de culte s'est amélioré	16. Paix, justice et institutions efficaces
	Jeunesse	85% des jeunes de la CR développent des activités sportives et au moins 100 Jeunes sont formés dans un centre de formation professionnel	4. Education de qualité
	Action sociale et promotion féminine et enfance	La situation d'au moins 85% des femmes et des enfants en souffrance s'est améliorée	5. Egalité entre les sexes 10. Inégalité réduite
	Communication	La couverture téléphonique est accrue	9. Industrie innovante et infrastructure 8. Travail décent et croissance économique
Intitulé du programme : Limitation des impacts Effet attendu : 60 % des populations bénéficient d'une amélioration accrue du	Environnement eaux et forêts	80% des déchets et autres ordures sont évacués des agglomérations, 85% des zones dégradées sont restaurées et 4 100 Foyers améliorés sont vulgarisés, 90% du couvert végétal protégé	13. Mesures de lutte contre les changements climatiques 14. Vie aquatique 15. Vie terrestre

Programme et effet attendu	Secteur	Produits attendus	ODD pertinent
cadre de vie grâce à une réduction sensible des effets négatifs liés à l'environnement			
<p>Intitulé du programme : Programme de développement institutionnel</p> <p>Effet attendu : Les performances de la Commune sont accrues en matière de gestion et de Communication avec ses bases.</p>	Gouvernance, renforcement des capacités et prévention / gestion des conflits	Le fonctionnement des organes, la gestion administrative et financière de la commune obéissent au code des Collectivités, et les informations circulent dans les deux sens entre le conseil et ses mandants	<p>16. Paix, justice et institutions efficaces</p> <p>10. Inégalité réduite</p>
	Dimension genre ³⁷		5. Egalité entre les sexes

Comme permet de le visualiser la matrice ci-dessus synthétisant le tableau de planification (pages 53 à 127 du PDL), le plan de développement local de Sangarédi est structuré en programmes et effets attendus de chacun de ces programmes, en secteurs d'intervention, en produits attendus des actions à mettre en œuvre dans chaque secteur, la somme des produits permettant d'atteindre les effets attendus de chaque programme. Les programmes sont les suivants :

- Développement économique
- Aménagement territorial
- Développement socio-communal
- Limitation des impacts
- Développement institutionnel.

L'examen de l'impact espéré du PDL, des effets escomptés des programmes et des produits attendus des actions à déployer dans chaque secteur permet d'affirmer que le PDL de Sangarédi est globalement compatible avec les ambitions du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La matrice se termine dans sa dernière colonne par un effort pour mettre en regard du produit attendu dans chaque secteur de

développement l'ODD qui s'en rapproche le plus. Cet exercice a permis de noter qu'à part l'ODD17, tous les autres ODD, selon leur domaine, sont compatibles avec les produits attendus du PDL.

L'examen d'une vingtaine de PDL de communes choisies au hasard dans différentes régions

Encadré 6 : Appui par le PACV à l'élaboration des PDL des communes rurales

Concernant la planification locale, elle a bénéficié depuis plusieurs années de l'appui du Programme d'appui aux collectivités villageoises (PACV) qui en est à sa troisième génération. Dans le cadre de cet appui, en 2016, 82 Communes rurales ont été accompagnés dans le processus de réalisation de leur diagnostic socio-économique local et l'élaboration de leur plan de développement local (PDL). Le processus a mobilisé environ 70.998 acteurs locaux dont 15.669 femmes. Ainsi, 16 CR à Labé, 14 CR à Mamou, 13 CR à Kindia, 13 CR à Boké, 9 CR à Faranah, 6 CR à N'Zérékoré, 11 CR à Kankan ont pu terminer la rédaction de leur PDL.

Avec le nouveau guide harmonisé de planification, un total de 289 CR sur l'ensemble du territoire ont réalisé leur diagnostic socio-économique local et élaboré leur PDL sous la maîtrise d'ouvrage des acteurs locaux (élus, société civile locale, agents de développement locaux, services sous préfectoraux).

Source : MPC (Septembre 2017). Mise en œuvre du Plan National de Développement Economique et Social 2016-2020. Rapport d'étape 2016. Version provisoire. Page 36.

³⁷ Les auteurs du plan ont omis de reporter dans la 3^{ème} colonne le produit attendu en ce qui concerne la dimension genre. Toutefois, des actions et un financement ont été prévus dans le plan.

administratives et ayant préparé leur plan en 2016 et 2017 suivant le guide d'élaboration de deuxième génération permet de noter que ces PDL sont assez semblables à celui de Sangarédi. Il convient de rappeler à cet effet que toutes les communes rurales bénéficient de l'appui du Programme d'Appui aux Communautés Villageoises (PACV) pour la préparation, le financement et la mise en œuvre de leur PDL. Voir à ce propos l'encadré 6 qui indique que 289 soit 95% de l'ensemble des communes rurales disposent de PDL élaborés selon le guide harmonisé de planification locale de 2014.

4.9. Niveau d'implication et de participation des collectivités locales dans les organes de coordination et de pilotage de la mise en œuvre des ODD

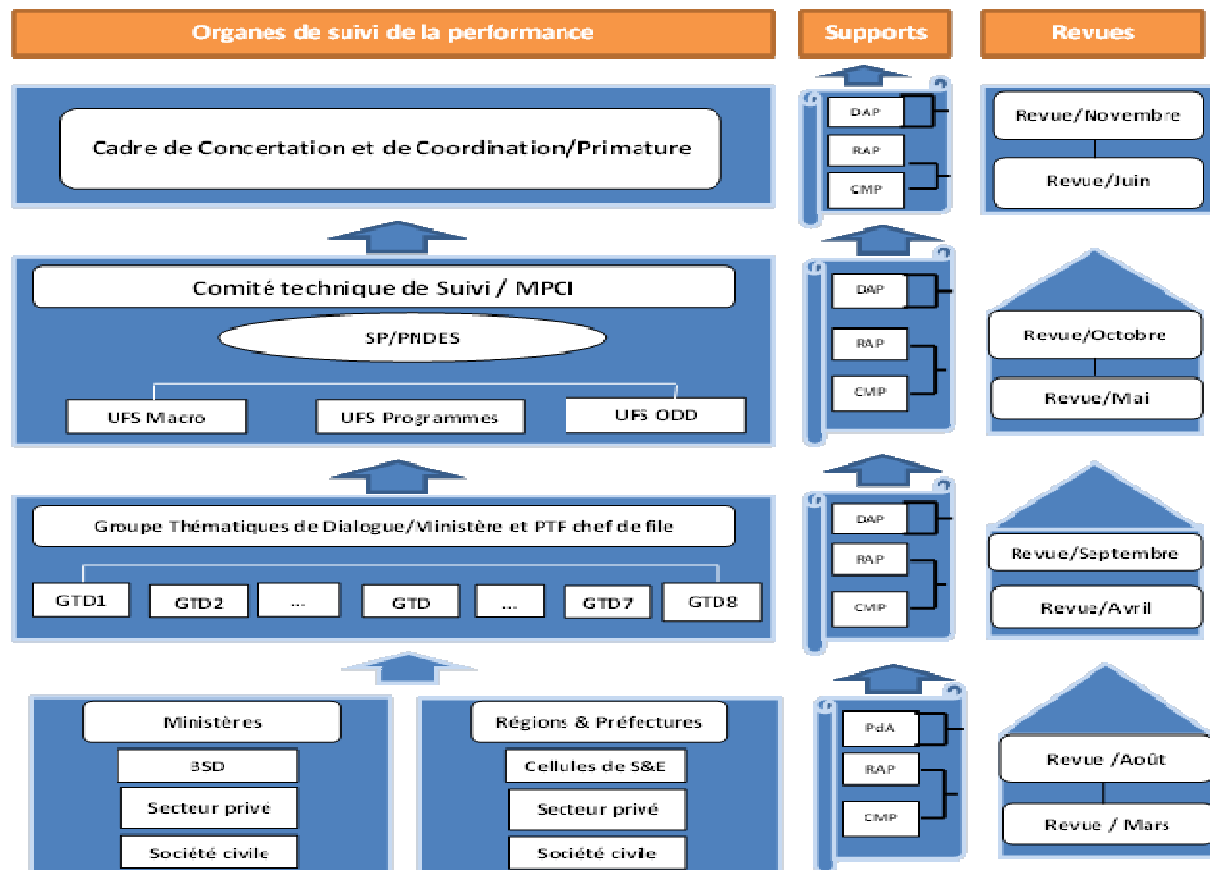
4.9.1. Le dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation du PNDES 2016-2020

Le suivi et l'évaluation du PNDES sont assurés via des arrangements organisés sous forme d'un « dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation » (DISE) dont la mission principale est de formaliser et d'animer le dialogue avec toutes les parties prenantes, sur la performance des actions de développement inscrites au PNDES. Les organes constituant ce dispositif sont les suivants :

- le Cadre de Concertation et de Coordination entre le Gouvernement et les Partenaires au développement (CCC) ;
- le Comité Technique de Suivi (CTS) composé des structures compétentes de l'administration économique et financière (ministères en charge du plan, de l'économie, des finances et du budget) ;
- les Groupes Thématiques de Dialogue (GTD);
- les Bureaux de Stratégie et de Développement (BSD) des ministères, et
- les Cellules Régionales/Préfectorales de Suivi et d'Evaluation (CRSE/CPSE).

L'ensemble est schématisé dans la figure ci-dessous, le Schéma fonctionnel du dispositif institutionnel du PNDES 2016-2020. La question de l'implication des collectivités locales dans les organes de coordination et de pilotage du PNDES ne peut être examinée qu'à travers ce dispositif et l'implication de l'Association Nationale des Communes de Guinée (ANCG) dans le pilotage du processus de la décentralisation en tant qu'organe consultatif du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

Figure 9 : Schéma fonctionnel du dispositif institutionnel du PNDES 2016-2020³⁸



4.9.2. Quelle implication des CL dans les organes de coordination et de pilotage de la mise en œuvre des ODD ?

Tel que conçu, le dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation du PNDES et par conséquent des ODD permet aux communes et à leur faïtière qu'est l'ANCG de s'impliquer dans le suivi de la performance du plan grâce aux Groupes Thématiques de Dialogue (GTD) au niveau central et aux Cellules de suivi évaluation dans les régions et les préfectures.

4.9.2.1. L'ANCG dans le dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation

Huit GTD regroupant les domaines prioritaires du PNDES ont été retenus pour travailler sur les thématiques suivantes : i) gouvernance démocratique ; ii) gouvernance économique et environnementale ; iii) agriculture et sécurité alimentaire ; iv) industrie, infrastructures, recherche et innovation ; v) commerce, tourisme, hôtellerie, artisanat et culture ; vi) démographie et secteurs sociaux ; vii) emploi et inclusion sociale ; viii) environnement, cadre de vie et changements climatiques.

Les GTD constituent les cadres de coordination au niveau de chacune des thématiques. A cet effet, ils sont chargés de produire, sur la base des contributions des ministères membres, les rapports et autres documents sur les performances thématiques à transmettre au Comité Technique de Suivi³⁹

³⁸ PNDES Vol. 1. Page 149

³⁹Le CTS est l'organe technique de suivi de la mise en œuvre du PNDES. Il est composé des structures compétentes de l'administration économique et financière (ministères en charge du plan, de l'économie, des finances et du budget). Dans le schéma fonctionnel du dispositif institutionnel du PNDES (voir ci-dessus figure 8), il assure l'interface entre les GTD et le Cadre de Concertation et de Coordination (CCC) qui est l'organe de

(CTS) et d'animer le dialogue sur les performances à travers deux revues thématiques semestrielles de mise en œuvre (en avril de l'année n) et de programmation (en septembre de l'année n).

Les échanges de la mission avec les cadres du niveau central laissent penser que l'ANCG devrait se trouver dans le GTD gouvernance démocratique⁴⁰. Il est important que l'ANCG s'assure qu'elle y a vraiment sa place et qu'elle travaille à faire entendre sa voix lors de ses travaux. Elle devrait, en sa qualité d'organe consultatif intégré dans l'organigramme du MATD, travailler étroitement avec le BSD⁴¹ de ce ministère pour s'assurer que ses points de vue sont intégrés dans les positions à défendre et à soutenir lors des sessions dudit GTD.

4.9.2.2. Les communes dans le dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation

Les textes organisant actuellement les attributions, la structuration et le fonctionnement de l'ANCG, faïtière des communes en Guinée, n'ont pas prévu de démembrements au niveau des régions et des préfectures. Tout au plus reconnaissent-ils (Article 22 des Statuts) l'existence des Associations Régionales de Communes en tant que structures partenaires au niveau régional avec le cas échéant, la signature de conventions cadres de partenariat fixant les modalités de mise en œuvre d'une coopération entre l'ANCG et ces associations. La pratique de délégation de pouvoir de l'ANCG à des associations régionales de communes pour la représenter au niveau régional et préfectoral n'existe pas. La présence de l'ANCG dans les cadres de concertation et de coordination de l'action publique au niveau déconcentré ne peut être assurée que par les membres du Bureau Exécutif national désignés chaque fois par le Président. Par ailleurs, les communes, prises isolément, n'ont ni le pouvoir ni les capacités de représenter et de défendre les intérêts de l'ANCG au niveau régional ou préfectoral.

Or, au niveau des régions et des préfectures, ce sont les Cellules régionales et préfectorales de suivi et d'évaluation (CRSE/CPSE) du PNDES qui sont retenues dans le dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation des performances du plan. Cadres de concertation des acteurs régionaux et préfectoraux de développement, les CRSE/CPSE sont présidées par les Directeurs de Cabinet du Gouverneur ou du Préfet et appuyées techniquement par les Directeurs régionaux du Plan. La vice-présidence est assurée par un représentant de la société civile. Elles regroupent les directeurs régionaux ou préfectoraux des ministères, des coordinateurs de projets et programmes au niveau local, de **représentants de la société civile locale** et d'université régionale, ainsi que **des élus locaux**.

La situation et le mode actuels d'organisation et de fonctionnement de l'ANCG et la faiblesse institutionnelle des communes gérées par des organes non légitimes constituent un véritable handicap à l'implication active de l'ANCG et des communes dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des ODD.

pilotage du plan et dont la mission d'animer et de renforcer la concertation et la coordination entre le Gouvernement, les Partenaires bilatéraux, les Partenaires multilatéraux et les ONG.

⁴⁰ Le texte devant officialiser le DISE était encore à la signature lors du passage de la mission en octobre 2017.

⁴¹ Les BSD sont les chevilles ouvrières du suivi et de l'évaluation au niveau des Ministères et ont pour mission d'assurer la coordination de l'ensemble des activités liées à la conception, à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de développement de leur ministère respectif. De façon spécifique, ils sont chargés, entre autres missions, **d'assurer la coordination des activités des différentes structures de leur département en matière de statistiques, de planification, de programmation et de suivi-évaluation.**

5. PRINCIPALES CONCLUSIONS

L'étude sur la localisation des ODD en Guinée fait partie des activités du *Projet d'appui au plaidoyer des Autorités locales 2015-2018* dans le cadre de l'Accord de Partenariat stratégique signé en janvier 2015 entre l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et la Commission Européenne. Elle a été réalisée concomitamment dans cinq autres pays (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire et Sénégal) membres, tout comme la Guinée, du Groupe de plaidoyer sur la localisation des ODD. L'étude de cas de la Guinée a traité du bilan de la décentralisation, de la place des OMD et des ODD dans la planification du développement et de leur localisation ainsi que de la spatialisation des interventions du gouvernement. Elle a abouti à des axes de plaidoyer proposés à l'ANCG et aux collectivités locales de la Guinée pour amener à une localisation des ODD mais également à des recommandations en direction des autorités guinéennes et de l'ANCG pour une dynamisation du processus de décentralisation et de développement local sans laquelle toute tentative de localisation des ODD risque de rester sans effet.

Le bilan de la décentralisation démarrée il y a une trentaine d'années reste un bilan mitigé. Malgré l'appui de plusieurs partenaires techniques et financiers à travers plusieurs projets et programmes, malgré quelques avancées comme le vote en 2006 du Code des Collectivités locales et d'un nouveau Code en 2017, l'approbation par le Gouvernement d'une Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local (LPN-DDL) et de son plan d'action, la mise en place en 2013 de la Commission Interministérielle de Pilotage de la LPN-DDL, la récente création du Fonds National de Développement Local et de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités locales, le processus de décentralisation n'a pas véritablement apporté aux populations le développement local souhaité. L'aggravation de la pauvreté entre 2002 et 2012 et son accentuation dans les zones rurales peut être interprétée comme une moindre performance de cette réforme fondamentale.

Les causes d'une telle situation sont sans doute nombreuses et complexes. L'une des plus déterminantes est sans doute le faible leadership du département ministériel en charge de la décentralisation au sein du gouvernement et l'absence de pilotage de la réforme par les plus hautes autorités du pays, ce qui ne favorise pas l'impulsion d'actions décisives en faveur de la transversalité de cette réforme qui devrait s'imposer à tous les départements ministériels comme prévu dans le décret portant approbation de la LPN-DDL adopté depuis mars 2012 mais pas réellement mis en application.

Bien que la lutte contre la pauvreté ait constitué une priorité des pouvoirs publics guinéens dès l'adoption des OMD en 2000 à travers l'élaboration et des efforts de mise en œuvre de trois DRSP et d'un plan quinquennal ayant largement intégré l'agenda des OMD, aucune cible des huit OMD n'a été atteinte en raison essentiellement d'un contexte peu favorable et des problèmes de gouvernance à tous les niveaux.

L'intégration de l'agenda des OMD dans les documents de politique et de stratégies publiques a été pilotée par les ministères en charge des finances, du budget et du plan avec une quasi absence de l'implication du ministère en charge de la décentralisation et des collectivités locales ce qui a entraîné la quasi absence des OMD des plans de développement des communes. Une tentative de correction de ce déficit a été faite en 2014 avec la préparation par le MATD du guide harmonisé d'élaboration des PDL et dont l'utilisation a facilité l'intégration des OMD dans les PDL élaborés à partir de 2015-2016.

Tout comme les DSRP 2 et 3 et le Plan quinquennal 2011-2015 en ce qui concerne l'agenda des OMD, le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES 2016-2020) a intégré l'agenda des ODD. L'ensemble des 17 ODD sont intégrés dans le PNDES qui en a priorisé 76 cibles sur les 169 qu'ils comptent. Les 76 cibles sont visées à travers l'atteinte des effets escomptés des actions programmées pour atteindre les huit résultats stratégiques répartis dans les quatre Piliers ou composantes du PNDES.

La consultation de la documentation existante et les échanges avec les acteurs de niveau central et sur le terrain concluent au caractère inédit de la problématique de la localisation des ODD dans les réflexions en cours en Guinée sur la contextualisation nationale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'opérationnalisation des ODD dans le pays. Non seulement les acteurs du niveau central n'ont pas intégré de façon claire et opérationnelle la thématique dans le PNDES même s'il est question de Plans régionaux de développement économique et social (PRDES), mais encore les processus d'élaboration du PNDES et des Plans locaux de développement des communes ont été parallèles. De plus, contrairement à ce qui a été observé dans d'autres pays membres du Groupe de plaidoyer sur la localisation des ODD, l'ANCG et les communes membres n'ont pas démarré une réflexion ou initié des actions sur la question de la localisation des ODD en Guinée avant la création et les actions du Groupe de plaidoyer créé à cet effet dans le cadre de l'Accord de Partenariat AIMF-UE.

Il n'existe pas une stratégie claire de spatialisation ou de territorialisation de l'action publique dans le PNDES 2016-2020. La problématique y a toutefois été abordée sans les développements susceptibles d'orienter les acteurs du niveau central, déconcentré et décentralisé et des différents secteurs de développement dans son opérationnalisation. La question a été en effet abordée à travers i) l'élaboration et la mise en œuvre des PRDES d'une part, l'intégration des politiques et stratégies sectorielles dans le PNDES dont la LPN-DDL et le Code des Collectivités locales, d'autre part.

La territorialisation de l'action publique est le premier des cinq axes stratégiques de la LPN-DDL. Elle a été conçue comme une importante avancée dans les réflexions pour la réforme de l'Etat et la modernisation de l'administration, prenant en compte i) la région comme niveau pertinent d'aménagement du territoire et niveau privilégié de la coordination de l'action publique, ii) la Préfecture comme niveau opérationnel de mise en œuvre des politiques et iii) la Commune comme unité de base de la programmation et lieux de fournitures des services de base. Cette stratégie a souffert des retards et des difficultés de mise en œuvre de la LPN-DDL.

A ce jour, aucune des cinq conditions d'une réelle territorialisation des politiques publiques préconisées dans la LPN-DDL ne semble avoir été remplie même si on a observé des tentatives sans suite matérialisées par i) la réalisation d'une étude destinée à servir d'outil pour la création des régions collectivités locales et ii) la formulation d'un Plan 2D pour le secteur de la santé. La seule expérience encore en cours et qui est prometteuse malgré les contraintes et difficultés diverses est l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour le développement du Service Public de l'Eau en milieu rural et semi-urbain et qui fait des communes les vrais maîtres d'ouvrage du Service public de l'eau.

L'examen des dix-huit domaines de compétences des CL prévus par le nouveau Code des Collectivités locales au regard de leur pertinence avec les ODD indique qu'à part l'ODD 17 relatif au partenariat mondial pour le financement du développement durable, tous les 16 autres ODD sont contenus dans les domaines de compétences reconnues aux communes et aux régions collectivités locales de la Guinée.

6. RECOMMANDATIONS ET AXES DE PLAIDOYER

Même si le but de cette étude est de procéder à une identification des principaux axes de plaidoyer des Autorités locales en vue de garantir une localisation efficiente des ODD, il paraît évident que le plaidoyer de l'ANCG et des communes guinéennes aura difficilement un réel impact : i) si le processus de décentralisation et de développement local n'est pas dynamisé ; ii) si la coopération entre les ministères en charge de la planification et du financement des politiques publiques (plan, finances et budget) et le ministère en charge de la décentralisation et du développement local n'est pas orientée spécifiquement sur la question de la territorialisation des politiques publiques et la localisation des ODD et iii) si l'ANCG ne se renforce pas elle-même pour un meilleur portage de cette nouvelle problématique et une sérieuse amélioration de sa capacité de négociation avec les autres parties prenantes nationales du processus de décentralisation et de développement local et les partenaires techniques et financiers. C'est pourquoi les axes de plaidoyer en direction de l'ANCG sont précédés de recommandations adressées à elle-même et aux autres parties prenantes. Toutefois, bien que certaines des recommandations ne lui soient pas directement adressées, l'ANCG pourra les utiliser, en fonction de ses différents interlocuteurs, comme arguments de plaidoyer.

6.1. Principales recommandations

6.1.1. En direction du Gouvernement

6.1.1.1. Premier Ministre, Ministres en charge du budget, des finances, de la décentralisation et du développement local

1. Prendre les dispositions pour la tenue à court terme des élections locales afin de permettre aux communes d'avoir de nouvelles Autorités locales élues afin de leur donner toute la légitimité dont elles ont besoin pour susciter l'intérêt des populations pour le processus de décentralisation et de développement local.
2. Assurer un meilleur pilotage du processus de décentralisation en mettant en œuvre les dispositions du décret portant approbation de la LPN-DDL notamment en ses articles 3, 5 et 6 et qui stipulent:
 - a. « Article 3: **La politique de décentralisation est transversale à toutes les politiques sectorielles. Les politiques sectorielles doivent l'intégrer comme un élément déterminant de leurs stratégies. Les prérogatives des collectivités doivent être respectées et les transferts de compétences opérés.**
 - b. **Article 5 : Le Premier Ministre est chargé du pilotage de cette politique et de veiller à la mise en œuvre effective de son plan d'action.** Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation assure l'opérationnalisation de cette politique à travers l'exécution du plan d'action en concertation avec les autres départements ministériels concernés. **Une commission interministérielle coprésidée par le Ministre des Finances et le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, associant les représentants des élus, assure un suivi trimestriel, permet la concertation et l'articulation des différents départements concernés. Cette commission rend compte au Premier Ministre de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action, des difficultés à lever et formule des recommandations à cet effet.**
 - c. **Article 6 : un bilan annuel est dressé de la mise en œuvre de la décentralisation et soumis à un débat public avec les acteurs du processus de décentralisation. Ses conclusions sont soumises au Gouvernement. »**

3. Prendre les dispositions appropriées pour rendre fonctionnelle la Commission Interministérielle de Pilotage de la LPN-DDL en : i) mettant à sa disposition les ressources nécessaires au fonctionnement régulier de son Secrétariat Technique ; ii) en veillant à une participation de qualité (niveau directeur au moins comme le prévoit l'Arrête du Premier Ministre ayant créé la Commission) par les ministères membres de la Commission ; iii) en organisant régulièrement les sessions et en rendant périodiquement compte au Premier Ministre comme prévu par les textes.
4. Prendre les dispositions nécessaires pour mettre en place à court ou moyen terme le Fonds National de Développement Local (FNDL) et l'Agence Nationale de Financement des Collectivités locales et leur donner les moyens nécessaires de démarrage et de fonctionnement pour permettre aux Autorités qui seront issues des prochaines élections locales de disposer des ressources nécessaires pour le financement des investissements et le fonctionnement correct des collectivités locales.

6.1.1.2. Ministres en charge du plan, de la décentralisation et du développement local, du budget et des finances et ANCG

5. Engager une réflexion et procéder à la territorialisation des politiques publiques en travaillant à la mise en cohérence du PNDES et de la LPN-DDL. Une telle réflexion pourrait être orientée vers une démarche de préparation des Plans régionaux de développement économique et social (PRDES) sur la base du troisième axe stratégique de la LPN-DDL, à savoir « **Coordination de l'action publique au niveau régional, préfectoral et local et ses liens avec l'action des CL (dont fixation d'objectifs partagés) afin de territorialiser les politiques publiques avec un rôle central accordé à une administration territoriale renouvelée** ».
6. Organiser une véritable popularisation du PNDES.

6.1.1.3. Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

7. Travailler à la création des régions collectivités locales comme prévu par la Constitution, le nouveau Code des Collectivités locales et la LPN-DDL en son axe stratégique 1 « **Mise en place des régions en tant que CL dont la mission est centrée sur : le développement économique, l'enseignement secondaire et la formation professionnelle, l'environnement ; régions disposant d'outils permettant le pilotage et la mise en œuvre de leur développement** ». Cela contribuera à la localisation des ODD dans la mesure où certaines des compétences relevant des collectivités sont du ressort des régions collectivités locales et non des communes.
8. Procéder, en partenariat avec les autres ministères et l'ANCG et sous le pilotage du Premier Ministre, à l'actualisation de la Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local et de son plan d'action en veillant à ce que la nouvelle version de ladite Lettre tire leçon des difficultés rencontrées depuis qu'elle est entrée en vigueur et qu'elle soit mise en cohérence avec les nouveaux référentiels nationaux dont la *Vision Guinée 2040 pour une Guinée émergente et prospère* et le nouveau Code des CL et les référentiels internationaux dont le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et les référentiels africains adoptés par l'UA et la CEDEAO.

6.1.2. En direction de l'ANCG

9. Dès après les prochaines élections locales et l'installation des nouvelles Autorités communales, procéder à une dynamisation de l'Association et la mettre en situation de faire fonctionner ses organes et d'accomplir sa mission.

10. Envisager, après une étude ad hoc, la possibilité de mettre en place dans chaque région administrative, un démembrement ou un bureau régional de l'Association avec des élus de bon niveau capables de représenter valablement l'Association dans les cadres de concertation et les lieux de décision au niveau régional et préfectoral.
11. Accélérer le processus de renforcement du Secrétariat exécutif en cours (recrutement du Secrétaire Exécutif Permanent et de l'Assistant (e) administratif (ve) et mettre ledit Secrétariat en situation d'appuyer le Bureau Exécutif de l'Association dans sa mission.
12. Contribuer au renforcement des capacités des élus locaux et des administrations communales en vue d'une appropriation des principaux référentiels⁴² nationaux (nouveau Code des Collectivités locales, PNDES 2016-2020, LPN-DDL, Guide harmonisé de planification locale de 2014) et internationaux (Programme de développement durable à l'horizon 2030).
13. Engager, sur la base des résultats de cette étude et dans le cadre du Groupe « Plaidoyer pour la localisation des ODD » une démarche de localisation des ODD en cohérence avec le PNDES et le Code des collectivités locales et en partager les résultats avec ses membres.

6.2. Principaux axes de plaidoyer en direction de l'ANCG et de ses membres

Sont réunis dans cette section les arguments susceptibles d'être développés par l'ANCG et ses membres en direction des autres parties prenantes à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques et au processus de décentralisation et du développement local pour les convaincre de la nécessité de localiser les ODD.

6.2.1. Partir des principes directeurs du PNDES 2016-2020

« Pour donner plus de chance à la réalisation de son ambition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PNDES sont guidés par cinq (5) principes directeurs, en tant que repères normatifs, auxquels toutes les parties prenantes doivent se conformer systématiquement lors de leurs interventions pour le développement. Il s'agit de : (i) le leadership national, (ii) la subsidiarité et le partenariat, (iii) la gestion axée sur les résultats, (iv) la coordination proactive et (v) la promotion de l'équité et la réduction des inégalités⁴³ ».

Il s'agit ici de partir des principes directeurs inscrits dans le PNDES pour démontrer que sa mise en œuvre et sa réussite ne peuvent pas se faire sans une participation active des communes et la localisation des ODD.

6.2.1.1. Leadership national.

Il est prévu, entre autres conditions de renforcement du leadership national « ... iv) la participation active des communautés de base à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes conduits par l'État et les collectivités locales ; et (v) la tenue régulière des cadres de dialogue/concertation en vue de la prise en compte constante des aspirations des populations⁴⁴ ». Ces éléments du principe directeur du leadership national font partie des exigences d'une démarche de localisation des ODD.

6.2.1.2. Subsidiarité et partenariat.

Ce principe constitue en lui seul un argument de plaidoyer en matière de localisation des ODD. Si on veut que les actions programmées dans le PNDES soient exécutées avec le maximum de chance

⁴² La liste n'est pas exhaustive. Elle pourra être complétée en fonction des opportunités et des ressources disponibles.

⁴³ PNDES 2016-2020. Volume 1. Page 79.

⁴⁴ Idem

d'atteinte des résultats escomptés, il faut le principe de subsidiarité et de partenariat. Cela suppose de localiser ces actions, surtout que près des deux tiers des cibles des ODD ne peuvent être opérationnalisées / atteintes avec le plus de succès que si les autorités locales participent activement à leur mise en œuvre à travers leurs plans de développement.

Appliquer ce principe de subsidiarité suppose : i) le transfert effectif des compétences relevant du niveau local ; ii) la mobilisation et la mise à disposition des autorités locales des ressources nécessaires à l'exercice de ces compétences ; iii) l'accompagnement du niveau local et le renforcement de ses capacités pour la production des services sociaux de base relevant de ses compétences, l'animation de la démocratie locale, la conduite d'actions à caractère transversal portant sur l'autonomisation des femmes et des filles, l'environnement, etc.

6.2.1.3. Gestion axée sur les résultats.

« *La gestion axée sur les résultats (GAR) est une stratégie managériale visant à améliorer l'efficacité, l'efficience, la redevabilité, la transparence et aussi la durabilité dans la gestion du développement* ⁴⁵ ». Au nombre des exigences de ce principe directeur figure la promotion de la reddition de comptes à travers la mise à disposition des acteurs étatiques et des citoyens, dans la transparence, les informations sur les performances réalisées et les contraintes rencontrées dans la mise en œuvre du PNDES. Ce principe directeur ne pouvant être valablement appliqué pour le PNDES que s'il est convenablement traduit dans la pratique par l'ensemble des politiques et programmes sectoriels et locaux du pays, il est nécessaire de renforcer des capacités des départements ministériels et des **collectivités locales sur la gestion axée sur les résultats**.

Ce troisième principe pose le problème du caractère parallèle entre le PNDES (2016) et les PDL de seconde génération tous préparés selon le guide harmonisé d'élaboration des PDL (2014). L'alignement nécessaire des PDL sur le PNDES n'est pas fait et devrait être rapidement envisagé. Il se pose également un problème entre le système de suivi évaluation des performances / indicateurs du PNDES et ceux des PDL. Le lien entre le système de suivi évaluation des actions menées par les CL relevant actuellement des projets et programmes (PACV entre autres) et le système de suivi évaluation du PNDSE n'est pas clairement établi.

La question des PRDES revient et la façon dont ils sont ou seront élaborés et leurs liens avec les PDL se pose ici. L'application de ce principe passe nécessairement par la localisation des ODD.

6.2.1.4. Coordination proactive.

Ce principe directeur qui recommande une meilleure coordination des interventions de tous les acteurs du développement afin de donner plus de chance de succès au PNDES est un argument pour les collectivités locales en matière de localisation des ODD dans la mesure où la plupart des actions de développement, qu'elles aient été décidées au niveau central ou par les acteurs du niveau local, doivent être mises en œuvre sur des territoires donnés.

Le principe de coordination proactive des actions de développement devrait être appliqué au niveau des communes elles-mêmes (entre les secteurs et le conseil communal), au niveau préfectoral, régional et national. Le rôle des collectivités locales est indéniable dans la réussite de l'application de ce principe directeur qui exige par ailleurs la bonne appropriation du PNDES par l'ensemble des acteurs, mais en particulier ceux du niveau local et le renforcement de leurs capacités dans la mise en œuvre et le suivi des actions programmées. La situation observée sur le terrain indique que peu d'acteurs depuis le niveau central jusqu'à la base sont peu informés du PNDES.

6.2.1.5. Équité et réduction des inégalités.

Ce principe directeur retenu comme l'un des fils conducteurs déterminants dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PNDES et qui recommande entre autres préconisations « la prise en compte

⁴⁵ Idem

du genre et des spécificités régionales pour plus d'équité spatiale et de cohésion sociale » est un bon argument de plaider pour la localisation des ODD liés au genre et à l'équité, sachant que les autorités locales sont les mieux placées pour connaître les pesanteurs sociales et culturelles de leur milieu et qui constituent des obstacles à plus d'équité et de prise en compte du genre dans les actions de développement. Ces autorités pouvant elles-mêmes constituer des obstacles à plus d'équité, le niveau central et déconcentré devrait, dans le cadre des actions d'accompagnement, prévoir d'assister le niveau local dans la préparation et la mise en œuvre d'actions dans le sens de plus d'équité.

6.2.2. Autres axes de plaider

6.2.2.1. Nécessité d'une stratégie de communication

L'ANCG doit développer un plaider pour bénéficier d'un appui (au plan technique et financier) pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication et de négociation en direction des autorités du niveau central et déconcentré basée sur l'argumentaire selon lequel tous les ODD ont une dimension locale. Par conséquent la réussite du PNDES exige l'action locale / la localisation des ODD. Pour ce faire, elle pourra exploiter les résultats de cette étude qui a mis en lumière les relations étroites entre les effets escomptés des actions à mettre en œuvre dans le cadre des quatre Piliers du PNDES et la localisation des ODD.

6.2.2.2. Mettre en cohérence les PDL et le PNDES

Les processus de préparation du PNDES 2016-2020 et d'élaboration des PDL de dernière génération (2016-2020 et 2017-2021) ayant été parallèles, il n'y a pas eu de démarche de « construction par le bas », partant des besoins et demandes des collectivités locales pour la préparation de cet important référentiel national, sans doute en raison du délai très court dont disposait le Ministère du Plan et de la Coopération Internationale pour conduire le processus de préparation du PNDES. L'ANCG devrait développer un plaider pour une mise en cohérence des PDL et du PNDES à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours de ce référentiel.

6.2.2.3. S'impliquer dans le suivi évaluation du PNDES

Tel que conçu, le dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation du PNDES et par conséquent des ODD permet aux communes et à leur faïtière qu'est l'ANCG de s'impliquer dans le suivi de la performance du plan grâce aux Groupes Thématiques de Dialogue (GTD) au niveau central et aux Cellules de suivi évaluation dans les régions et les préfectures. Un axe de plaider de l'ANCG devrait porter sur la nécessité d'être associée aux travaux de son GTD d'appartenance au niveau central et à ceux des Cellules régionales et préfectorales de suivi. Ce plaider devrait être orienté vers le Bureau de Stratégie et de Développement du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation et le vers le Ministère du Plan et de la Coopération Internationale.

PRINCIPAUX DOCUMENTS CONSULTES

	:	Code des Collectivités locales Edition 2017
BAD, OCDE, PNUD (2015)	:	Développement territorial et inclusion spatiale : perspectives de développement en AFRIQUE 2015
CGLU (2015)	:	Objectifs de Développement Durable : ce que les Gouvernements locaux doivent savoir
CHICOU Héloïse ; DUTEMPS Alain (2014)	:	Etude de faisabilité pour la mise en place de Mécanismes Décentralisés de Solidarité dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en Guinée : zone rurale et semi-urbaine
INS (2017)	:	Annuaire statistique, édition de juillet 2017
MA et autres Ministères (2017)	:	Politique nationale de développement agricole (PNDA 2016 – 2025)
MATD (2012)	:	Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local et de son plan d'action
MATD (2013)	:	Etude sur la création des Régions en République de Guinée
MATD (2014)	:	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de développement local : guide méthodologique 2 ^{ème} génération
MATD (2017)	:	Rapport annuel 2016
Ministère de l'Energie et de l'Environnement	:	Stratégie Nationale pour le développement du Service Public de l'Eau en milieu rural et semi-urbain (Version actualisée en Janvier 2012)
MPCI (2016)	:	Vision Guinée 2040 pour une Guinée émergente et prospère
MPCI (2016)	:	Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du Plan Quinquennal 2011-2015
MPCI (2017)	:	Plan National de Développement Economique et Social (Vol 1, 2 et 3)
MPCI (2017)	:	Mise en œuvre du Plan National de Développement Economique et Social 2016-2020. Rapport d'étape 2016. Version provisoire
MS (2015)	:	Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2015-2024
NU (2015)	:	Programme de développement durable à l'horizon 2030
PNUD (2014)	:	Rapport national de suivi des OMD en Guinée, édition 2014
Secrétariat Permanent du DSRP	:	Les rapports d'évaluation finale des DSRP 1, 2 et 3
TOMETY N-S et MARICO M. (2013)	:	Plan de décentralisation et de déconcentration dans le secteur de la santé en Guinée

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence de la mission

1. PRÉSENTATION DU PARTENARIAT STRATEGIQUE AIMF-COMMISSION EUROPEENNE

1.1 Contexte

A l'occasion de l'Assemblée générale de l'AIMF qui s'est tenue du 4 au 7 novembre 2014 à Kinshasa, **les maires ont souhaité que l'AIMF intervienne pour améliorer la prise en compte des Autorités locales dans les processus de décision nationaux et mondiaux.** En effet, lors des échanges, **les maires ont présenté les problématiques auxquelles ils sont confrontés** dans le cadre de l'exercice de leurs compétences :

- cadre juridique incomplet, notamment absence des décrets d'application des lois fondamentales ;
- transfert de compétences partiel, et manque de clarté dans la répartition des compétences entre les autorités de l'Etat et les différents niveaux de collectivités ;
- moyens techniques et financiers en inadéquation avec les compétences transférées ;
- manque de ressources humaines qualifiées ;
- capacités de maîtrise d'ouvrage trop faibles ;
- difficulté à exercer pleinement leurs compétences, notamment : difficultés de gestion de l'état civil, des déchets, de la mobilité urbaine, de la planification stratégique & aménagement du territoire, de l'énergie, des services relatifs à l'éducation, à la santé, à la culture ;
- difficulté à être reconnues et prises en compte par les décideurs internationaux dans les domaines dans lesquels elles jouent pourtant un rôle majeur (lutte contre les changements climatiques, objectifs de développement durable, etc.).

Les acteurs suivants ont été identifiés comme pouvant contribuer à améliorer l'environnement juridique, administratif et financier des Autorités locales :

- les Gouvernements nationaux, et notamment les Ministères de tutelle, des finances, et les ministères sectoriels ;
- les Parlementaires nationaux ;
- les Organisations sous régionales d'intégration (CEMAC, CEPGL, UEMOA, CEDEAO, COI) ;
- ONU et institutions onusiennes, Union européenne et les autres partenaires techniques et financiers.

Après avoir échangé sur la stratégie à mettre en œuvre pour convaincre ces acteurs d'adopter leurs positions, **les maires ont recommandé à l'AIMF de :**

1. appuyer les autorités locales dans la réalisation de diagnostics détaillés et participatifs des problématiques rencontrées ;
2. appuyer les autorités locales dans la construction d'argumentaires pour qu'elles aient des éléments objectifs, scientifiques, à l'appui de leurs démarches de plaidoyer et lobbying ;
3. appuyer les associations nationales de villes pour qu'elles soient en capacité de jouer un rôle efficace d'interface entre les Autorités locales et les Institutions supra-communales concernées ;
4. appuyer les associations sous régionales d'autorités locales pour faire prendre en compte les positions des autorités locales dans les processus d'intégration sous régionaux ;
5. Faciliter le dialogue inter-acteurs, multi-niveaux en créant des groupes de travail pour échanger sur ces problématiques, dont : implication des administrations locales dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de financement internationaux, transfert effectif des compétences, démocratie participative, planification urbaine, dialogue territorial, lutte contre les changements climatiques ;
6. Capitaliser les expériences et bonnes pratiques ;
7. Définir des indicateurs pour juger de l'avancement de la décentralisation et de l'exercice des compétences transférées ;
8. Faciliter les rencontres et les échanges entre les autorités locales et les institutions internationales, notamment l'Union européenne, les Nations Unies, l'UA ...
9. Inciter les partenaires techniques et financiers internationaux à mettre en place les conditionnalités dans leurs programmes de coopération avec les Etats en vue d'une application effective des processus de décentralisation ;
10. Utiliser les moyens du prochain partenariat UE & AIMF pour faire aboutir ces recommandations et notamment
 - pour obtenir que les Autorités locales soient systématiquement consultées par les niveaux supra-communales lors des négociations et des consultations précédant les décisions ;
 - pour obtenir que les partenaires techniques et financiers puissent traiter directement avec les Autorités

locales et que les contrats & conventions de financement soient conclus entre les parties, sans devoir passer par les Etats.

La signature d'un partenariat stratégique entre l'AIMF et la Commission européenne pour la période 2015-2020 fait suite à la demande exprimée lors des travaux. L'accord-cadre de Partenariat AIMF-Union européenne a été signé le 28 janvier 2015 par Mme Anne HIDALGO, Présidente de l'AIMF et M. Neven MIMICA, Commissaire européen au développement.

1.2 Résultats attendus du Partenariat stratégique 2015-2020

La mise en œuvre de cet accord de partenariat avec l'Union Européenne permettrait d'obtenir les résultats ci-après :

- la structure de l'AIMF est renforcée ;
- les capacités des Autorités locales membres à mettre en œuvre leurs compétences sont renforcées ;
- la capacité renforcée de l'Association et de ses membres à promouvoir leurs intérêts auprès des gouvernements centraux et à influencer leurs pratiques dans les domaines de compétence des Autorités locales, ainsi qu'auprès des mécanismes régionaux d'intégration et les organisations internationales, contribuant ainsi à l'élaboration et à la mise en œuvre des processus politiques, y inclus au niveau européen.

1.3 Objectifs spécifiques du Projet d'appui au plaidoyer des Autorités locales 2015-2018

Le Projet d'appui au plaidoyer des Autorités locales visent essentiellement à :

- soutenir les Autorités locales et leurs Associations (nationales et régionales) des pays partenaires de l'Union européenne pour qu'elles améliorent leurs compétences et qu'elles contribuent aux processus de décision politique au niveau national, régional et mondial en y intégrant les enjeux qui leur sont propres.
- contribuer à renforcer et structurer les Associations sous-régionales d'Autorités locales qui vont relayer les positions de leurs membres au niveau national et régional;
- appuyer la création de processus durables de plaidoyer et de leur contenu par les Autorités locales et les Associations d'autorités locales de différents pays.

Pour réaliser ces objectifs, ce partenariat se propose d'intervenir sur deux (2) niveaux :

- les structures qui vont relayer les positions des autorités locales afin de faire évoluer les législations, en particulier les associations sous-régionales d'autorités locales, en les renforçant et en les structurant ;
- le contenu de ce que les autorités locales et ces structures vont relayer, en les étayant par des argumentaires documentés, basés sur des diagnostics partagés avec les interlocuteurs que les administrations locales essayent de convaincre et un travail en amont d'expertise et d'identification de l'existant.

L'objectif est que l'environnement juridique, administratif, règlementaire, financier, des autorités locales soit amélioré dans l'ensemble de leurs domaines de compétence et d'action.

1.4 Groupes cibles

Les groupes cibles de l'action sont :

Les Autorités locales et leurs associations membres de l'AIMF

- les élus locaux
- les cadres territoriaux
- Les cadres des équipes permanentes associations nationales d'Autorités locales :
- Les Associations sous-régionales d'Autorités locales telles que l'Association des Maires d'Afrique centrale, Association des Villes et Communes de l'Océan indien, Plateforme des Autorités locales des Pays des Grands Lacs

Les Bénéficiaires finaux sont :

- les Autorités de tutelle des Autorités locales issues des 31 pays cibles
- Les parlementaires nationaux des 31 pays cibles
- Les organisations de la société civile :
- Universitaires et réseaux d'universitaires :
- les populations issues des 31 pays concernés.

2. PRESENTATION DE LA MISSION

2.1 Aspects généraux

Un accord cadre de Partenariat stratégique AIMF/UE, a été conclu le 28 janvier 2015 entre la Présidente de l'AIMF, Madame Anne HIDALGO et le Commissaire européen au Développement, Monsieur Neven MIMICA. L'objectif de ce partenariat est de renforcer le rôle et la place des maires, de créer les conditions qui favorisent une démarche commune de tous les acteurs du développement, à savoir l'Etat (les Gouvernements et les parlementaires), la société civile et les collectivités territoriales et de veiller à une meilleure prise en compte des problématiques et des positions des Autorités locales par les décideurs nationaux, régionaux et mondiaux.

A la suite de la mise en place en 2015 de quatre groupes de plaidoyer consacrés aux finances locales, au statut de l'élu local, aux services essentiels et au rôle des Autorités locales dans la lutte contre les changements climatiques, les maires ont souhaité la mise en place, en 2017, d'un nouveau groupe consacré à la « Localisation des Objectifs de Développement Durable ».

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (2000-2015) ont été mis en œuvre dans un cadre presque exclusivement national, sans tenir suffisamment compte des administrations locales. Avec l'adoption de l'Agenda 2030 par les Nations Unies, les Objectifs de Développement Durable sont désormais au cœur de l'agenda international de l'aide au développement. Les villes sont au cœur du dispositif : un objectif, le 11e est spécifiquement orienté vers le développement urbain, tandis que plus de 60 % des cibles relèvent pour tout ou partie de compétences municipales. Dans ce contexte, le défi est que les administrations locales soient prises en compte dans les mécanismes nationaux et internationaux de suivi, mise en œuvre et de financement qui vont découler de l'adoption de ces ODD.

M. Armand Roland Pierre BEOUNDE, Maire de Ouagadougou et Président de l'Association des Municipalités du Burkina Faso est le Président de ce groupe.

Ce groupe rassemblera, pour chaque pays concerné, des représentants des autorités locales, des conseillers en charge de la mise en œuvre des ODD au sein de la Présidence ou de la Primature, et des personnes en charge au sein des administrations nationales. Ce groupe travaillera en lien avec les autres réseaux des administrations locales impliqués dans ce domaine. Sa spécificité sera de travailler sur la traduction des évolutions internationales au niveau national. Ces évolutions peuvent être législatives, réglementaires, financières, administratives, ou de la pratique des différents acteurs.

La première réunion de ce groupe de plaidoyer est prévue se dérouler au cours du dernier trimestre 2017. Au cours de cette réunion, il sera examiné, d'une part, un projet de feuille de route pour le groupe de plaidoyer et, d'autre part, une étude sur la localisation des ODD en vue d'appuyer le processus de plaidoyer des autorités locales dans certains pays francophones d'Afrique.

2.2 Localisation des Objectifs de Développement Durable

Les Etats membres des Nations Unies ont adopté le 25 septembre 2015 l'Agenda 2030 pour le développement durable. Un plan d'action universel et transformateur pour les personnes, la planète et la prospérité qui inclut dix sept (17) objectifs et 169 cibles qui vont servir de cadre pour la mise en œuvre des actions de développement et de lutte contre la pauvreté au cours des 15 prochaines années. A travers l'ensemble de ces 17 ODD et les 169 cibles de l'Agenda de développement durable, les États membres se sont engagés à éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes, à lutter contre les inégalités, à construire des sociétés pacifiques, inclusives et résilientes, en s'assurant de l'avenir de la planète et le bien-être des générations futures. De même, la communauté internationale ambitionne de voir tous les objectifs et cibles de l'Agenda 2030 se concrétiser au profit de toutes les nations et de tous les peuples et à tous les niveaux de développement durable. L'on s'interroge et à juste titre sur la démarche méthodologique ainsi que les institutions à mettre en place pour garantir l'atteinte des objectifs aussi ambitieux. La réponse à cette préoccupation est sans nul doute la participation des territoires, l'action et le leadership local afin de fédérer toutes les énergies autour de ces défis de développement.

La localisation de l'Agenda 2030 signifie non seulement l'intégration des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques et des stratégies de développement local, mais surtout la prise en compte par les gouvernements centraux des besoins et des attentes des autorités locales durant l'élaboration de ces politiques. Elle ne signifie pas seulement des outils et des mécanismes pour la mise en œuvre et la surveillance efficace des politiques de développement au niveau local, mais aussi de mettre les priorités, besoins et

ressources des territoires et de leurs peuples au centre du développement durable. Par conséquent, la recherche pour les outils et les stratégies pour localiser les ODD est essentielle pour la conception, la mise en œuvre et l'optimisation de la réussite de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

Les principaux messages clés issus de la rencontre entre les Maires, les Présidents de gouvernements régionaux et les représentants de leurs associations, réunis à New York, le 27 septembre 2015 pour célébrer l'adoption de l'Agenda 2030 pour le développement durable et la reconnaissance du rôle devant être joué par eux témoignent de l'appropriation du changement de paradigme de développement. Au nombre de ceux-ci, on peut citer :

- les gouvernements locaux et régionaux sont essentiels à la promotion du développement durable à l'intérieur de leurs territoires et sont par conséquent des partenaires nécessaires pour la mise en œuvre des ODD ;
- une gouvernance locale efficace est nécessaire pour garantir l'inclusion d'une grande variété de parties prenantes, créent ainsi une appropriation, un engagement et une responsabilisation élargis ;
- une approche intégrée multi niveau et multilatérale est nécessaire pour promouvoir des programmes transformateurs au niveau local ;
- un engagement national fort est nécessaire pour mettre en place les cadres juridiques adéquats et les capacités institutionnelles et financières au sein des gouvernements locaux et régionaux ;
- les institutions, les acteurs économiques et les communautés locales renforceront la légitimité des efforts nationaux en faveur du développement, et leur concrétisation au niveau local grâce à la mobilisation et l'appropriation populaire.

Cet engagement des gouvernements locaux ne peut se concrétiser que si les obstacles majeurs liés à leur fonctionnement et à la gestion du processus de gestion de développement sont levés. Que faire pour atteindre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux dans la planification du développement local au vu des faiblesses et menaces qui pèsent sur son fonctionnement au plan législatif, réglementaire, financier et administratif ? Que faire pour garantir la prise en compte effectif des gouvernements locaux dans la planification du développement au niveau national et régional ? Comment les autorités locales peuvent-elles être mieux intégrées dans la programmation, le suivi et le financement des ODD ? Dans quels organes est-il nécessaire d'améliorer leur représentation pour que cela soit le cas ?

2.3 Objectifs de la mission

L'objectif général de cette étude est de procéder à une identification des principaux axes de plaidoyer des autorités locales dans les pays francophones d'Afrique en vue de garantir une localisation efficiente des ODD.

De façon spécifique, il s'agira de présenter les éléments suivants :

- la revue des documents existants dans le pays sur la localisation des ODD ;
- un bref bilan de la décentralisation ;
- la présentation des mécanismes de suivi et de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire (2000-2015) et diagnostic de la prise en compte des positions des Autorités locales dans ces mécanismes
- l'identification des mécanismes actuels de mise en œuvre, de suivi et de financement des ODD au niveau national (incluant la liste des administrations responsables, éventuelles unités en charge du suivi et de la coordination, contacts)
- le niveau de prise en compte des territoires dans la planification du développement au niveau central (expériences de deux à trois ministères sectoriels) ;
- le diagnostic sur la prise en compte des Autorités locales dans les mécanismes actuels : sont-elles consultées ? selon quelle périodicité et via quels canaux ? participent-elles à un comité de pilotage national ? y a-t-il eu des évolutions par rapport aux mécanismes de suivi et de mise en œuvre des OMD ?
- la proposition de recommandations pour le plaidoyer des maires

3. RESULTATS ATTENDUS / LIVRABLES

A l'issue des travaux :

- une brève revue de la littérature existante au niveau national sur la localisation des ODD est présentée ;
- les mécanismes de suivi et de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement et diagnostic de la prise en compte des positions des Autorités locales dans

ces mécanismes sont indiqués ;

- les mécanismes actuels de mise en œuvre, de suivi et de financement des ODD au niveau du pays (incluant la liste des administrations responsables, éventuelles unités en charge du suivi et de la coordination, contacts) sont indiqués ;
- la spatialisation du programme d'action du gouvernement central dans quelques ministères sectoriels est présentée ;
- une analyse comparative du degré d'implication et de participation des gouvernements locaux dans les organes de coordination et de pilotage est présentée ;
- une proposition de recommandations pour le plaidoyer des maires ou des gouvernements locaux est soumise.

4. PROFIL DE L'EXPERT RECHERCHÉ

4.1 Formation

- Etre titulaire d'un diplôme universitaire de second cycle ou d'une grande école (Bac +5) dans les domaines des sciences politiques, sciences économiques et sociales, administration ;
- Une spécialité en gouvernance urbaine, urbanisme, géographie, relations internationales, politiques de développement sera un plus ;

4.2 Expérience

- Au moins 15 ans d'expérience professionnelle
- Expérience professionnelle au sein d'un Ministère, administration centrale, autorité locale
- Expérience professionnelle en lien avec le développement économique, le renforcement institutionnel, les politiques de développement, le développement local
- Expérience professionnelle en lien avec la mise en œuvre d'un processus de décentralisation
- Expérience professionnelle en lien avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (2000-2015) et/ou les Objectifs de Développement Durable (2015-)
- Capacité de compréhension en anglais

5. CALENDRIER

Les principales étapes du déroulement de contrat sont présentées dans le programme indicatif ci-dessous.

N°	Etapes	SEPTEMBRE 2017				OCTOBRE 2017			
		1	2	3	4	1	2	3	4
1	Contractualisation avec l'expert retenu								
2	Rédaction de l'étude								
3	Soumission du premier draft de l'étude								
4	Remarques de l'AIMF et autres partenaires								
5	Intégration des remarques de l'AIMF								
6	Remise de la deuxième version								
7	Validation finale								

6. BUDGET

6.1 Coûts à inclure dans le devis

Le coût de l'étude est à présenter dans un devis à soumettre à l'AIMF.

6.2 Modalités de versement des fonds

Le solde est versé après validation du rapport final par l'AIMF

6.3 Pièces administratives à fournir pour le paiement

Les pièces à fournir sont les suivantes:

- Copie de la pièce d'identité ou du passeport du ou des experts
- Curriculum vitae du ou des experts
- Attestation signée de l'expert indiquant qu'il ne se trouve pas dans l'un des 7 cas pouvant le rendre inéligible à un financement européen
- Note d'honoraires dûment complétée en indiquant les coordonnées complètes
- Relevé d'identité bancaire

Annexe 2 : Matrice de collecte et d'analyse des données

Objectifs spécifiques	Questions d'analyse spécifique	Sources des données et mode de collecte
1. Présenter la revue des documents existants dans le pays sur la localisation des ODD	<ol style="list-style-type: none"> Dans quelles mesures les récents documents programmatiques (2016 et 2017) ont pris en compte la question de la localisation des ODD ? Si oui, sous quelle forme / quelle étape (conception, mise en œuvre, suivi évaluation) ? 	<p><u>Principaux interlocuteurs (entretiens)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Ministère du Plan (Direction en charge de l'élaboration des politiques publiques – Vision Guinée 2040, PNDES) Ministère de l'Economie et des Finances (Direction / Cellule en charge des DSRP) ANCG OSC engagées dans la décentralisation et le développement local (Alpha Baldé identifie deux OSC avec l'appui des autres membres de l'équipe de la Guinée) <ul style="list-style-type: none"> > ??? > ??? <p><u>Principaux documents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> PNDES Vision Guinée 2040 New Deal Autres documents (à préciser au cours de la mission) <ul style="list-style-type: none"> > ??? > ???
2. Réaliser un bref bilan de la décentralisation	<ol style="list-style-type: none"> Quel historique de la décentralisation ? Quelles avancées ? Quels sont les freins ? La décentralisation a-t-elle suffisamment pris en compte les OMD par le passé ? Quelles sont les causes majeures des freins constatés ? 	<p><u>Principaux documents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> LPN-DDL Rapports d'activités du MATD Rapports d'activités des projets actuels et passés du secteur (PACV, PASDD, PDLG, etc.) Rapports d'activités de l'ANCG Autres documents (à préciser au cours de la mission) <ul style="list-style-type: none"> > ??? > ???
3. Présenter les mécanismes de suivi et de mise en œuvre des OMD et faire un diagnostic de la prise en compte des positions des AL dans ces mécanismes	<ol style="list-style-type: none"> Comment les OMD ont-ils été introduits (conception) dans les documents de politique publique et sectorielle entre 2000 et 2015 ? Est-ce qu'il y avait des responsables du suivi de la mise en œuvre des OMD au niveau central (Ministères en charge du plan, de l'économie et de la décentralisation) ? Quel est le dispositif de suivi de la mise en œuvre des OMD au niveau déconcentré (Région administrative et Préfecture) ? Les communes étaient-elles représentées (en particulier l'ANCG au niveau national) au sein des instances de conception, de validation et du suivi de la mise en œuvre des documents programmatiques intégrant les OMD (DSRP et Plan quinquennal 2011-2015) ? Si oui, étaient-elles écoutées et leurs avis pris en compte ? Les autorités locales et l'ANCG 	<p><u>Principaux interlocuteurs (entretiens)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Ministère du Plan (Directions en charge de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des politiques publiques – Vision Guinée 2040, Plan quinquennal 2011-2015, PNDES 2016-2020) Ministère de l'Economie et des Finances (Direction / Cellule en charge des DSRP et du Plan quinquennal 2011-2015) Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation - MATD (SG, DNDL, BSD, le Secrétaire Permanent du Comité interministériel de pilotage de la LPN-DDL) ANCG – Bureau Exécutif Deux ou trois Maires et SG de communes proches de Conakry Deux ou trois Préfets et SG de préfectures occupant les mêmes territoires que les communes proches de Conakry retenues OSC engagées dans la décentralisation et le développement local (à identifier) <ul style="list-style-type: none"> > ??? > ???

Objectifs spécifiques	Questions d'analyse spécifique	Sources des données et mode de collecte
	<p>recevaient-elles les documents de planification et les rapports d'évaluation ?</p> <p>7. Existait-il des cadres de partage des résultats du suivi et d'évaluation des OMD auxquels les Autorités locales, en particulier leur faïtière (l'ANCG) étaient conviées ?</p>	<p><u>Principaux documents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ DSRP 1, 2 et 3 ▪ Rapports d'évaluation des DSRP ▪ Rapports de suivi des OMD (éditions 2005, 2006, 2009 et 2014) ▪ Plan quinquennal 2011-2015 ▪ Rapport d'évaluation du PQ 2011-2015 ▪ New Deal (?) ▪ Guides d'élaboration des plans de développement local ▪ Autres documents dont les rapports du PNUD sur le développement humain durable
<p>4. Identifier les mécanismes actuels de mise en œuvre, de suivi et de financement des ODD au niveau national (incluant la liste des administrations responsables, éventuelles unités en charge du suivi et de la coordination, contacts)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Comment les ODD sont introduits (conception) dans les documents de politique publique et sectorielle depuis 2015 ? 2. Quelles sont structures / administrations / instances responsables du pilotage, de la coordination et du suivi de la mise en œuvre des ODD au niveau central (Ministères en charge du plan, de l'économie et de la décentralisation) ? Lister et prendre les coordonnées de ces structures et les contacts de leurs responsables. 3. Quel est le dispositif d'opérationnalisation et du suivi de la mise en œuvre des ODD au niveau déconcentré (Région administrative et Préfecture) ? Lister les structures du niveau déconcentré concernées. 4. Les communes étaient-elles représentées (en particulier l'ANCG) au sein des instances de conception, de validation, de la coordination et du suivi de la mise en œuvre des documents programmatiques actuels intégrant les ODD (Vision Guinée 2040, PNDES 2016-2020, autres documents) ? 5. Si oui, étaient-elles écoutées et leurs avis pris en compte ? 6. Les autorités locales ont-elles reçu les récents documents de politique publique et sectorielle ? 7. Existe-t-il des cadres / des processus de partage, de vulgarisation et d'appropriation des ODD ? 8. Si oui, quelle est la place des Autorités locales dans ces cadres / processus et quel rôle y jouent-elles ? 9. Quel est le niveau actuel de maîtrise des ODD par le Bureau Exécutif de l'ANCG ? 10. L'ANCG dispose-t-elle d'une stratégie 	<p><u>Principaux interlocuteurs (entretiens)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère du Plan (Direction en charge de l'élaboration des politiques publiques – Vision Guinée 2040, Plan quinquennal 2011-2015, PNDES 2016-2020) ▪ Ministère de l'Economie et des Finances (Direction / Cellule en charge des DSRP) ▪ Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation - MATD (SG, DNLD, BSD, le Secrétaire Permanent du Comité interministériel de pilotage de la LPN-DDL) ▪ Un ou deux Directeurs régionaux du Plan ▪ ANCG – Bureau Exécutif ▪ Deux ou trois Maires et SG de communes proches de Conakry (Boké par exemple) ▪ Deux ou trois Préfets et SG de préfectures occupant les mêmes territoires que les communes proches de Conakry retenues (Boké par exemple) ▪ Deux ou trois Responsables de Cellules régionales et préfectorales/communales de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des Plans Régionaux de Développement Economique et Social (PRDES) – à identifier à Boké par exemple ▪ OSC engagées dans la décentralisation et le développement local (à identifier : voir plus haut) <p><u>Principaux documents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vision Guinée 2040 ▪ PNDES ▪ New Deal (?) ▪ Deux ou trois Plans Régionaux de Développement Economique et Social (PRDES) ▪ Autres documents (à compléter) <ul style="list-style-type: none"> ➤ ??? ➤ ???

Objectifs spécifiques	Questions d'analyse spécifique	Sources des données et mode de collecte
	<p>propre de vulgarisation des ODD au profit de ses membres ?</p> <p>11. Si non, comment envisage-t-elle de se doter d'une telle stratégie ?</p>	
<p>5. Evaluer le niveau de prise en compte des territoires dans la planification du développement au niveau central (expériences de deux à trois ministères sectoriels)</p>	<p>Quelle est la place des Régions Administratives, des Préfectures et des Communes (en termes de compétences et de ressources déléguées ou transférées, d'actions planifiées, financées, mises en œuvre, suivies et évaluées) au niveau des ministères en charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'éducation ? ▪ La santé ? ▪ L'eau ? 	<p><u>Principaux interlocuteurs (entretiens)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère du Plan (Direction en charge de l'élaboration et de suivi des politiques publiques – Vision Guinée 2040, Plan quinquennal 2011-2015, PNDES 2016-2020) ▪ Ministère de l'Economie et des Finances (Direction / Cellule en charge des DSRP et du Plan quinquennal 2011-2015) ▪ Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation - MATD (SG, DNLD, BSD, le Secrétaire Permanent du Comité interministériel de pilotage de la LPN-DDL) ▪ Ministère de l'Education ▪ Ministère de la Santé ▪ Ministère en charge de l'eau ▪ Un ou deux Directeurs régionaux du Plan ▪ ANCG – Bureau Exécutif ▪ Deux ou trois Maires et SG de communes proches de Conakry ▪ Deux ou trois Préfets et SG de préfectures occupant les mêmes territoires que les communes proches de Conakry retenues ▪ Deux ou trois Responsables de Cellules régionales et préfectorales/communales de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des Plans Régionaux de Développement Economique et Social (PRDES) – à identifier à Boké par exemple <p><u>Principaux documents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PNDES ▪ New Deal ▪ Deux ou trois Plans Régionaux de Développement Economique et Social (PRDES) ▪ Documents de politique ou de stratégie sectorielle du : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Ministère de l'Education ➢ Ministère de la Santé ➢ Ministère en charge de l'eau ▪ Autres documents (à compléter) <ul style="list-style-type: none"> ➢ ??? ➢ ???
<p>6. Dans le diagnostic sur la prise en compte des Autorités locales dans les mécanismes actuels, répondre aux questions ci-contre :</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les Autorités locales, en particulier l'ANCG, sont-elles consultées ? 2. Si oui, selon quelle périodicité et via quels canaux ? 3. Participent-elles à un comité de pilotage national ? 4. Si oui, quel est-il et comment est-il organisé, comment fonctionne-t-il et avec quelles ressources ? 	<p><u>Principaux interlocuteurs (entretiens)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère du Plan (Directions en charge de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des politiques publiques – Vision Guinée 2040, Plan quinquennal 2011-2015, PNDES 2016-2020) ▪ Ministère de l'Economie et des Finances (Direction / Cellule en charge des DSRP) ▪ Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation - MATD (SG, DNLD, BSD, le Secrétaire Permanent du Comité interministériel de pilotage de la

Objectifs spécifiques	Questions d'analyse spécifique	Sources des données et mode de collecte
	5. Qu'est-ce qui est prévu dans le PNDES à ce propos ? 6. Les Autorités locales participent-elles à un comité / une instance de pilotage au niveau régional ? 7. Si oui, quel est-il et comment est-il organisé, comment fonctionne-t-il et avec quelles ressources ? 8. Est-ce qu'il y a eu des évolutions par rapport aux mécanismes de suivi et de mise en œuvre des OMD ?	LPN-DDL) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une ou deux Directions régionales du Plan ▪ ANCG – Bureau Exécutif ▪ Deux ou trois Maires et SG de communes proches de Conakry ▪ Deux ou trois Préfets et SG de préfectures occupant les mêmes territoires que les communes proches de Conakry retenues ▪ Deux ou trois Responsables de Cellules régionales et préfectorales/communales de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des Plans Régionaux de Développement Economique et Social (PRDES) – à identifier à Boké par exemple <p><u>Principaux documents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PNDES ▪ New Deal (?) ▪ Deux ou trois Plans Régionaux de Développement Economique et Social (PRDES) ▪ Autres documents (à compléter) <ul style="list-style-type: none"> ➤ ??? ➤ ???
7. Formuler des recommandations pour le plaidoyer des maires.		

Annexe 3 : Etude de localisation des ODD en Guinée

Termes de référence pour l'atelier de restitution

1. Contexte : rappel de la nécessité de localiser les ODD

Après un examen approfondi de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et des 169 cibles de son plan d'action, de l'engagement des Etats à éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes, à lutter contre les inégalités, à construire des sociétés pacifiques, inclusives et résilientes, en s'assurant de l'avenir de la planète et du bien-être des générations futures, les gouvernements locaux et régionaux se sont posé la question suivante : quelle démarche méthodologique et quelles institutions mettre en place pour garantir l'atteinte des objectifs aussi ambitieux ? Cette question a été suivie de la réponse suivante : **« La réponse à cette préoccupation est sans nul doute la participation des territoires, l'action et le leadership local afin de fédérer toutes les énergies autour de ces défis de développement ».**

La localisation de l'Agenda 2030 signifie non seulement l'intégration des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques et des stratégies de développement local, mais surtout la prise en compte par les gouvernements centraux des besoins et des attentes des autorités locales durant l'élaboration de ces politiques. Elle ne signifie pas seulement des outils et des mécanismes pour la mise en œuvre et la surveillance efficace des politiques de développement au niveau local, mais aussi de mettre les priorités, besoins et ressources des territoires et de leurs peuples au centre du développement durable. Par conséquent, la recherche pour les outils et les stratégies pour localiser les ODD est essentielle pour la conception, la mise en œuvre et l'optimisation de la réussite de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

A la suite de la mise en place en 2015 de quatre groupes de plaidoyer dans le cadre du Partenariat stratégique entre l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et la Commission Européenne (2015-2020), groupes de plaidoyer consacrés aux finances locales, au statut de l' élu local, aux services essentiels et au rôle des Autorités locales dans la lutte contre les changements climatiques, les maires ont souhaité la mise en place, en 2017, d'un nouveau groupe consacré à la « Localisation des Objectifs de Développement Durable ».

Le Groupe « Localisation des Objectifs de Développement Durable » présidé par le maire de Ouaga, président de l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF) rassemble, pour chaque pays concerné, des représentants des autorités locales, des conseillers en charge de la mise en œuvre des ODD au sein de la Présidence ou de la Primature, et des personnes en charge au sein des administrations nationales. Il est prévu que ce groupe travaille en lien avec les autres réseaux des administrations locales impliqués dans ce domaine.

La spécificité du Groupe sera de travailler sur la traduction des évolutions internationales au niveau national. Ces évolutions peuvent être législatives, règlementaires, financières, administratives, ou de la pratique des différents acteurs.

2. Justification

La première réunion de ce groupe de plaidoyer s'est tenue le 07 octobre 2017 à Ouagadougou, au Burkina Faso. Elle visait à lancer une dynamique de travail en mettant les principaux contributeurs, partenaires et acteurs impliqués dans le fonctionnement du groupe autour d'une même table. Ce rassemblement de toutes les parties prenantes a été, entre autres choses, l'occasion d'échanger sur les méthodes de travail, le niveau de préparation et de mise en œuvre des ODD et de leur localisation

dans les six pays participants (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée et Sénégal).

Entre autres outputs de cette rencontre, il y a le fait que, différemment des cinq autres pays, la Guinée n'a pas encore véritablement engagé une démarche de priorisation, de contextualisation et / ou de domestication des ODD même si le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES 2016-2020) qui vient d'être adopté a largement pris en compte les ODD dont certaines cibles ont été converties en OND (objectifs nationaux de développement). Même si le processus d'élaboration du PNDES a été jugé inclusif et participatif, il convient de noter que le contexte de cette élaboration n'a pas permis que les Autorités locales et les populations à la base y soient associées. Actuellement, il y a un effort du Gouvernement appuyé par ses partenaires pour démarrer la vulgarisation du PNDES.

La présente étude sur la localisation des ODD en Guinée offre l'opportunité de rattraper un tant soit peu cette lacune. C'est pourquoi il est proposé qu'au terme de la collecte des données au niveau central, déconcentré et décentralisé sur l'expérience passée avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et sur l'état actuel de l'intégration des ODD dans le dispositif et les documents programmatiques nationaux de développement, un atelier de restitution réunisse à Conakry une trentaine d'acteurs par partager avec les premiers constats de la mission.

3. Objectifs

Partager avec des acteurs de niveau central, déconcentré et décentralisé, les premiers constats de la mission, recueillir leurs commentaires et observations à exploiter pour la rédaction du rapport, avec un accent particulier sur leurs recommandations issues de leurs expériences et certainement fort utiles pour le contenu du plaidoyer à proposer.

Projet de liste de participants : une trentaine de participants en provenance des structures ci-après :

- Ministère du plan : 4 (Directeur de la Planification et de la Prospective, Point focal ODD, SE/SRP, M. Amadou Tanou Diallo)
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation : 4 (SG, DNDL, DND, BSD)
- Ministère de l'Education : 1 (BSD)
- Ministère de la Santé : 1 (BSD)
- Ministère en charge de l'eau : 1 (BSD)
- Ministère de l'Agriculture : 1 (BSD)
- Ministère de l'Environnement : 1 (BSD)
- ANCG : 3 (ATI/ANCG, Président, Responsable de la Communication et de Coopération décentralisée)
- Un représentant par projet / programme intervenant dans la décentralisation et le développement local
- OSC : 2
- Région administrative de Boké : 3 (Directeur régional du Plan, Chef SERRACO et un maire).
- Consultants : 2

4. Date de lieu

03 novembre 2017 à Conakry

5. Résultats attendus

- Les premiers constats de la mission sur la localisation des ODD sont partagés avec des acteurs de niveau central, déconcentré et décentralisé

- Les commentaires et observations des cadres impliqués dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques et stratégies nationales de développement et ceux des acteurs de terrain sont recueillis pour être exploités pour la rédaction du rapport de l'étude
- Le contenu du plaidoyer à proposer au terme de l'étude tient compte des recommandations issues des cadres du niveau stratégique et des expériences vécues par les acteurs de terrain.

6. Risques

Ils portent essentiellement sur la possibilité de mobiliser des cadres de haut niveau pour une contribution de qualité aux travaux.

7. Méthodologie

Une réunion d'une demi-journée. La modération sera assurée par le chef de mission.

8. Documents préparatoires

- Présents TDR
- Note technique introductive à proposer par les consultants au terme de la collecte de données

9. Budget

PM : à estimer et à mettre à disposition par l'AIMF dans le cadre de l'étude sur la localisation des ODD en Guinée.

Annexe 4 : Agenda de la mission

Date	Activités
Dimanche 22/10/17	: Arrivée du chef de mission
Lundi 23/10/10	
	: Prise de contact avec l'ATI/AIMF auprès de l'ANCG
	: Concertation entre l'ATI/AIMF, le chef de mission et le consultant national pour la préparation du déroulement de la mission
	: Préparation de la liste complémentaire des documents à collecter au cours de la mission
Mardi 24/10/2017	
	: Réunion de cadrage de la mission avec le DNDL/MATD
	: Préparation et signature par le SG/MATD des courriers, ordre de mission et message radio pour la gestion de la mission et l'invitation à l'atelier de restitution du 03/11/2017
	: Réunion, sous la présidence de Mme la Chef de Cabinet du MPCl, en vue de préparer la rencontre avec les directeurs et services dudit ministère, de la séance de travail prévue pour le 25/10/2017
	: Séance de travail avec M. Sylvain DEGBE, Conseiller Stratégique de Mme la Ministre du Plan et de la Coopération Internationale
	: Synthèse des rencontres de la journée
Mercredi 25/10/2017	
	: Echanges avec l'ATI / Chef de mission du Programme d'Appui Sectoriel à la Décentralisation et à la Déconcentration (PASDD)
	: Echanges avec le Directeur Général du Centre National de Formation et de Perfectionnement des Cadres et élus (CNFPC / MATD)
	: Séance de travail avec le Directeur National de la Décentralisation (DND/MATD)
	: Réunion avec les Directeurs et cadres du MPCl
	:
Jeudi 26/10/2017	: Prise de contacts et de rendez-vous divers
	: Séance de travail avec M. Bakary CAMARA, Directeur National Adjoint du Développement Local et Secrétaire Technique de la Commission Interministérielle de Pilotage de la Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local (ST/CIP/LPN-DDL)
	: Séance de travail avec M. Abdoulaye KABA, Directeur Général de l'Institut de la Statistique (INS) et ses collaborateurs
	:
Vendredi 27/10/2017	: Séance de travail avec M. Kabinet DIANE, Chargé de communication et de suivi de la coopération décentralisée à l'Association Nationale des Communes de Guinée (ANCG)
	: Séance de travail avec M. Nfansou SYLLA, Chargé de suivi évaluation au Programme d'Appui aux Communautés Villageoises (PACV)
	:
Samedi 28/10/2017	: Séance de travail avec le Dr Alpha Mamadou BALDE, Député à l'Assemblée nationale
	: Synthèse avec entre consultants
	:
Dimanche 29/10/2017	: Lecture et exploitation de documents
	:
Lundi 30/10/2017	: Voyage Conakry – Boké
	: Echanges avec le Directeur de cabinet du Gouverneur, El hadj Baba DRAME
	: Séance de travail avec M. Camara Laye FOFANA, Directeur régional de plan de Boké
	: Echanges avec Elhadj Lanciné DIAKITE, Secrétaire général de la Préfecture,

		chargé de l'Administration
	:	Prise de rendez-vous et préparation des rencontres du 31 octobre et du 1 ^{er} novembre.
	:	Synthèse des notes prises dans la journée
Mardi 31/10/2017	:	Voyage Boké - Sangaredi
		Séance de travail avec le Sous-préfet de Sangaredi et son adjoint
	:	Séance de travail avec le Maire et le Conseil communal de Sangaredi
		Voyage Sangaredi - Boké
	:	Séance de travail avec le Chef SERRACO de Boké
	:	Echange avec le responsable financier de l'équipe régionale d'appui (ERA) du PACV
Mercredi 01/11/2017	:	Echanges avec le Préfet de Boké
	:	Echanges avec le Sous-Préfet, le Sous-Préfet adjoint, le Président de la Délégation spéciale (Maire) de la commune de Kolaboui
	:	Voyage Kolaboui – Conakry
	:	
Jeudi 02/10/2017	:	Synthèse de la mission avec le DNDL/MATD
	:	Compte rendu de la mission au Secrétaire Général du MATD
	:	Préparation de la restitution de la mission
	:	
Vendredi 03/10/2017	:	Atelier de restitution et de partage des résultats de la mission
	:	
Samedi 04/11/2017	:	Voyage Conakry - Cotonou

Annexe 5 : Liste personnes rencontrées au cours de la mission

Personnes rencontrées		Titre / Fonction
DEGBE Sylvain	:	Conseiller Stratégique de Mme la Ministre du Plan et de la Coopération Internationale
DIALLO BARRY Yayé Mariama	:	Cheffe de Cabinet / MPCl
DIALLO Camara Oumou	:	Directrice Nationale Adjointe des Organisations Internationales / MPCl
CAMARA Ismaël	:	Directeur National de Développement Local /MATD
SASSE Flavien	:	Assistant Technique International / ANCG
CAMARA Bakary	:	Directeur National Adjoint de Développement Local et SP/CIP/LPN-DDL / MATD
DIALLO ChaïkouYaya	:	Point Focal ODD / MPCl
NIANG Demba	:	Chef de mission, Assistance technique au Programme d'Appui Sectoriel à la Décentralisation et à la Déconcentration
KABA Aboubacar	:	Directeur Général de l'Institut National de la Statistique
KABA Abdoulaye	:	Directeur National de la Décentralisation
BARRY Alpha Ibrahima	:	Chef Section transfert de compétences et de patrimoine à la Direction Nationale de la Décentralisation
KOUROUMA Emilie Bernadette Leno	:	Directrice Nationale du PAAC/G ; Secrétaire Exécutive – Stratégie de réduction de la pauvreté
KOMA Ali	:	Chef du Département de la cartographie à l'Institut National de la Statistique
LANSANA Massandouno	:	Chef du Service de Cartographie Censitaire à l'Institut National de la Statistique
BEAVOGUI Koïkoï	:	Directeur Général du Centre National de Formation et de Perfectionnement des Cadres et des élus
DIANE Kabinet	:	Chargé de la communication et de l'appui à la coopération décentralisée au Secrétariat technique permanent de l'ANCG
CAMARA Lamine	:	Responsable administratif et financier au Secrétariat technique permanent de l'ANCG
HABA Joachim	:	Chargé d'études au Bureau de Stratégies et de Développement du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique
DIALLO Amadou Tanou	:	Chef Section à la Direction Nationale des Organisations Internationales au MPCl
DIALLO Oumou	:	Directrice Nationale Adjointe des Organisations Internationales au MPCl
TOUARO Maxime Foromo	:	Chef Section à la Direction Nationale du Plan et de la Prospective
BALDE Mamadou Oury	:	SE / Ministère de l'Agriculture
CONDE Aly Badra	:	Directeur Général du Bureau de Stratégies et de Développement du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
DIALLO Baïlo Sidibé	:	Directeur Général du Bureau de Stratégies et de Développement du Ministère de l'Environnement
DIALLO Abdoulaye	:	Directeur National Adjoint du Plan et de la Prospective / aï au MPCl
SYLLA Aboubacar ???	:	Chef Division suivi évaluation à la Direction Nationale du Développement Local / Chargé de suivi évaluation de la Composante B du PACV, / MATD
Hadja KEITA Fatou	:	Chef Division Promotion du développement économique et social à la Direction Nationale du Développement Local / MATD
El hadj TOURE Alhassane Aminata	:	Coordonnateur national du Projet d'Appui aux Communautés Villageoises (PACV)
Dr BALDE Alpha Mamadou	:	Député à l'Assemblée nationale. Membre de la Commission Ressources naturelles, environnementales et développement durable
El hadj DRAME Baba	:	Directeur de cabinet du Gouverneur de la Région Administrative de Boké
FOFANA Camara Laye	:	Directeur régional de plan de Boké
El hadj Lanciné DIAKITE	:	Secrétaire général de la Préfecture de Boké, chargé de l'Administration
BAH Mamadou Houdy	:	Maire de la commune de Sangarédi

Personnes rencontrées		Titre / Fonction
BAH Aline Bobo	:	Vice-Maire de de la commune de Sangaredi
CONTE Alama	:	Conseiller communal de Sangaredi
TOURE Souhalb	:	Receveur communal de Sangaredi
BARRY M. Mamadou	:	Conseiller communal de Sangaredi
MAME Ousmane	:	Conseiller communal de Sangaredi
DIALLO Mouctar	:	Conseiller communal de Sangaredi
BAH Boubacar	:	Conseiller communal de Sangaredi
BAH Maïmouna	:	Conseiller communal de Sangaredi
TOLNO Alexandre Tamba	:	Sous-préfet adjoint de Sangaredi
KOUROUMA Lamine	:	Chef SERRACO de Boké
DIAWARA M. Tamba	:	Responsable financier de l'ERA/PACV de Boké
SACKO Fodé Mamadou	:	Chef cantonnier des eaux et forêts de la sous-préfecture de Sangaredi
DIOP Cheik Oumar	:	Sous-préfet de Sangaredi